

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

302

www.technicites.fr

avril 2017 - 16 €



ENJEUX

Développer le souterrain,
une idée fantaisiste ?

ANALYSE JURIDIQUE

Ouvrages d'art : la répartition
des charges se met en musique

Stationnement

**La décentralisation
approche, soyez prêts**

Nouveau !

8 JUIN 2017
Paris

FORUM VILLES ET TERRITOIRES INTELLIGENTS

**Comment devenir une collectivité « smart »
au service des usagers**

Un événement inédit à ne pas manquer :

- Acteurs, processus, pilotage : les piliers d'un projet smart city réussi
- Civic techs, fab labs, partenariats : comment créer un écosystème d'innovation sur votre territoire
- La collectivité « smart » à l'heure des innovations numériques : retour sur 3 cas d'applications pratiques
- Objets connectés, open data, interopérabilité : quels enjeux de gouvernance des données

Avec la participation exceptionnelle de :



Jean-Bernard AUBY
Directeur de la chaire
Mutation de l'action publique
SCIENCES PO PARIS



Gino BONTEMPELLI
Chef de service smart région
**CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR**



Marion GLATRON
Directrice déléguée à l'innovation
et à la smart city
RENNES MÉTROPOLE



Sébastien LEFEBVRE
Managing Director du programme
Datacity
NUMA PARIS



Saïla MACHERE
Chef de service marketing urbain
VILLE DE HELSINKI



Thierry VINÇON
Maire
VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

En partenariat avec :



Avec le soutien de:



LES ÉVÉNEMENTS

la Gazette

Programme complet et inscriptions disponibles sur le site

www.lagazettedescommunes.com, rubrique Événements, onglet Conférences

Contact : Elvire ROULET • e-mail : elvire.roulet@infopro-digital.com • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccourt-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.technicités.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding

Présidente et directrice de publication : Isabelle André

Directeur des rédactions : Guillaume Doyen

Éditrice déléguée : Marie-Claire Vinel-Negrello

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution - CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876
Couverture : image fournie par Nicolas Andreotti.

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noémie Coudurier
Rédactrice :
Emmanuelle Picaud
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
A collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)

Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Première secrétaire de
rédaction : Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Responsables de fabrication :
Hervé Charras et Isabelle Seret

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière
Directrice adjointe de la
diffusion : Marjory Garbin

WEB

Resp. technique Web :
Sébastien Mérieux

EMPLOI ET ANNONCES

CLASSÉES (01 79 06 ...):

Directeur commercial :
Clément Suplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)
Équipe commerciale (73.33):
Anne Vignier, Guillaume Lebre
Directrices de clientèle :
Laurence Leroy (73.68)
Mira Marchard (73.69)
Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : 04 76 65 87 24
Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5000 hab. :
106 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 129 €
- collectivités de plus de 20000
hab. (et sociétés privées) :
150 €

Abonnements personnels : 78 €

Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 6,60 €
Prix au numéro : 16 €.

COMITÉ D'ORIENTATION

BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.

BOUCHE Christian, ingénieur.

CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.

FAVENNEC Florent,
ingénieur principal, DST.

GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPOU.

GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.

KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.

LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.

MAINPIN Claude,
ingénieur principal.

MARTIN Caroline,
rédactrice en chef, Irstea.

MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.

MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.

MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.

ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.

STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.

RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.

VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ÉDITO



Par Noémie Coudurier,
RÉDACTRICE EN CHEF

LE PRINTEMPS VIENT DE S'AMORCER et déjà les pollens allergisants se ramassent à la pelle dans les caniveaux. Et avec eux, les nez qui grattent et les yeux qui piquent.

Les services espaces verts ont-ils un rôle à jouer dans le ralentissement de cette valse des mouchoirs et antihistaminiques ?

Assurément, au moment du choix des espèces végétales à planter dans nos villes. Car seule une grosse vingtaine de familles d'arbres, herbacées et graminées serait allergisante ou toxique, sur les 400 présentes en France. Une plus grande diversification des plantations, ou du moins une alternance des espèces, garantirait ainsi une limitation des nuisances.

Sans doute également dans l'entretien des massifs, haies et arbres qui bordent nos routes et ornent nos jardins publics. Des actions préventives, donnant lieu par exemple à des tailles tardives, permettraient entre autres de limiter la quantité de graines de pollens produites.

Prendre le mal à la racine

Peut-être enfin par une connaissance plus pointue des plantations dans le collimateur. À cet effet, le Réseau national de surveillance aérobiologique propose plusieurs tableaux comparatifs sur le potentiel allergisant de différents végétaux, ou encore des prévisions à trois jours de la pollinisation d'espèces comme les bouleaux, les aulnes ou les cyprès.

Une information complétée ces derniers jours par le lancement de Floriscope, la nouvelle application de Plante & Cité et Val'hor, pour permettre notamment aux professionnels de la filière d'avoir accès à des données fiables sur 160 000 végétaux.

Quand on sait de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail que 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans sont touchés par les allergies aux pollens saisonnières et 30 % d'adultes (1), on peut donc espérer que les services espaces verts agissent pour circonscrire cette gêne, bien qu'aucune obligation réglementaire ne les y oblige.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 intègre des dispositions essentielles sur le sujet mais les décrets et arrêtés d'application se font attendre. Et le plan national en Santé Environnement (2015-2019) promet quant à lui plusieurs actions de prévention des pollens. Mais au-delà de ces mesures de « lutte », de « surveillance », pourquoi ne pas saisir cette occasion pour assurer une plus grande richesse de nos paysages ? La question est posée. ●

(1) Pour plus d'informations, voir l'avis de l'Anses et le rapport d'expertise collective : « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant » (2014).

**IMPRESSION**

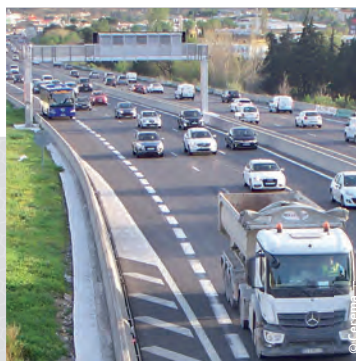
Imprimerie de Champagne - ZI Les Franchises
52200 Langres
Origine du papier : Allemagne
Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne
Ce papier provient de forêts gérées durablement et ne contient pas de fibres recyclées.

SOMMAIRE

Techni.Cités#302
avril 2017



12



30



46

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

ACTUS EN BREF	8
L'ACTU DU CLUB	10
À L'AFFICHE	11
ENJEUX Le souterrain est-il l'avenir du vertical ?	12
ENTRETIEN <i>Cécile Diguet</i> - « L'urbanisme transitoire est une nouvelle façon d'aménager le territoire »	15

19 DOSSIER

Stationnement
À vos marques, prêts... décentralisez !

27 CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

CONDUITE DE PROJET

Un budget participatif entre les mains du public 28

TRANSPORT Des voies dédiées aux bus sur les autoroutes..... 30

DÉCHETS Stop au gaspillage alimentaire en restauration collective. 33

TRAVAUX ET ENTRETIEN
Régie ou marché, une histoire de bon calcul..... 36

ASSAINISSEMENT
Boues d'épuration : un traitement écologique et économique 38

PRATIQUE

10 CONSEILS POUR...
Renforcer la propreté de vos rues.... 40

TRAVAILLER AVEC...
Tiphaine Leurent « *L'électromobilité doit être expliquée* » 43

PRODUITS NOUVEAUX 44

INNOVER Anticiper les crues sur des cours d'eau non surveillés..... 46

La dépénalisation du stationnement est une bonne opportunité pour optimiser votre politique de mobilité. Appropriiez-vous ces changements juridiques, opérationnels et financiers.

IN SITU

- RHÔNE-ALPES** Le stop encadré, pour une touche « éco » à sa mobilité 48
- CARENE** Localisation et sécurisation, points forts du référentiel topographique 49
- VENDEE** Des plans climat simplifiés pour les petites communes..... 50
- LYON** Schéma directeur des énergies : avoir toutes les cartes en main..... 51

53

RÉGLEMENTATION

- VEILLE JURIDIQUE** 54
- ANALYSE JURIDIQUE**
- Peut-on obliger une entreprise à répondre à un marché subséquent ? 58
 - La répartition des charges sur les ouvrages d'art se met en musique ... 60

63

CARRIÈRE

- ACTUS DE LA FILIÈRE** 65
- MANAGEMENT**
- Reconnaissance et sentiment d'appartenance : entretenez-les !..... 66
 - Quand la loi « Notre » rebat les cartes dans les services techniques..... 67
- VOTRE STATUT**
- S'y retrouver entre examen professionnel et nomination 68
 - Réintégration trop tardive après une disponibilité..... 69
- VOS MÉTIERS** Biodiversité : des métiers en éclosion..... 70

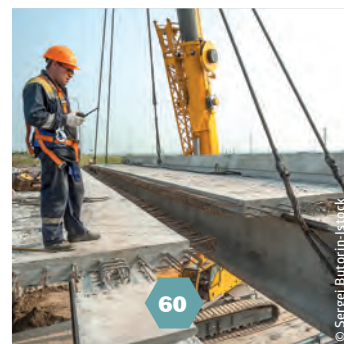
73 OFFRES D'EMPLOI



© Andriy Popov-Fotolia



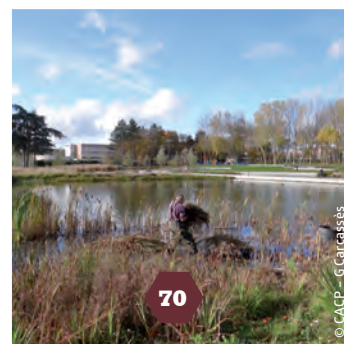
© Parc naturel du Massif des Bauges



© Sergei Buterin-Istok



© MNT



© CACP - G. Carcassès

ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

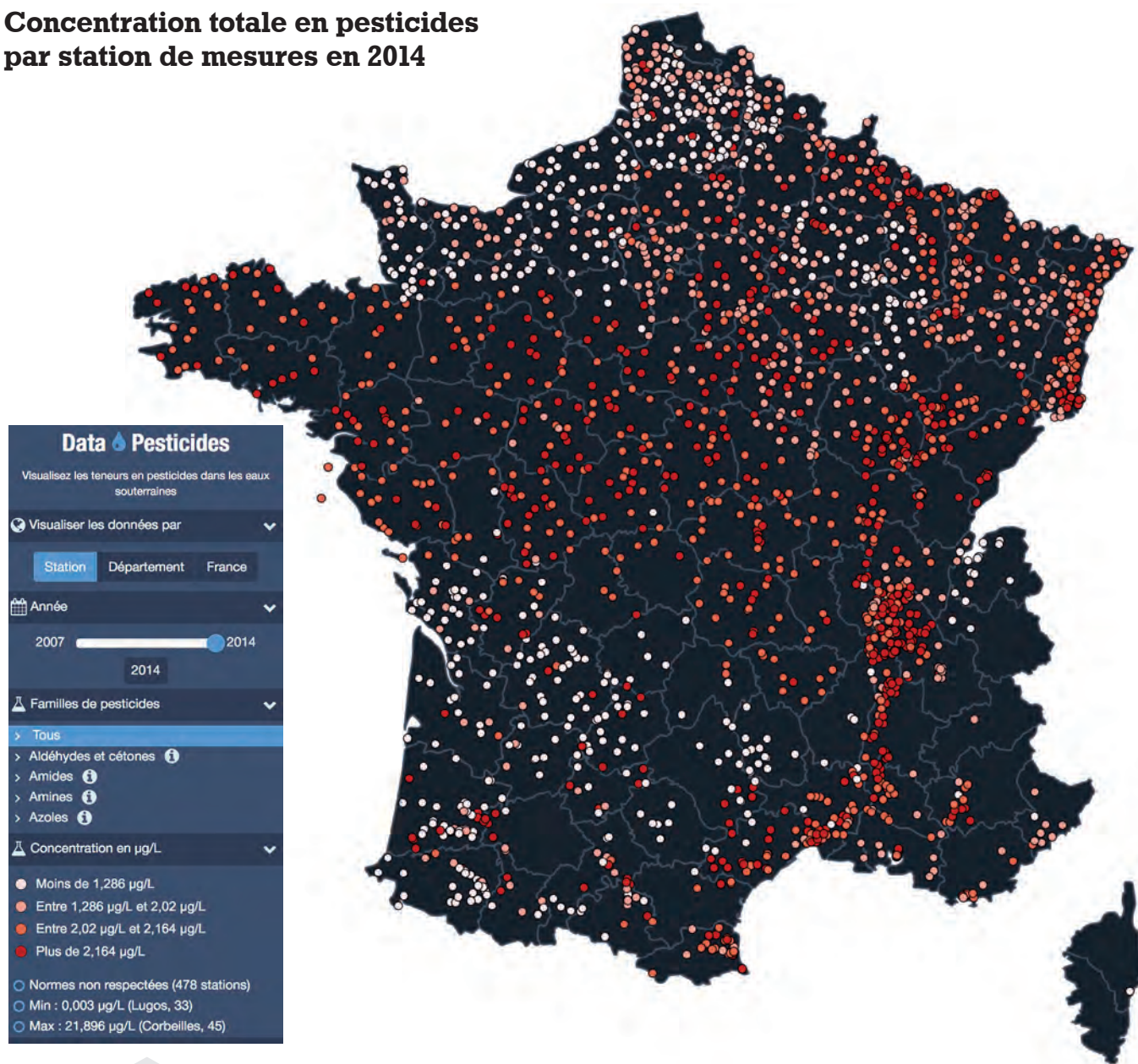
ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref

Concentration totale en pesticides par station de mesures en 2014



DATA

EAUX SOUTERRAINES : UN CONCOURS POUR EXPLORER LES DONNÉES SUR LES PESTICIDES

Le premier concours de data-visualisation organisé par le ministère de l'Environnement a récompensé des approches innovantes pour la mise en forme des données sur les pesticides dans les nappes d'eau souterraines.

Organisé dans le cadre de sa démarche Green Tech verte en partenariat avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB), le BRGM et la mission dédiée à l'open-data Etalab, ce concours visait principalement les jeunes auto-entrepreneurs, start-up et chercheurs.

www.clubtechnicites.fr/493048

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pourquoi les syndicats d'énergie veulent devenir les bras armés des régions

Les syndicats d'énergie n'ont pas manqué l'occasion d'exploiter à leur profit le nouveau paysage institutionnel né de trois lois adoptées en 2014 et 2015 en matière de réforme territoriale et de transition énergétique. Ces textes installent la région dans ce domaine. Les autorités concédantes s'efforcent depuis de consolider leur place en s'imposant à ses côtés. Ils ont craint, sinon pour leur existence, du moins pour leur rôle dans le paysage énergétique français. Ils ont été épargnés. Ils s'installent même dans le nouveau cadre administratif et politique. Durablement, espèrent-ils. Pour en savoir plus sur leur stratégie et leurs actions :

www.clubtechnicites.fr/493290



EAU-ASSAINISSEMENT

LOI « NOTRE » : LES COULISSES DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU

La passionnante journée organisée par l'AdCF sur la loi « Notre » et le transfert des compétences eau et assainissement, le 14 mars, a permis de mettre au grand jour tous les freins et leviers de cette profonde réorganisation de la gestion locale de l'eau... L'occasion aussi de faire un lien avec les grands enjeux de l'eau et l'autre grande réforme à venir pour les acteurs publics de l'eau, la Gemapi.

www.clubtechnicites.fr/494923

DÉCHETS

PET OPAQUE : LE MINISTÈRE NE BAISSÉ PAS LA GARDE



© Pays Voironnais

Début février, la ministre de l'Environnement Ségolène Royal demandait un malus pour les emballages ménagers en PET (polytéréphtalate d'éthylène) opaque qui perturbent le recyclage des plastiques. En retour, Eco-Emballages lançait un simple

programme d'actions pour leur trouver de nouveaux débouchés. Mais malgré un avis négatif de la commission consultative d'agrément rendu le 29 mars, le ministère de l'Environnement devrait, dans les jours qui viennent, publier un arrêté imposant un malus aux industriels qui continueront à mettre sur le marché des bouteilles en PET opaque après le 1^{er} janvier 2018.

www.clubtechnicites.fr/491755

www.clubtechnicites.fr/497725

AMÉNAGEMENT

Climat : comment relever l'enjeu de l'adaptation des infrastructures

Le 14^e forum international de la météo et du climat s'est penché sur l'adaptation des infrastructures et des réseaux au changement climatique. Son message en direction des gestionnaires est clair : il est nécessaire de prendre en compte les scénarios de réchauffement dès aujourd'hui pour limiter la vulnérabilité des territoires demain.

Conscient de l'enjeu, par exemple le groupe privé de construction Eiffage a réalisé son premier bilan carbone dès 2008. « Sachant que nous construisons pour cent ans, il nous a paru nécessaire de modifier nos pratiques en nous projetant sur des configurations climatiques alarmantes », souligne Valérie David, directrice du développement durable chez Eiffage, qui pilote le laboratoire de recherche en développement urbain durable Phosphore. Pour anticiper les changements climatiques, le groupe intègre systématiquement dans ses nouveaux projets les scénarios climatiques médians de Météo France à l'horizon 2050.

www.clubtechnicites.fr/496976

LE CHIFFRE

64 C'EST, EN MILLIARDS D'EUROS, les investissements record prévus pour donner corps au Grand Paris, pour 2,6 millions de m² bâtis. « C'est le plus grand projet de smart cities en Europe », a déclaré Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris (MGP), en faisant un point d'étape sur l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris ».

TOP DÉPART



DÈS LA SEMAINE DU 10 AVRIL, retrouvez – sur le Club Techni. Cités – le comparatif des programmes présidentiels que la rédaction vous a concocté sur les thématiques techniques (mobilité, environnement, énergie, etc.). Gardez un œil sur le Club ! www.clubtechnicites.fr/dossiers/presidentielles-2017-quels-projets-pour-les-services-techniques-des-collectivites

LA PHRASE

À PROPOS DE DEUX ENQUÊTES RÉALISÉES SUR L'ACCESSIBILITÉ DES COLLÈGES, qui démontrent entre autres que l'accessibilité de nos collèges est loin d'être une évidence, y compris pour les établissements construits après 2008, Soraya Kompany, présidente de l'Association pour la promotion de l'accessibilité et la conception pour tous (Apact) et rapporteur de la commission Accessibilité de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement propose son analyse : « Ces deux enquêtes reflètent davantage le sentiment des chefs d'établissement face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés, notamment lorsque leurs élèves se trouvent en situation de handicap. On pourrait dire que c'est comme la météo : accessibilité réelle et accessibilité ressentie. Je dirais que c'est surtout une question d'usage et non pas uniquement du respect des règles d'accessibilité ». www.clubtechnicites.fr/496714

Actus en bref

DÉCHETS

Recyclage des déchets : le Parlement européen réhausse les objectifs

Le Parlement européen s'est prononcé, le 14 mars, sur une importante révision de la législation de l'UE relative aux déchets. Il exige que les États recyclent 70 % de leurs déchets municipaux en 2030 (là où la loi de transition énergétique a fixé pour objectif de recycler 55 % des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65 % en 2025) et 80 % de leurs déchets d'emballage. Des objectifs de recyclage spécifiques sont fixés pour chacune des matières contenues dans les déchets d'emballage (plastique, bois, métaux, aluminium, verre, papier, carton), supérieurs également à ceux défendus par la Commission. La mise en décharge ne sera pas totalement interdite mais plafonnée à 5 % des déchets municipaux.

www.clubtechnicites.fr/495685



ENVIRONNEMENT

L'autorisation environnementale unique, c'est maintenant

Une ordonnance et deux décrets du 26 janvier 2017 mettent en place, de manière définitive, l'autorisation environnementale unique appelée aussi « permis unique ».

Cette nouvelle procédure concerne trois types de projets :

- les installations, ouvrages, travaux et activités (lota) soumis à la législation sur l'eau ;
- les installations classées (ICPE) relevant du régime d'autorisation ;
- les projets soumis à évaluation environnementale non soumis à une autorisation administrative permettant de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes à l'environnement.

www.clubtechnicites.fr/492274

BÂTIMENT



Construction bois : et maintenant les petites communes

Les ministres du Logement et de l'Agriculture ont lancé le 16 mars un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir les bourgs et territoires ruraux qui souhaitent construire ou rénover un bâtiment faisant la part belle au bois et aux matériaux biosourcés. Au total, seront distingués cent projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics et autres logements

collectifs dans des communes de moins de 10 000 habitants. Certes, cet AMI arrive à une période où les engagements ministériels ont une valeur toute relative. La filière veut croire néanmoins que le prochain gouvernement tiendra la promesse quel qu'il soit.

www.clubtechnicites.fr/497455

GNV À LA POMPE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE, couvrant 185 communes, a décidé de s'engager dans la création d'un réseau de stations-service GNV et Bio-GNV pour pallier le manque d'initiatives privées. Le syndicat francilien a conclu un marché de conception, réalisation, exploitation-maintenance (Crem) pour la construction de la station et une DSP pour son exploitation.

MORTELLE MONTAGNE

LA MONTAGNE DE DÉCHETS PRÉSENTE DANS LA PLUS GRANDE DÉCHARGE D'ÉTHIOPIE, en périphérie d'Addis-Abeba, s'est effondrée sur 65 personnes au moins mi-mars. En cause, des travaux d'aplanissement au sommet de la colline d'ordures, dans le cadre de la construction d'une centrale au biogaz exploitant les ordures. Ces travaux auraient accentué la pression sur les flancs de la colline, entraînant l'éboulement.

TELEX

RÉGION IDF : LES ÉCOLOGISTES VEULENT 50 % DE BIO dans les cantines des lycées.

LE CONSEIL DE PARIS VEUT ADOPTER UNE NOUVELLE CHARTE DE TÉLÉPHONIE MOBILE, engageant les opérateurs du secteur, qui va réduire de 30 % les niveaux maximums de champs autorisés pour les antennes relais à Paris.

DISPARITION

PRÈS DE LA SURFACE D'UN DÉPARTEMENT EST PERDUE TOUTS LES DIX ANS par une urbanisation excessive. Et deux tiers des sols artificialisés (quand un sol perd les qualités qui sont celles d'un milieu naturel) sont imperméabilisés. Ce sont les constats auxquels aboutissent les jeunes missions régionales d'autorité environnementale dans leur premier bilan d'activités. goo.gl/JkT6M1



© Ingo Bartussek - Fotolia

ÉNERGIE

Fin des TRV : Engie lourdement sanctionnée par l'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence a, le 22 mars, condamné Engie à cent millions d'euros d'amende pour avoir abusé de sa position dominante dans le contexte de la fin des tarifs réglementés de

vente (TRV) de gaz. Elle lui reproche d'avoir profité de sa situation d'ex-monopole pour démarcher les clients – collectivités, particuliers et petites entreprises – que l'entreprise avait en tant qu'opérateur historique, afin de leur vendre des offres de marché, tant de gaz que d'électricité.

www.clubtechnicites.fr/496483

ACCESSIBILITÉ

ERP : encore un recul pour l'accessibilité des personnes handicapées

L'un des principes cardinaux de la loi handicap du 11 février 2005 est de construire accessible. Mais après les logements sociaux neufs, c'est au tour des établissements recevant du public en construction de bénéficier d'accommodements. Un arrêté à paraître va en effet leur permettre de recourir à des « solutions d'effet équivalent ».

Un projet de texte a été soumis au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) qui lui a donné à l'unanimité un avis défavorable le 13 février.

www.clubtechnicites.fr/494463

ENVIRONNEMENT

Ademe : la Cour des comptes pointe le manque de moyens et demande plus de contrôles

La Cour des comptes vient de publier son rapport sur l'activité de l'Ademe pour la période 2009-2014. Fait rare à souligner : elle note un fonctionnement plutôt satisfaisant mais des moyens financiers non garantis, une gestion des aides à rationaliser avec des contrôles renforcés, des financements mieux assurés pour les fonds « chaleur » et « déchets », ainsi qu'une amélioration de la gestion.

www.clubtechnicites.fr/497518

Le Centre scientifique et technique du bâtiment n'a pas eu la même chance que l'Ademe. Sa gestion financière, RH et sa politique d'achats ont été sévèrement montrées du doigt par la Cour des comptes.

www.clubtechnicites.fr/496858

ENVIRONNEMENT

EN BRETAGNE, UNE COP RÉGIONALE POUR CONCILIER ÉCONOMIE ET BIODIVERSITÉ

Le 9 mars à Saint-Malo, le conseil régional de Bretagne a lancé sa Conférence of the parties, autrement dit sa COP régionale avec 500 acteurs de l'environnement et de l'économie pour obtenir, d'ici à dix-huit mois, un accord sur le développement durable.

www.clubtechnicites.fr/494769

EAU-ASSAINISSEMENT

DÉBUT DU SECOND CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATIONS : L'HEURE DE LA CONSOLIDATION

Une note technique du ministère de l'Environnement du 1^{er} février 2017 fait le point sur les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) et précise les objectifs du second cycle de mise en œuvre de la directive inondations du 23 octobre 2007, transposée en droit national par la loi Crenelle 2 et



© iStockphoto

par un décret du 2 mars 2011. Elle a posé un nouveau cadre de référence en matière de prévention des inondations. Cette démarche n'a pas vocation à remplacer les outils existants (notamment le plan de prévention du risque

inondation, le document d'information communal sur les risques majeurs, le plan communal de sauvegarde, le plan de submersions rapides...), mais à leur fournir une articulation et une mise en cohérence. En clair, l'idée est de tisser un canevas qui redonne du sens à des politiques jusque-là saccadées et cloisonnées.

www.clubtechnicites.fr/492133

QUI EST-CE ?

AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, les agents de maîtrise territoriaux constituent l'un des trois cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique. Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle organisation de la carrière des agents de maîtrise est entrée en vigueur, conformément au protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

www.clubtechnicites.fr/41890

EN FUMÉE

POUR LA DEUXIÈME FOIS EN L'ESPACE DE TROIS MOIS, des dizaines de camions poubelles de la société Europe Services Déchets, qui œuvre notamment sur la commune de Wissous dans l'Essonne, ont été incendiées ou vandalisées. Le préjudice est estimé à environ 160 000 euros en moyenne par véhicule.

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

LE DOSSIER

Eau et assainissement : la loi « Notre » rebat les cartes



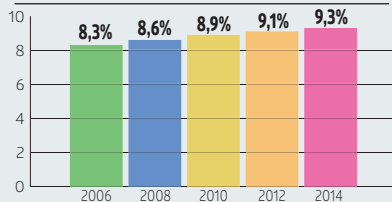
La loi « Notre » contribue à changer durablement le visage des collectivités territoriales. Et les services d'eau et d'assainissement ne sont pas exclus : le nombre de services dotés de cette compétence va être divisé par dix d'ici 2020, tandis que les communes, jusqu'alors responsables de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement, vont à présent devoir la déléguer aux intercommunalités. Sans compter que ce transfert va aussi impliquer des modifications de tarifs, qui vont eux aussi avoir un impact sur les usagers.

1. Loi « Notre » : les coulisses du transfert des compétences eau
2. Loi « Notre » : les petits services d'eau et d'assainissement dans le viseur
3. Eaux pluviales : la nouvelle compétence « assainissement » sème la zizanie
4. Dans le cadre de la loi « Notre », est-il possible de distinguer les réseaux de collecte et les stations d'épuration ?

www.clubtechnicites.fr/dossiers/eau-et-assainissement-la-loi-notre-rebat-les-cartes/

DATAVISUALISATION

Évolution de la part du territoire métropolitain
Sols artificialisés



Stop à l'urbanisation excessive dans les plans d'urbanisme !

Les toutes jeunes missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) viennent de rendre leur premier bilan d'activité. Le constat est sans appel : la consommation d'espaces naturels et agricoles au profit d'espaces artificialisés reste trop forte dans les documents d'urbanisme. Ainsi, en trente ans, les terres agricoles ont reculé de près de 7 %, au profit de l'urbanisation.

www.clubtechnicites.fr/496207

L'ENTRETIEN ARNAUD BONNIN



VICE-PRÉSIDENT ET ANIMATEUR DE LA COMMISSION
« CARRIÈRES » DE L'AITF

« Le PPCR ne rend pas la territoriale attractive aux yeux des jeunes ingénieurs »

Les décrets relatifs au statut des ingénieurs dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ont été publiés. Le point sur ce que ces textes vont changer avec Arnaud Bonnin, vice-président et animateur de la commission « carrière » de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF).

Les grilles indiciaires ont été revalorisées, et une partie des primes a été convertie en point d'indice. Pensez-vous que ce nouveau système rende attractive la fonction publique territoriale aux yeux des jeunes ingénieurs ?

Le premier échelon – qui est très bas – n'a pas été supprimé, contrairement à ce que nous avons demandé. Et les durées d'échelon ont été alignées sur les durées maximales. Avant.

La suite de l'entretien est à retrouver sur :

www.clubtechnicites.fr/492771

TOP Clics...

1. EAU-ASSAINISSEMENT

Loi « Notre » : les coulisses du transfert des compétences eau.
www.clubtechnicites.fr/494923

2. STATUT

Le PPCR ne rend pas la territoriale attractive aux yeux des jeunes ingénieurs.
www.clubtechnicites.fr/492771

3. TRANSPORTS

Ouverture des TER à la concurrence : une foule de questions reste en suspens.
www.clubtechnicites.fr/495970

4. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pourquoi les syndicats d'énergie veulent devenir les bras armés des régions
www.clubtechnicites.fr/493290

C'EST VOUS QUI LE DITES !

OUVERTURE DES TER À LA CONCURRENCE : UNE FOULE DE QUESTIONS RESTE EN SUSPENS

Entre 2019 et 2023, les régions pourront commencer à attribuer des marchés d'exploitation ferroviaire à des opérateurs autres que SNCF Mobilités, dans le cadre du quatrième paquet ferroviaire porté par l'Union européenne. « À quoi peut bien servir ce genre de réforme ? Pourquoi ne pas travailler à améliorer ce qui existe et vouloir toujours tout transformer ? L'utilisateur demande un service de qualité, des trains qui arrivent à l'heure, des contrôleurs dans les trains et une sécurité optimale », estime Ratonus.

Paul se range de son côté : « [...] l'Europe justifie son tout libéral par la libre concurrence, pour que les ajustements offres/demandes, et donc prix, se fassent grâce au marché [...]. Espérons que les régions, si elles ne permettent pas aux particuliers de faire des économies, blinderont au moins leur cahier des charges. Mais est-ce qu'elles en ont la compétence technique... Bref, encore du gain de terrain pour les AMO, du boulot en plus pour les agents publics et... aucun progrès à attendre pour le particulier », renchérit-il.

www.clubtechnicites.fr/495970

À L’AFFICHE

LE 26/04 À PARIS

La chaleur renouvelable au service de la transition énergétique

Cette conférence vise à créer un dialogue entre acteurs industriels, scientifiques et institutionnels. Elle s’adresse à l’ensemble du secteur énergétique et de la branche des énergies renouvelables en France et en Allemagne.

<http://enr-ee.com>

DU 28 AU 30/04 À NANTES

Journée d’étude de la Fédération française des usagers de la bicyclette

Ce sera l’occasion d’échanger points de vue et expériences sur le thème du vélo et de faire avancer cette pratique au quotidien. Des ateliers participatifs aborderont divers thèmes tels que le vélo dans l’habitat social, les partenariats catalyseurs d’une culture vélo, la création d’un baromètre de la cyclabilité, la construction de partenariats privés pour les associations, la qualité de l’air et le vélo à assistance électrique, etc.

www.fub.fr

DU 4 AU 6/05

À CASABLANCA (MAROC)

Salon international de l’eau

L’Association marocaine de l’eau potable et de l’assainissement (Amepa) organise ce rendez-vous autour du thème : « L’accès à l’eau et à l’énergie, clés du développement durable ».

Au programme : des produits, des conférences et ateliers scientifiques animés par des experts, des rencontres B to B et des visites techniques de barrages et de stations de traitement d’eau.

<http://eauexpo.ma>

DU 15 AU 18/05

À ROTTERDAM (PAYS-BAS)

Conférence internationale de l’AIE sur les pompes à chaleur

Cette 12^e conférence sur les pompes à chaleur permettra de s’informer et d’échanger sur tous les thèmes d’actualité et les projets de recherche en cours.

<http://hpc2017.org/>

À LIRE

(RÉ)CONCILIER ARCHITECTURE ET RÉHABILITATION DE L’HABITAT

Par le Moniteur



Cet ouvrage propose une réflexion sur la place de l’architecture dans la requalification de l’habitat collectif en analysant 200 opérations parmi les plus marquantes. Centré sur l’habitat des

Trente Glorieuses, ce bilan explique les raisons historiques de l’absence de l’architecture lors des opérations de réhabilitation ainsi que l’évolution du contexte favorable à la requalification des logements. Il propose aussi une étude comparative de réalisations aux qualités architecturales reconnues et offre des outils opérationnels au regard des enjeux visés.

<http://boutique.lemoniteur.fr>

SUR LE WEB

LES 10 PROPOSITIONS DES ENTREPRISES D’INGÉNIEURIE POUR LES ÉLECTIONS 2017



Industrie, bâtiment, infrastructures, environnement, transports, eau, énergie... les entreprises d’ingénierie interviennent sur

l’ensemble des secteurs d’activité de l’économie française. Pour accroître la compétitivité de l’économie française, elles font, via la fédération professionnelle Syntec-Ingénierie, 10 propositions aux candidats pour relancer l’activité.

Pour les télécharger :

www.syntec-ingenierie.fr

JOURNÉE
D’ÉTUDE

Techni.Cités

À ne pas manquer en mai-juin :

LE 17/05 À PARIS

Réforme du stationnement - Dernière ligne droite pour être prêt le 1^{er} janvier 2018 !

LE 20/06 À DREVAULT (CHER)

Gestion des déchets ménagers - Prévention, optimisation, recyclage : saisissez les opportunités de 2017 !

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com recherche par la date de la journée.

Contact : Elvire Roulet, elvire.roulet@infopro-digital.com, 01 77 92 93 36.

LES FORMATIONS
la Gazette

LES FORMATIONS LA GAZETTE

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

LE 12/09/2017 À PARIS

Comment tirer parti de la réforme du stationnement payant sur voirie – GTE62

DU 19 AU 21/09/2017 À PARIS

Cycle | Gérer les risques majeurs de votre collectivité – GCY33

LES 20 ET 21/09/2017 À PARIS

Smart grids : des concepts au projet – GTE61

LE 18/10/2017 À LYON

Gemapi : maîtriser les obligations et mettre en œuvre la réforme – GTE06

Consultez l’intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

ENJEUX

Le souterrain est-il l'avenir du vertical ?

Par Clément Cygler

Pour répondre à la densification urbaine, le sous-sol représente une réelle alternative aux aménagements en surface. Cet espace peut accueillir de nombreux usages et fonctions mais des freins limitent encore le développement de ces constructions en France.

C'est un constat partagé par tous : la densification des villes ne cesse de prendre de l'ampleur. Dans ce contexte, pour améliorer la compacité de la ville, des règles d'urbanisme ont été modifiées ces dernières années en France afin d'augmenter la taille des constructions neuves et de faciliter la surélévation des bâtiments existants. Mais est-ce que la solution à cet enjeu de densification ne résiderait pas sous nos pieds ? Rarement pris en compte dans la conception des villes, le souterrain est un espace qui présente un vrai potentiel. « En France, le souterrain n'est pour l'instant que rarement considéré comme un espace urbain mais reste généralement un espace technique qui accueille tout ce qui est lié au réseau d'électricité, d'eau, de gaz... », précise Bruno Barroca, architecte et maître de conférences à l'université Paris Est Marne la Vallée. Pourtant, à l'image du Carrousel du Louvre ou de Châtelet-les-Halles à Paris, le sous-sol peut être un espace urbain de qualité au service des habitants, capable de recevoir des équipements publics autres que les transports.

Améliorer le cadre de vie

Centres commerciaux, gares, lieux culturels, salles de sport, zone de stockage et d'entreposage, sans oublier les parkings ! Au vu des différentes réalisations recensées aujourd'hui, le sous-sol est en capacité d'accueillir de nombreuses fonctions. Cette occupation du souterrain participe à la densification de la ville, tout en réduisant la demande de terrains en surface. L'espace libéré est ainsi réaffecté à d'autres usages plus nobles comme la création d'espaces verts et d'habitats, améliorant ainsi le cadre de vie et l'attractivité d'un quartier/zone urbaine.

À Monaco, territoire enclavé entre mer et montagne, la solution du souterrain a été privilégiée, dès les années 1960, pour gagner de l'espace. Après la mise en souterrain de la voie ferrée, la création de la gare souterraine et d'un tunnel de 3 km de long fin du XX^e siècle a libéré un vaste espace extérieur qui a été urbanisé au fur et à mesure par des logements et des équipements publics. L'îlot Charles 3, le dernier issu de ces ex-terrains ferroviaires, est même encore en

cours de programmation ! À l'image du tunnel Albert II, l'espace souterrain a été également utilisé au profit des déplacements, diminuant ainsi le flux de voitures sur les axes en surface et favorisant une meilleure qualité de vie. La Principauté s'est en outre dotée en 2008 d'un schéma directeur des infrastructures, notamment pour faciliter sa traversée d'est en ouest et supprimer la circulation de transit dans les quartiers. « La Principauté est allée chercher en infrastructure ce qu'on ne pouvait pas avoir en superstructure et ce, afin d'optimiser les espaces », indique Séverine Canis-Froidefond, directeur de la prospective, de l'urbanisme et de la mobilité à Monaco.

Nombreux obstacles

Mais le développement d'aménagements en souterrain se heurte encore à de nombreux freins, notamment technique et financier. Ce type de construction requiert une attention particulière, avec la nécessité de renouveler l'air dans les endroits clos ou de faire pénétrer la lumière naturelle. C'est le cas du Grimaldi Forum, construit aussi bien à l'extérieur (14 m) qu'en sous-sol (radier situé 18 m sous le niveau de la mer). « Le traitement architectural permet toutefois l'amenée de la lumière du jour dans les sous-sols pour éviter le sentiment d'être totalement enterré. Tout dépend cependant de la destination du bâtiment. Pour certaines salles du forum, dont celle de 1900 places, l'éclairage artificiel ne pose aucun problème », détaille Séverine Canis-Froidefond.

Ces contraintes techniques aboutissent à un coût de construction relativement élevé. En Alsace, c'est la présence d'une nappe phréatique importante à quelques mètres sous

L'EXTENSION INVISIBLE DE LA MAIRIE DE MARSEILLE

En 2006, un projet d'extension de l'hôtel de ville de Marseille a abouti à la création d'un nouvel espace public important, la place Bargemon. Au lieu d'ajouter un nouveau bâtiment sur un terrain en friche derrière la mairie, l'architecte Franck Hammoutène a en effet préféré la solution du souterrain. 8 200 m² de nouveaux locaux institutionnels et administratifs qui faisaient défaut à la municipalité ont ainsi été créés en sous-sol. Cet espace souterrain relie par ailleurs l'hôtel de ville à ses différentes annexes situées à proximité. À la surface, plus de 20 000 m² d'esplanades et de jardins composent ce nouvel espace, totalement interdit à la circulation. La construction de l'extension en sous-sol et l'aménagement des deux hectares à l'extérieur ont permis en outre de valoriser ce paysage urbain patrimonial et emblématique de Marseille.



Depuis 2010, le quartier des Halles à Paris subit une modernisation importante afin d'améliorer le fonctionnement de ce monument d'urbanisme souterrain et mieux l'insérer dans son environnement. Inaugurée le 5 avril 2016, la Canopée, nouvelle partie émergée des Halles, a ainsi permis de créer une continuité entre la ville du dessus et celle du dessous.

terre qui limite la pertinence des aménagements souterrains. « Dans certains cas, les coûts deviennent totalement prohibitifs car il faut cuveler l'ensemble de l'ouvrage », appuie Yves Gross, architecte à Haguenau. De plus, des études spécifiques et complètes sont à réaliser, engendrant aussi un surcoût. Difficilement réversibles, ces constructions peuvent perturber la circulation des eaux souterraines, et accroître les risques de contamination de la nappe ou d'inondation à cause de l'imperméabilisation des sols et sous-sols.

La perception négative de la population pour le souterrain est également un frein important. Malgré ses qualités thermiques et son silence, le sous-sol reste en effet peu attractif. Cette mauvaise image est en partie due à une méconnaissance de ce lieu qui offre pourtant un fort potentiel. « À Montréal, on ne parle pas de souterrain mais de ville intérieure, ce qui renvoie à une image plus positive. On peut rester une journée sans rejoindre l'extérieur hostile, en passant d'un espace à un autre via cette ville intérieure tempérée et chaleureuse », note Bruno Barroca. Construite en partie de cette façon en raison de la dureté de son climat, la ville s'est peu à peu développée et compte désormais

30 km de circuits piétons, des réseaux de transport, des centres commerciaux, des hôtels... tous interconnectés entre eux.

Travailler ensemble

Un dernier frein est le manque de réglementation. Il n'existe en effet aucun document d'urbanisme spécifique et cela se ressent sur les territoires. Ainsi, « en Ile-de-France, il n'y a aucune planification urbaine en souterrain. Les projets se développent de manière désorganisée et ponctuelle, opération après opération », explique Bruno Barroca. Il n'existe ainsi pas de schémas directeurs du sous-sol à l'image de celui d'Helsinki ou encore de lois incitatives à l'image de celles rencontrées en Italie, en Suisse et au Canada. Pourtant, les constructions souterraines permettent d'offrir une option supplémentaire dans les scénarios d'aménagement, mais encore faut-il l'intégrer en amont des projets. Les acteurs techniques (ingénieur, urbaniste, architecte, géologue) doivent davantage échanger entre eux et développer une vision partagée pour réellement prendre en compte ce type de construction et apporter une solution complémentaire à la surélévation qui est pour l'instant plébiscitée. ●



3 QUESTIONS À JEAN-PIERRE PALISSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME D'ILE-DE-FRANCE ET DIRECTEUR OPÉRATIONNEL DU PROJET VILLE 10D

Le souterrain est-il une solution d'avenir pour répondre à la problématique de la densification urbaine ?

Au niveau des usages, le secteur des transports a en général permis d'ouvrir le souterrain. Beaucoup d'activités logistiques, culturelles, commerciales et techniques peuvent désormais y trouver place, mais pour l'habitat, cela semble compliqué en raison des nombreux freins, en premier le besoin de lumière naturelle pour les hommes. Il faut également souligner qu'en cas de contraintes externes fortes sur un projet, une réflexion intégrant le sous-sol est désormais engagée. Mais sans contrainte, l'espace souterrain reste généralement ignoré.

Comment favoriser le développement des aménagements souterrains ?

Le problème est de parvenir à concevoir ces espaces ensemble (entre les différents acteurs techniques) et les intégrer dans un projet global, car il faut une vision commune pour avancer. Même si, au niveau des règles d'urbanisme, tous les documents créés visent le dessus du sol, rien n'est réellement un élément de blocage. Plus complexe, la problématique de la sécurité peut toutefois représenter une forte contrainte, plusieurs règles de principes assez divers s'appliquant (établissement recevant du public (ERP), tunnel...). Le dialogue entre partenaires doit donc être recherché et renforcé. Inclure le sous-sol dans la planification urbaine serait déjà une vraie avancée.

Qu'est-ce que le projet « Ville 10D – Ville d'idées » ?

Ce projet est un programme national de recherche appliquée sur des thématiques qui font freins à l'image du sous-sol. Cinq champs (socio-économie ; environnement ; psychosocial ; lisibilité et gestion des données ; juridique) sont étudiés afin d'améliorer la connaissance sur la ressource du sous-sol et présenter ainsi une possible alternative au seul aménagement en surface. Le programme de recherche suit plusieurs sites qui font l'objet d'expérimentations, en particulier en Ile-de-France et à Lyon, retenus comme territoires de référence. Sur le site de la Défense, la recherche vise par exemple la valorisation des espaces souterrains dont certaines parties sont actuellement à l'abandon.

Le permis de construire

Guide de l'instructeur

Par **Sébastien Bourillon**, avocat au barreau de Lyon, associé du cabinet Urban Conseil.



Des mesures simples, suivies d'une attention particulière dans l'élaboration et l'instruction du dossier et la rédaction de l'arrêté, permettent d'éviter de nombreux refus, retraits ou annulations de permis de construire. Les récentes réformes ont induit une réécriture complète du Livre premier du Code de l'urbanisme. Rédigé par des avocats spécialisés en droit de l'urbanisme et le DST d'une commune de 20 000 habitants, l'objectif de ce classeur est de fournir aux agents et élus locaux les éléments pratiques leur permettant d'instruire les demandes de permis en toute sécurité juridique.



Incontournable pour instruire sereinement vos autorisations d'urbanisme



Une table de concordance pour retrouver facilement l'ancienne ou la nouvelle numérotation de chaque article du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme

2 formules d'abonnement au choix :



Pack

209 € (+ 15 €/mois) - Réf. : TCLPDCPW

Ce que vous réglez : la documentation papier (209 € TTC) + accès en ligne. Vous recevrez ensuite votre 1^{re} mise à jour accompagnée d'une facture (coût estimé à 15 €/mois). Son règlement vous permettra de recevoir la mise à jour suivante et de conserver votre accès en ligne. L'interruption de votre abonnement se fait sur simple demande.



Numérique

179 € /an - Réf. : S19

Ce que vous réglez : le prix de la documentation numérique (179 € TTC), avec un accès pendant 1 an à la version actualisée.



Commande

- Courrier : Territorial Editions - CS 40215 - 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur [facebook.com/territorial.editions](https://www.facebook.com/territorial.editions)



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi, sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
 - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...

ENTRETIEN

Par Emmanuelle Picaud

« L'urbanisme transitoire est une nouvelle façon d'aménager le territoire »

Le concept d'« urbanisme transitoire » est en plein essor au sein de plusieurs collectivités territoriales, et notamment en Ile-de-France. Si la démarche peut être très bénéfique pour un territoire, ce modèle économique reste encore fragile.

L'agence d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAU Idf) a sorti une note consacrée à l'urbanisme transitoire. Un phénomène qui gagne en visibilité et qui attire de plus en plus les aménageurs. Le point sur ce concept émergent avec Cécile Diguet.

Qu'entend-on derrière le concept « d'urbanisme transitoire », et à quels nouveaux besoins celui-ci répond-il ?

L'urbanisme transitoire est une nouvelle façon d'aménager le territoire. L'idée, c'est de se dire que plutôt que de figer les usages, l'urbanisme transitoire en teste de nouveaux. Sur des terrains et des bâtiments non occupés, on crée des partenariats avec les collectivités, les promoteurs et des collectifs pour mettre à la disposition des habitants soit de nouveaux espaces de travail, soit des espaces liés à la convivialité [cafés, restaurants, salles de spectacle, etc. NDLR], soit des espaces culturels et artistiques. Auparavant, d'une certaine façon, on avait peur d'encadrer ces initiatives. Pour beaucoup, cela s'assimilait à du squat, même si c'était du squat « toléré ».

Mais aujourd'hui, en Ile-de-France, le foncier est devenu très cher. Les coûts de portage foncier sont de plus en plus importants, et les prix de l'immobilier en Ile-de-France ont été multipliés par trois en vingt ans. Il y a donc de plus en plus de gens qui demandent de louer des locaux moins cher. Et pour l'aménageur, un terrain en friche ou un bâtiment abandonné, c'est un coût important. La durée des projets d'aménagement s'est aussi allongée : il faut compter entre dix et quinze ans en moyenne. De nouveaux besoins se créent. Et derrière tout cela, les acteurs de ces projets se professionnalisent : en face des aménageurs, vous avez de plus en plus d'acteurs qui ont une expérience de terrain, ce qui rassure les propriétaires.

Au final, ce qui est intéressant c'est de voir comment l'appétence des aménageurs et des promoteurs évolue, comment ceux-ci vont intégrer ce type de projets. Il faut voir comment ces acteurs vont considérer l'urbanisme transitoire comme un nouvel outil.

Quels enseignements tirez-vous des retours des premières expériences menées en Ile-de-France ? Sur quels points le porteur de projet doit-il être vigilant ?

Les expériences réalisées ont permis de changer radicalement le visage de certains sites. Je pense par exemple au 6B en Seine-Saint-Denis. Cet ancien bâtiment appartenant



© IAU Idf
CÉCILE DIGUET

URBANISTE ET CHEF DE PROJET À L'AGENCE D'URBANISME D'ILE-DE-FRANCE

à Alstom devait être détruit, mais il est toujours là. Ce qui est intéressant, c'est que sur ce secteur très paupérisé, l'initiative a permis de mieux faire connaître le quartier. Donc malgré tout, les impacts sur les territoires sont positifs, même si l'équilibre économique reste encore très fragile.

Mais ce phénomène est nouveau, et la plupart du temps ce sont des personnes qui s'engagent personnellement. C'est plus simple pour le promoteur ou l'aménageur, puisque leur foncier est valorisé. On ne peut pas dire qu'ils gagnent de l'argent, mais au moins ils n'en perdent pas, puisque le site est soit prêté à titre gracieux, soit moyennant un loyer très modéré. En fait, on peut distinguer deux types de projets : celui où l'architecture est très légère et éphémère, qui ne demande pas de trop gros investissements. Dans ce cas on peut trouver un équilibre. Tandis que sur un bâti plus sophistiqué – comme sur des anciennes halles industrielles qu'il faudra mettre aux normes pour accueillir du public, le financement de la collectivité peut changer la donne.

Dans tous les cas, pour réussir un tel projet, il faut s'appuyer sur le tissu local. Aller voir les réseaux associatifs par exemple. Et mettre bien au clair les contrats : durée, modalités de fonctionnement, etc. Être clair dès le départ sur les volontés des uns et des autres.

En dehors des lieux où le foncier est très tendu – et où l'économie sur les coûts est donc évi-dente –, y a-t-il un intérêt à développer ce type de projet ?

Oui. Je pense au projet de Gillevoisin [au sud de l'Ile-de-France, sur la commune de Janville-sur-Juine, NDLR], soutenu par la région Ile-de-France. C'est un établissement qui accueille des personnes handicapées, et dont une partie de la fondation a été déplacée. Ici, 3 000 m² ont été libérés. L'établissement a de fait choisi d'ouvrir un espace destiné aux associations, start-up, etc. Une remise aux normes a été effectuée. Et le projet prévoit aussi la création de jardins potagers dans le parc.

On est ici dans un secteur rural, avec un acteur qui veut s'ouvrir sur le territoire. Et qui rentre dans cette logique transitoire pour voir ce que cela donne, quitte à continuer par la suite dans une logique plus pérenne. On peut imaginer que cette logique vaut pour d'autres territoires périurbains. Mais là aussi, c'est un point que nous aborderons dans l'étude à venir. ♦

Retrouvez l'intégralité de l'entretien sur :
www.clubtechnicites.fr/495190

MOBILIER URBAIN

Leader europeen



Portique Manuel



Portique POMPIER



Portique Hydraulique



Portique Hydraulique Double



Portique Double Coulissant

LES FERMETURES :

- _ CONNECTE
- _ Par energie transportée
- _ Polycode (3codes avec une clef pompier)
- _ Polycode+ (Electronique + Pompier)

Mail : contact@prefartec.fr - Tel : 03.21.76.66.66

DEFENSIF

+ de 130 terrains d'accueils



BORNE 600



BORNE 406



**BORNE 1/4 de ROND
ANTITERRORISTE**



POUTRES RETRACTABLES



**SECURIBLOC A CONDAMNATION
MECANIQUE**



ARMOIRE BLINDEE



GABIONTEC

PREFABAT, 77 rue de la liberation 62710 COURRIERES

Offre d'abonnement **Pack technique**



Nouveau



Votre magazine de référence
Techni.Cités
au format papier
+ numérique tous les mois

Accès à l'intégralité des contenus
et services en ligne
Club Techni.Cités*

Les **Fiches pratiques techniques***
envoyées tous les mois
au format numérique

Une nouvelle offre d'information
personnalisable par métier :
urbanisme, environnement, énergie,
mobilité, smart city...

Votre dispositif d'information complet pendant 1 an

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : 78 €

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

- Tarif : 176 € - Collectivité de moins de 5 000 habitants.
- Tarif : 199 € - Collectivité de 5 000 à 20 000 habitants.
- Tarif : 229 € - Collectivité de plus de 20 000 habitants et sociétés privées.

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture,
à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 -
Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

Nom :
Prénom :
Collectivité :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
Code postal : Commune :

Date, signature et cachet :

* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

STATIONNEMENT

À vos marques, prêts... décentralisez !

Par Nicolas Andreotti, directeur de la police municipale et de la tranquillité publique, ville de Bordeaux

La route fut longue mais le bout du tunnel est là ! La dépenalisation du stationnement payant, véritable « révolution », constitue une formidable opportunité pour optimiser sa politique de mobilité. Fini le PV pour stationnement impayé et bienvenue à la redevance d'occupation du domaine public. Vous pilotez les politiques de stationnement et de mobilité ? Appropriiez-vous ces changements juridiques, opérationnels et financiers et soyez les acteurs privilégiés de cette décentralisation du stationnement.

1

**Ce que vous
devez savoir**

2

**Politique tarifaire dissuasive
et répartition locale
du produit des FPS**

3

**Surveillance cohérente
et communication efficace**



Stationnement
A vos marques, prêts... décentralisez !

1 Ce que vous devez savoir

La réglementation actuelle du stationnement payant est liée à l'exercice d'un pouvoir de police. Le non-paiement est une infraction pénale dont l'amende s'élève à 17 euros sur l'ensemble du territoire national. À compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement d'un véhicule en voirie fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque assemblée délibérante en fonction des contingences locales, notamment de la pression automobile. L'utilisateur devra s'acquitter de cette redevance par un paiement immédiat au début et pour la totalité de la durée souhaitée de son stationnement ou par un paiement

Horodateur permettant le paiement immédiat et/ou le FPS.

différé via un forfait post-stationnement (FPS) dressé par un agent de contrôle. Tous les autres types de stationnement (gênants, dangereux, etc.) ne sont pas concernés par cette réforme et continueront d'être traités par la chaîne pénale classique.

● **NOUVELLES RÈGLES DE CONTESTATION**

Aujourd'hui, un automobiliste verbalisé s'adresse à l'officier du ministère public pour contester, sans l'acquiescer, un avis de contravention. Demain, pour s'opposer au FPS, il adressera sous un mois maximum, un recours administratif préalable obligatoire (Rapo) à l'autorité qui aura dressé cette redevance. En cas de rejet, il disposera de trois mois, à compter de la date de notification du FPS, pour s'acquiescer de son paiement et pour éventuellement introduire, sous un mois maximum après la date de rejet de son Rapo, un nouveau recours devant la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Cette juridiction administrative spécialisée implantée à Limoges aura vocation à traiter l'ensemble des recours formés à l'encontre des FPS sur le territoire national. Elle sera également compétente pour le contentieux des titres exécutoires émis en cas de non-paiement de l'avis dans le délai de trois mois.

Missions associées aux personnes habilitées aux contrôles

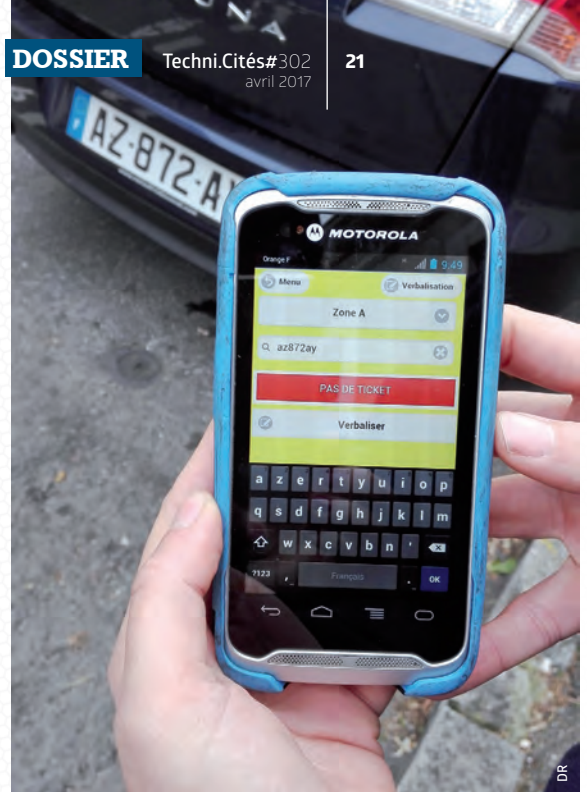
	Contrôle des infractions pénales		Contrôle du paiement de la redevance de stationnement
	Stationnement réglementé, interdit, gênant, très gênant ou abusif	Stationnement dangereux	Défaut ou insuffisance de paiement
Agent de surveillance de la voie publique	X		X
Agent assermenté d'un tiers contractant			X
Policier municipal	X	X	X
Policier national - Gendarme	X	X	



● **DES CHANGEMENTS INCONTOURNABLES, ET D'AUTRES OPTIONNELS**

La réforme ouvre la possibilité de confier à un tiers contractant la surveillance des zones de stationnement payant, soit sous la forme d'un marché à prestation de service, soit sous la forme d'une délégation de service public. Dans ce cas, les agents appartenant à la société privée devront être assermentés pour cette tâche et ne pourront relever les infractions relatives au stationnement gênant et dangereux. Vous devez également maîtriser les évolutions obligatoires introduites par la réforme et ne pas les confondre avec celles qui sont optionnelles. En effet, la pose d'un clavier alphanumérique sur les horodateurs par exemple n'est en aucun cas obligatoire même s'il peut permettre de simplifier la gestion du contrôle, du FPS et du Rapo. À noter qu'aucune évolution ne concerne la matérialisation des places et la signalétique aérienne. Les moyens de paiement du FPS sont également laissés à la discrétion des collectivités locales (horodateurs, téléphones mobiles, internet, guichet, etc.). Les obligations légales à faire figurer sur l'équipement de paiement (horodateur ou solution d'acquiescement par téléphone) consistent à informer l'automobiliste, comme aujourd'hui, du barème tarifaire et, nouveauté, du montant du FPS voire du FPS minoré. Par ailleurs, l'heure de début de stationnement devra obligatoirement figurer sur le ticket horodateur afin de permettre le calcul du FPS en cas d'insuffisance de paiement. Programmez dès maintenant ce changement de plastron et cette évolution technique en lien avec votre fournisseur d'horodateurs car de très nombreuses villes devraient solliciter ces adaptations dans un délai très court. Reportez-vous au chapitre 3.2 et à l'annexe III du guide de recommandations Cerema (1) pour les nouveaux éléments à faire figurer sur

le FPS. Pour la notification de ce forfait, deux possibilités s'offrent aux collectivités. Vous pouvez choisir de déposer l'avis de paiement sur le véhicule grâce au « bon vieux » carnet à souches à remplir manuellement ou opter pour un dispositif électronique, type PDA, muni d'une imprimante portable. Vous pouvez également décider de notifier l'avis de paiement par voie postale par l'intermédiaire de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) (2). Dans ce dernier cas, même si aucune prescription juridique ne l'impose, vous seriez bien avisé de déposer un avis d'information sur le véhicule comme beaucoup de villes le pratiquent actuellement avec le PV électronique. Si votre collectivité émet au moins plusieurs milliers de FPS par an, il vous sera difficile d'assurer un traitement et un suivi efficaces sans conventionner avec l'ANTAI. N'oubliez pas en outre de solliciter votre fournisseur si vous verbalisez par PV électronique pour mettre à jour votre logiciel actuel. Vous devez également préparer rapidement la mise en place d'un outil de gestion des Rapo permettant l'accès aux FPS, la saisie d'éventuels FPS rectificatifs et une base de données des pièces utilisées et des décisions réservées à chaque dossier. Attention notamment pour les communes qui traiteront le Rapo en régie : la gestion de ce recours sera très sensible politiquement. Pour celles qui externalisent cette prestation, elles doivent être particulièrement exigeantes avec le tiers contractant. Enfin,



Terminal de contrôle du futur FPS.

vous pouvez consulter le guide des recommandations du Cerema (chapitres 7.4 et 7.5) pour connaître les échanges de données avec les organismes de l'État (ANTAI, CCSP, DGFIP) qui doivent être conservés trois ans. ●●●

Innovations dans le domaine du stationnement : collectivités, comment en tirer profit ?

Publi-information

Au 1er janvier 2018, dans le cadre de la réforme de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la gestion du stationnement sera dépenalisée et décentralisée. En améliorant le contrôle du stationnement et la gestion de ses données, les villes verront leur taux de paiement spontané et leurs recettes croître considérablement. Une gestion efficace du stationnement favorise aussi la rotation des voitures et rend le centre-ville plus accessible, moins pollué et de ce fait, plus attractif.

La réforme du stationnement est donc une opportunité non négligeable pour les collectivités. Mais la mise en place des nouveaux outils nécessaires pour y être conforme n'est pas une tâche facile. Pour assurer la rentabilité de ces investissements, l'achat des outils et leur exploitation doivent être pensés intelligemment. Ceci permettra aux villes de bénéficier de la réforme dès les premières années.

C'est en tout cas ce qu'en témoigne l'expérience d'Egis en tant qu'opérateur de stationnement en voirie de la ville d'Amsterdam, où le taux de paiement a nettement augmenté en atteignant plus de 90% en 2016, alors que les coûts d'exploitation diminuent chaque année.

En France, Egis développe une offre de service innovante de gestion du stationnement en voirie. Plus qu'une plateforme informatique, c'est une plateforme de services mutualisés qui permet aux villes d'accéder aux prestations de gestion de stationnement à moindre coût, tout en respectant la législation en vigueur, la sécurité du traitement des données et en bénéficiant des états de l'art d'Egis dans le domaine de l'exploitation en voirie.

Parmi les exemples de services innovants proposés : la gestion des abonnés, les outils pour un contrôle efficace tels que l'optimisation des tournées des agents, le pré-contrôle avec caméras

LAPI, la collecte et l'analyse des données pour un observatoire dynamique de stationnement, ou encore le traitement de recours des automobilistes.

A l'heure de la « smart city » et du stationnement intelligent, une gestion efficace du stationnement en voirie est essentielle au bon fonctionnement des villes.

Egis met à disposition son expertise et ses compétences afin d'accompagner les villes dans ce changement important qui promet d'apporter des bénéfices durables pour les collectivités.

Contact :

Elena.umanets@egis.fr
01 39 41 48 29



Stationnement
A vos marques, prêts... décentralisez !

2

Politique tarifaire dissuasive et répartition locale du produit des FPS



la tarification au quart d'heure désormais obligatoire dans les parkings en ouvrage depuis la dernière loi Hamon. Le montant du FPS est plafonné par le coût de la durée maximale de stationnement autorisée. Cet encadrement juridique oblige donc la très grande majorité des communes à revoir leur barème tarifaire de paiement immédiat afin de le rendre dissuasif. En effet, une commune qui limite actuellement son stationnement à 2 heures et dont le tarif horaire s'élève à 2 euros ne pourrait fixer son FPS, sans changer sa grille tarifaire, au-delà de 4 euros ! Vous devez tout d'abord arrêter cette durée maximale (de 2 heures à 10 heures selon les communes) acceptable par rapport notamment aux prescriptions du PDU. Puis vous fixerez le montant du ou des FPS en fonction entre autres de la

Complémentarité des stationnements de voirie et d'ouvrage.

« rareté » de l'espace public. Pour inciter au respect de la réglementation et favoriser le stationnement de courte durée en surface afin d'encourager fortement les automobilistes à se diriger vers les parkings en ouvrage, la dernière période de la grille tarifaire sera fortement dissuasive. Dans l'exemple précédent, on imagine que la commune pourra créer 1 heure de stationnement supplémentaire dont le coût serait fortement renchéri (20 à 30 euros). Attention toutefois à ne pas fixer un montant de FPS trop élevé par rapport aux contingences locales et aux coûts nécessaires à la collecte. En effet, ce FPS pourrait être requalifié en sanction administrative qui mettrait en péril toute la politique tarifaire arrêtée par l'assemblée délibérante. Le stationnement gênant reste puni d'une amende de 35 euros, cette somme peut représenter pour beaucoup de collectivités un plafond à ne pas dépasser pour son FPS. Si la définition des zones soumises à stationnement payant résulte bien d'un arrêté municipal pris au titre du pouvoir de police du maire, le barème tarifaire reste la compétence de l'assemblée délibérante. Préparez une délibération qui sera soumise à votre conseil généralement municipal avant la fin 2017.

... ● **FPS LISIBLE ET RATIONNEL**

Tenez compte du plan de déplacement urbain, de la pression automobile, du développement des transports en commun, du maillage des parkings en ouvrage ou en enclos, des solutions d'autopartage ou de véhicules en libre-service proposées, de votre plan vélos... en clair, de votre stratégie de mobilité, pour fixer le barème tarifaire et le montant de votre ou de vos FPS. Ces derniers pourront donc varier fortement d'une commune à l'autre.

Cette mesure constitue le véritable acte décentralisateur de la réforme. Sur le territoire d'une commune, le montant du FPS pourra varier en fonction des zones de stationnement (résidentielle, commerçante, de loisirs, à proximité de gares, aéroports...) et tiendra compte des coûts nécessaires à la collecte du produit de la redevance (contrôle, recouvrement, pollution induite...). Le FPS pourra varier en fonction de la surface du véhicule, de son impact sur la pollution, de la qualité de l'utilisateur (résident, professionnel, visiteur...). Un conseil toutefois, ne multipliez pas le nombre de FPS sur un même territoire car votre politique tarifaire deviendrait vite illisible.

Par ailleurs, des barèmes tarifaires en voirie par périodes de 15 minutes permettent des comparaisons aisées avec

● **RECETTES MIEUX RÉPARTIES ET CLAIREMENT FLÉCHÉES**

De nouveaux flux financiers verront le jour entre les communes et l'EPCI. Les recettes horodateurs et dématérialisées (pour les villes qui proposent le paiement par mobile) continueront d'être perçues par les communes et seront affectées au budget général de la collectivité à l'exception de celles qui ont transféré dans le cadre de la loi Maptam leur pouvoir de police de stationnement au président de l'EPCI. Une partie (53 %) du produit des PV relatifs à la circulation et au stationnement (CAS amendes (3)) est perçue actuellement par les métropoles et communautés urbaines ou par les communes non intégrées à ce type d'EPCI (via le département pour les villes de moins de 10 000 habitants). Ces recettes doivent être affectées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun et la circulation routière. À compter du 1^{er} jan-

vier prochain, la collectivité qui a institué la redevance (généralement la commune) percevra le produit des FPS qu'elle reversera à l'autorité organisatrice de la mobilité (souvent l'EPCI), déduction faite toutefois des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits. L'EPCI fléchera ces recettes aux mêmes opérations qu'aujourd'hui mais aussi désormais à celles visant le développement de l'autopartage, du covoiturage et de la location de vélos... À noter que l'article 78 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 définit les règles particulières de reversement pour l'Île-de-France et les communes de moins de 10 000 habitants dont les éventuelles pertes de recettes seront compensées par l'État. Vous pourrez à coup sûr déduire les frais suivants avant reversement du produit des FPS : collecte du paiement de ces forfaits, équipement et système d'information pour l'émission des FPS, traitement du Rapo, traitement du recours devant la CCSP, frais d'émission de chaque FPS par l'ANTAI (1,49 euro) pour les communes qui auront décidé de conventionner avec cette agence. Vous pourriez, après négociation avec l'EPCI, déduire

également les études préalables à la mise en œuvre de la réforme, les actions de concertation, de communication et d'évaluation, l'installation, l'adaptation, la maintenance d'horodateurs s'ils permettent le paiement du FPS, la surveillance des zones payantes en cas d'externalisation à un tiers de cette prestation. Il est primordial de retenir que la loi encourage fortement le dialogue et l'accord local laissant ainsi toute latitude aux collectivités territoriales de régler entre elles la répartition des recettes du FPS. Engagez donc les discussions et sollicitez rapidement les arbitrages politiques. Sachez que les métropoles et communautés urbaines devront chaque année délibérer sur la répartition de ces recettes et pourront décider d'en reverser une partie à la commune pour financer le coût de la gestion de son stationnement. Là où actuellement ces EPCI perçoivent la totalité de la part du produit des amendes reversée par l'État, une autre répartition pourra être envisagée localement. Les communes qui sont membres d'un autre type d'EPCI devront conventionner annuellement avec ce dernier pour définir la part des recettes qui leur sera reversée.

VOUS N'ÊTES PAS PRÊT ?

Pas de panique, votre choix n'est pas irréversible. Vous pouvez modifier votre politique de stationnement après le 1^{er} janvier 2018. Quelques rares villes envisagent de revenir à la gratuité en voirie même si cette décision aura un impact sur les recettes et pourrait accroître temporairement les difficultés de mobilité. D'autres collectivités souhaitent remplacer les secteurs payants par des zones bleues. Outre les pertes de revenu prévisibles, ce dispositif permet d'assurer une rotation automobile efficace si le taux de surveillance est élevé. Enfin, certaines communes regroupent des places de stationnement payant de voirie en posant des barrières et bornes entrées/sorties. En effet, les parkings en enclos ne sont pas concernés par cette réforme. Dans tous les cas, profitez de cette décentralisation pour présenter votre politique globale de stationnement.

3

Surveillance cohérente et communication efficace

● CONTRÔLE COHÉRENT DES DIFFÉRENTS STATIONNEMENTS

La surveillance du stationnement payant sera réalisée obligatoirement par des agents assermentés municipaux ou appartenant à un tiers contractant. Pour éviter un report des véhicules sur du stationnement gênant qui ne serait pas correctement surveillé, il est primordial d'assurer une grande cohérence dans le contrôle, gage d'une parfaite coexistence de deux systèmes (pénal et dépenalisé). Si vous décidez d'externaliser la surveillance du stationnement payant, faites correspondre dans le temps et l'espace les circuits de surveillance des agents du délégataire avec ceux de vos ASVP ou policiers municipaux. Vous réorienterez naturellement ces derniers vers le contrôle du stationnement gênant et/ou vers d'autres missions de salubrité publique ou de proximité. Les délais incompressibles pour un marché à prestation (six à neuf mois) et pour une DSP (neuf à douze mois) obligent les communes qui n'ont pas encore initié ce processus à maintenir leur surveillance du stationnement payant en régie au 1^{er} janvier 2018. Une externalisation de cette prestation reste bien sûr possible après cette date. Enfin, le nouveau cadre juridique prévoit ●●●



Une signalisation/réglementation qui organise l'espace public.

Stationnement

A vos marques, prêts... décentralisez !

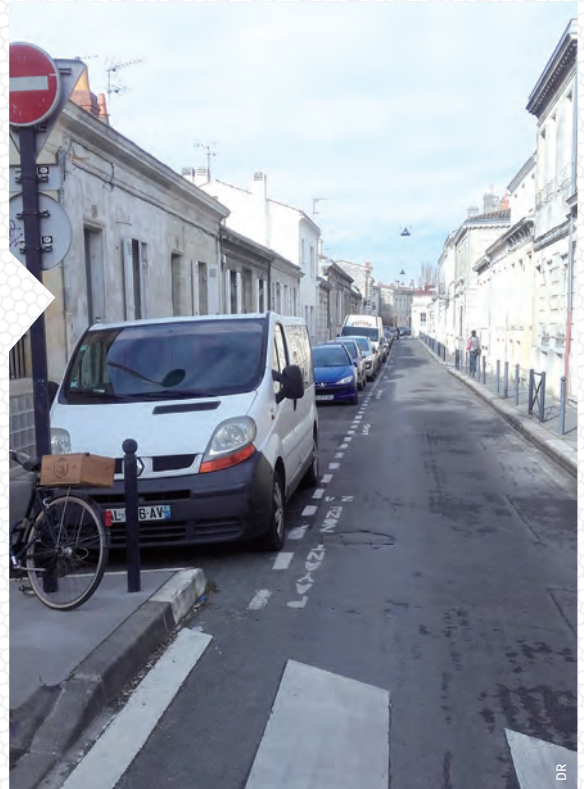
- que l'autorité chargée du contrôle et de l'établissement des FPS est obligatoirement celle qui traite les Rapo. En confiant la surveillance de votre stationnement payant à un tiers contractant, vous missionnez donc de facto ce dernier pour le traitement des Rapo. Une surveillance dimensionnée et cohérente des stationnements gênants et dangereux est essentielle pour la

Rue en stationnement réglementé unilatéral.

réussite, localement, de cette réforme trop souvent présentée comme « une usine à gaz » visant exclusivement à « renflouer » les caisses des collectivités territoriales.

● DÉVELOPPEZ LES COMMUNICATIONS INTERNE/EXTERNE

Sensibilisez vos élus, les autres services de votre collectivité et les représentants du personnel, la réforme pouvant avoir des effets sur l'organisation des services et les missions des agents territoriaux. Initiez dès maintenant une communication « positive ». Les usagers doivent comprendre que cette dépenalisation vise à « sanctionner » exclusivement les fraudeurs et à financer plus efficacement votre politique de mobilité. Les usagers, aujourd'hui déjà vertueux, ne seront pas impactés par cette réforme. Les tarifs préférentiels accordés à certaines catégories d'automobilistes (résidents, professionnels...) ne devraient pas être remis en cause. Il est souhaitable que chaque collectivité territoriale délibère à l'été 2017 sur le dispositif et notamment le nouveau barème tarifaire qu'elle souhaite proposer à ses usagers à compter du 1^{er} janvier 2018. Les six derniers mois avant l'entrée en vigueur de cette réforme seront essentiels pour sa réussite et la compréhension des usagers. L'ambition de la décentralisation du sta-



tionnement payant est bien d'offrir un service public de qualité à ses administrés. Mettez l'accent sur les avantages de cette réforme. Mobilisez les outils de communication et d'information de la collectivité et du prestataire si vous externalisez. Actionnez la presse municipale, le site internet et les comptes de la collectivité sur les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage, le recueil des actes administratifs, les médias locaux ainsi que l'accueil physique des usagers pour lesquels vous mettez des flyers à disposition. Inscrivez surtout votre communication dans la durée, bien avant l'entrée en vigueur de cette réforme et plusieurs mois après. ●

POUR EN SAVOIR +

- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, art. 63.
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 73.
- Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances initiale pour 2016, art. 45.
- Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, art. 78.
- Ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant.
- Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du FPS prévu à l'art. L.2333-87 du CGCT.
- Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'art. L.2333-87 du CGCT.
- Décret n° 2015-647 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant.
- Décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du FPS impayé et de la majoration qui lui est appliquée.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

« **Décentralisation du stationnement payant sur voirie** : guide de recommandations à l'attention des collectivités territoriales téléchargeable sur le site : www.cerema.fr »

ANTAI : Agence nationale de traitement automatisé des infractions. Envoie les avis de paiement des FPS au domicile des redevables si la collectivité le demande. Émet les titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés.

CAS amendes : compte d'affectation spéciale amendes de circulation et de stationnement dont 53 % sont reversés aux collectivités territoriales. Selon la Cour des comptes, 642 millions d'euros ont été servis aux EPCI, villes et départements en 2015.

Réforme du stationnement

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR ÊTRE PRÊT LE 1^{ER} JANVIER 2018 !

8 h 30 – 12 h 30

LE POINT SUR LA RÉFORME

- **Table ronde d'ouverture**
Enjeux, calendrier, priorités : le point sur la réforme et son application
 - Où en sont les 800 collectivités concernées
 - Du diagnostic à la mise en œuvre opérationnelle : les grandes étapes pour tenir les délais
 - Comment tirer parti de la réforme pour mener une nouvelle politique de mobilité ambitieuse
 - ▶ **Guy LE BRAS**, Directeur général, GART
 - ▶ **Luc DUPONT**, Co Animateur national, Sous-groupe de travail Parking et Stationnement, AITF
 - ▶ **Représentant élu**, VILLES DE FRANCE
- **Comment appliquer la réforme et anticiper ses impacts : retour d'expériences**
 - Économie, finance, environnement et mobilité : les impacts de l'application de la réforme à anticiper
 - Quels bénéfices attendus par la décentralisation du stationnement
 - Nouvelle tarification, modes de gestion : comment s'y prendre dès maintenant
 - ▶ **Nicolas ANDREOTTI**, Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique, Ville de Bordeaux
 - ▶ **Anne CUINAT-GUERRAZ**, Ingénieur en mobilité urbaine, Brest Métropole
 - ▶ **Frédéric MASSING**, Directeur adjoint mobilité, Ville de Metz
 - ▶ **Patrice PATTEE**, Adjoint au maire, Ville de Sceaux

POINTS DE VUE EUROPÉENS

- **Le plan d'action communal de stationnement (PACS) de la Commune de Schaerbeek**
 - Harmonisation, simplification, encouragement des mobilités douces... les objectifs du plan de 2016
 - Tarifs, durée... quelles sont les modalités qui ont permis de favoriser à la fois le stationnement des riverains (longue durée) et celui des visiteurs (moins de deux heures)
 - ▶ **Amélie GREGOIRE**, Conseillère en mobilité, service développement urbain et mobilité, Ville de Schaerbeek (Région de Bruxelles-Capitale, Belgique)
- **Analyse de l'expérience de la Ville d'Amsterdam : le stationnement dépenalisé 5 ans plus tard**
 - Information, paiement, contrôle, forfait post-stationnement, RAPO : le stationnement intelligent en pratique
 - Lecture des plaques d'immatriculation : comment les Pays-Bas concilient traitement et protection des données
 - ▶ **Elena UMANETS**, Directeur de l'offre de service stationnement France, Egis Projects

14 h – 17 h

REGARDS D'EXPERTS

- **DSP, marché, régie... : vers quel mode de gestion se tourner et comment**
 - Avantages et inconvénients de la gestion externalisée
 - Comment mettre en œuvre l'externalisation du contrôle dans le cadre d'une DSP
 - Comment aborder la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre d'une régie sans externalisation
 - ▶ **Alexandra ADERNO**, Avocat à la cour, Seban & Associés
 - ▶ **Guillaume GAUCH**, Avocat à la cour, Seban & Associés
- **Grille tarifaire, montant du FPS : quelle nouvelle tarification élaborer**
 - Comment dimensionner les moyens et les coûts pour le contrôle, l'établissement des FPS, la gestion des RAPO et la collecte du paiement
 - Quelles priorités pour bien préparer les délibérations prévues en fin d'année
 - Focus Ile-de-France : quel dispositif de reversement du produit des FPS et quels impacts pour l'échelon intercommunal et les finances locales
 - ▶ **Anne CUINAT-GUERRAZ**, Ingénieur en mobilité urbaine, Brest Métropole
 - ▶ **Frédéric MASSING**, Directeur adjoint mobilité, Ville de Metz
 - ▶ **Patrice PATTEE**, Adjoint au maire, Ville de Sceaux
- **Quelle adaptation pour les équipements techniques existants : retours d'expérience**
 - En quoi l'équipement en horodateurs peut-il simplifier les procédures de recouvrement des FPS
 - Quels investissements, pour quels bénéfices
 - ▶ **Fabien BEN AOMAR**, Directeur espaces publics, Ville d'Angoulême
 - ▶ **Frédéric MASSING**, Directeur adjoint mobilité, Ville de Metz
- **Table ronde de clôture**
Comment communiquer auprès des usagers et citoyens
 - Échanges autour du retour d'expérience de la Ville d'Angoulême
 - ▶ **Panel des intervenants de la journée**
- **Fin de journée**

Journée d'étude animée par **Nathalie DA CRUZ**, Journaliste, La Gazette des Communes



Avec le soutien de :



PROGRAMME ET INSCRIPTION EN LIGNE SUR :

conferences.lagazettedescommunes.com
Journée d'étude « Réforme du stationnement »,
rubrique « Conférences »

OU AU VERSO



Réforme du stationnement

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR ÊTRE PRÊT LE 1^{ER} JANVIER 2018 !

BULLETIN D'INSCRIPTION

Collectivité/organisme

Adresse

Code postal Ville.....

Participant

Monsieur Madame

Nom.....

Prénom.....

Fonction

Tél.....

E-mail *

(*Indispensable pour l'envoi de la confirmation d'inscription)

Règlement (1) :

mandat administratif chèque joint (2)

Adresse de facturation

Service interlocuteur

Code postal Ville.....

(1) Une facture sera envoyée à l'adresse complétée ci-dessus.

(2) Le règlement par chèque est obligatoire pour les inscriptions à titre personnel.

Règlement par chèque bancaire à l'inscription à l'ordre de Territorial ou par mandat administratif aux coordonnées bancaires ci-dessous :

TERRITORIAL SAS - RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code Banque: 30066 - Code guichet: 10949 - Compte n° 00020062001 - Clé RIB: 26 - IBAN : FR76 30066109 4900 0200 6200 126 - Bank identification code (BIC) : CMCIFRPP - N° SIRET: 404926958 00020 - Code APE: 5813Z

Date :

Cachet et signature :

MA COMMANDE

Collectivités locales :
390 HT (468 TTC)

Inscrivez-vous à plusieurs et bénéficiez de nos tarifs dégressifs :

conferences.lagazettedescommunes.com

Entreprises publiques et privées, établissements publics : 590 € HT (708 € TTC)

Total : € HT*

* Ce montant comprend l'ensemble des prestations : accueil café, déjeuner, conférences-débats, documents et traitement de l'inscription.

JE_STAT_170517

➔ Nombre de places limité, bulletin à retourner avant le 12 mai 2017

- Par email :
penelope.vincent@infopro-digital.com

- Par courrier à :
Pénélope Vincent / Territorial

Antony Parc II
10, place du Général de Gaulle
BP 20156 - 92186 Antony Cedex

- Par Fax au **01 77 92 98 17**

Les Journées d'étude sont organisées par la société TERRITORIAL S.A.S., un organisme de formation déclaré sous le n° d'activité 82 38040 55 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat et ce en vertu de l'article L.6352-12 du code du travail. Tarifs valables jusqu'à la date des événements. TVA : 20%. Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société TERRITORIAL S.A.S., société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 euros. Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berry - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 404 926 958 font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre commande, et sont enregistrées dans notre fichier de clients. TERRITORIAL S.A.S. pourra envoyer des communications relatives à nos activités. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 août 2004 (art.34 et s.). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à : cnil.evenements@infopro-digital.com. Retrouvez l'intégralité des modalités d'inscription et conditions générales de vente sur <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/cg>

INFOS PRATIQUES :

La journée se déroulera dans Paris intramuros. Le lieu exact vous sera précisé lors de l'envoi de votre convocation. Il sera aisément accessible en transports en commun.

Pour toute autre information : **Elvire ROULET** – Tél. : 01 77 92 93 36 – elvire.roulet@infopro-digital.com

CADRE TECHNIQUE



Renforcer la propreté et le gaspillage alimentaire

À lire en p. 33 et 40.



INGÉNIERIE

Un budget participatif entre les mains du public.....	28
Des voies dédiées aux bus sur les autoroutes.....	30
Stop au gaspillage alimentaire en restauration collective.....	33
Régie ou marché, une histoire de bon calcul.....	33
Boues d'épuration : un traitement écologique et économique.....	38



PRATIQUE

10 conseils pour : renforcer la propreté de vos rues.....	40
Travailler avec : Tiphaine Leurent « L'électromobilité doit être expliquée ».....	43
Produits nouveaux.....	44
Innovier : Anticiper les crues sur des cours d'eau non surveillés.....	46



IN SITU

Le stop encadré, pour une touche « éco » à sa mobilité.....	48
Localisation et sécurisation, points forts du référentiel topographique.....	49
Des plans climat simplifiés pour les petites communes.....	50
Schéma directeur des énergies : avoir toutes les cartes en main.....	51

RENNES

CONDUITE DE PROJET

Donner aux habitants le droit de proposer et de choisir eux-mêmes certains investissements réalisés par la mairie : c'est le pari de la ville de Rennes, qui en est à son deuxième budget participatif. Si l'engouement du public est réel, les défis pour la collectivité le sont aussi.

Un budget participatif entre les mains du public

Par Caroline Kim

**L'ESSENTIEL**

- Depuis 2016, Rennes a instauré un budget participatif pour des projets proposés et choisis par les habitants.
- L'organisation d'un budget participatif demande une réelle ingénierie, et les aspects financiers sont à anticiper.
- La formation des agents à la culture de la participation est également à prévoir.

Pour sa première année, 992 projets ont été déposés. Le succès du budget participatif mis en place par la municipalité de Rennes (Ille-et-Vilaine) a largement dépassé les espérances de ses organisateurs. Le principe de cette initiative est de dédier chaque année 5 % du budget d'investissement de la ville à des projets proposés et sélectionnés par les habitants. Ainsi, 3,5 millions d'euros par an y sont consacrés. Pour la première session, cela a permis de valider 54 projets. Pour la deuxième session, dont le vote vient de s'achever, 630 projets ont été déposés, 44 retenus. La maire de la ville, Nathalie Appéré, a promis un total de 18 millions d'euros

sur l'ensemble de son mandat. Parmi les idées issues de ce brainstorming géant : des balançoires musicales, une tente de glanage, des cheminements accessibles aux chaises roulantes dans les parcs... « Ce sont surtout des projets qui parlent de solidarité, de convivialité, de vivre ensemble. On a vu très peu de projets très privatifs », analyse Jean-Marie Goater, maire adjoint délégué à la démocratie locale.

Plateforme, guide et référents

Ce succès n'a pas été sans conséquences sur l'organisation pratique de l'initiative. La mission démocratie locale, qui pilote le projet, compte ainsi trois employés. « Les projets présentés, ce n'est que le haut de l'iceberg. Derrière, pour que cela fonctionne, il y a toute une ingénierie, » explique Stéphane Lenfant, chef de projet démocratie locale pour la ville de Rennes.

À commencer par un volet communication. La priorité était d'ouvrir fin octobre 2015 une plateforme numérique pour le dépôt des projets. Les idées pouvaient aussi être proposées sous forme papier à déposer dans une des six directions de quartier de la ville. Il suffisait que le projet, qui pouvait être suggéré de manière anonyme, ait un titre, des objectifs identifiés et un descriptif.

Une double politique de communication a aussi été définie : à l'égard des agents de la ville et envers les habitants. Pour ces derniers, des campagnes d'affichage, de street marketing, de flyers, des réunions ont été

INVENTER UNE INGÉNIERIE FINANCIÈRE

La première année, les services ont dû faire une place au budget participatif dans leurs budgets. Cette opération étant jugée prioritaire par la mairie, les projets retenus doivent être réalisés au plus vite. Or, la municipalité ne pouvait pas savoir à l'avance comment seraient ventilés les projets selon les directions. Ces investissements sont donc venus entamer la liste des tâches des services, qui ont dû grignoter leurs budgets de maintenance pour leur donner vie.

La deuxième année, la ville a décidé de créer dans son budget de 2017 une ligne de 1,5 million d'euros sans fléchage, destinée à soulager le poids du budget participatif. Cette somme est débloquée au cas par cas par la mission démocratie locale, pour permettre que les projets du budget participatif voient le jour sans grever outre mesure la ligne maintenance.

98

C'EST LE NOMBRE DE PROJETS RETENUS sur les 1 622 proposés lors des deux premières sessions du budget participatif rennais. 3,5 millions d'euros par an y sont consacrés, soit au total 18 millions d'ici 2020.



Dans le cadre du premier budget participatif de Rennes, des bancs et des transats ont été installés le long du Canal Saint-Martin.

© S. Proux/Rennes Métropole

organisées. Une bande dessinée à l'intention des enfants et une vidéo pédagogique ont été réalisées. « Lors de la deuxième session, entre octobre 2016 et février 2017, nous avons aussi créé un guide pour aider les porteurs de projets à promouvoir leur proposition », décrit Stéphane Lenfant.

Par ailleurs, les membres de la mission démocratie locale ont participé à des réunions des directions et des services pour leur présenter l'opération. En effet, une fois le processus lancé, « ce sont les services opérationnels qui sont légitimes pour conduire l'ensemble des opérations », souligne Stéphane Lenfant. Concrètement, dans chaque direction de la municipalité et de la métropole ont été nommés des référents budget participatif. Ces vingt-six référents sont chargés de désigner les personnes qui analysent les projets déposés, et également celles chargées de la mise en œuvre des projets sélectionnés. À noter que la direction des jardins et de la biodiversité a été le service le plus concerné au vu du nombre de projets qu'elle a dû étudier puis monter.

Analyse, vote et équité

Avant d'être éventuellement dirigées vers les services, toutes les propositions enregistrées sont d'abord analysées par la mission démocratie locale. « Nous vérifions qu'elles touchent à des missions qui relèvent de la ville et qu'elles engagent des dépenses d'investissement et non de fonctionnement », précise Stéphane Lenfant. Celles qui ne satisfont pas ces critères sont directement retoquées. Celles qui sont validées sont transmises à l'agent du service compétent pour analyse et évaluation financière. Certaines propositions de projets, un peu à la limite des critères de recevabilité, sont en outre analysées par un comité de suivi composé majoritairement d'habitants et d'élus, et présidé par la maire.

Tous les projets validés sont ensuite soumis au vote du public. Car c'est lui qui décide de l'allocation des fonds. Le vote peut se faire sur la plateforme internet ou par papier. Concrètement, la première année chaque habitant pouvait voter pour des projets jusqu'à ce qu'il ait « épuisé » virtuellement les 3,5 millions d'euros. « C'était une somme trop importante. Sur la deuxième session, chaque votant disposait du droit de choisir dix projets », indique Stéphane Lenfant.

Quelques règles ont toutefois été établies pour répartir les fonds. Pour la première session, il s'agissait de réaliser au moins une proposition par quartier, celle qui avait reçu le plus de votes. Puis le reste du budget était alloué par ordre décroissant des votes, jusqu'à ce que l'enveloppe ait été épuisée. « Il restait tout de même une inégalité entre les quartiers : entre 2000 euros dans l'un et 1 million dans l'autre... Pour la deuxième session, pour réduire cet écart, ce sont donc deux propositions qui ont été retenues dans chaque quartier, puis le reste de la somme ventilée », précise Stéphane Lenfant.

« Il faut garder en tête que ce budget doit être utilisé pour corriger les inégalités sociales et territoriales. Cela ne peut pas être qu'un outil de gestion », estime Jean-Marie Goater. Aucune prime aux quartiers prioritaires n'a pour l'instant été mise en place, mais la municipalité souhaite y renforcer l'accompagnement des porteurs de projets.

Former et informer

Ensuite, l'idée est de concrétiser le plus vite possible les idées retenues. Maître d'ouvrage, la mairie mène à bien les projets soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires extérieurs au moyen d'appels d'offres ou de marchés adaptés. Les agents du service responsable d'un projet doivent travailler directement en lien avec tous les services concernés en fonction de leurs compétences : fonctions techniques, communication, directions de quartier... « Nous souhaitons beaucoup développer la transversalité sur ces projets », indique Stéphane Lenfant.

En outre, les services informent le public sur l'avancement des projets. Cette transparence doit en effet être présente tout au long du processus : « depuis la deuxième saison, l'agent qui suit un dossier doit contacter le porteur de projet en amont du vote pour mieux définir sa proposition. Puis, s'il ne la valide pas, il doit expliquer son refus. La première année, nous avons fait une réponse type pour dire qu'une proposition n'était pas mise au vote. Cela n'a pas été le point le plus apprécié. Désormais, nos services préparent une réponse plus précise. Mais les agents ne sont pas forcément à l'aise pour rencontrer le public, ni habitués à rédiger ce type de lettre... », reconnaît Stéphane Lenfant. Pour accompagner les collaborateurs de la mairie, un plan de formation sur la culture de la participation a été mené.

Pour tous, ce budget participatif entraîne d'importants changements. Comme le souligne Jean-Marie Goater, « les élus et les agents doivent accepter de se déposséder d'une partie de leurs prérogatives. Certains habitants s'approprient le dispositif et deviennent exigeants... Mais c'est une forme moderne de gérer la ville. D'autres collectivités vont lancer des opérations du même style. C'est plutôt enthousiasmant ». ♦

POUR EN SAVOIR +

- « 72 questions courantes sur les budgets participatifs », publié par UN-HABITAT, 2005. Il peut être téléchargé gratuitement à l'adresse <https://unhabitat.org/books/72-questions-courantes-sur-les-budgets-participatifs-francais/>
- www.fabriquécitoyenne.rennes.fr/

TRANSPORT

Des voies dédiées aux bus sur les autoroutes

Par Olivier Ancelet, chargé d'études aménagement des voies structurantes d'agglomération au Cerema

Les bouchons quotidiens touchent les grands axes desservant les agglomérations (boulevards périphériques, rocades) et limitent le développement de l'offre de transports collectifs. Des solutions plus simples d'aménagement de voies réservées aux transports collectifs sur ces axes existent dorénavant.

Le développement des services de transports collectifs (TC) devient un outil clé des politiques publiques pour faire face aux enjeux de mobilité et de préservation de l'environnement. Après avoir développé l'offre de TC en milieu urbain, l'ambition est d'étendre ces services en périphérie des grandes villes, en empruntant les VSA.

Mais ces autoroutes urbaines sont le lieu de bouchons quotidiens, défavorables à l'objectif de régularité des TC. Les enjeux environnementaux obli-



L'ESSENTIEL

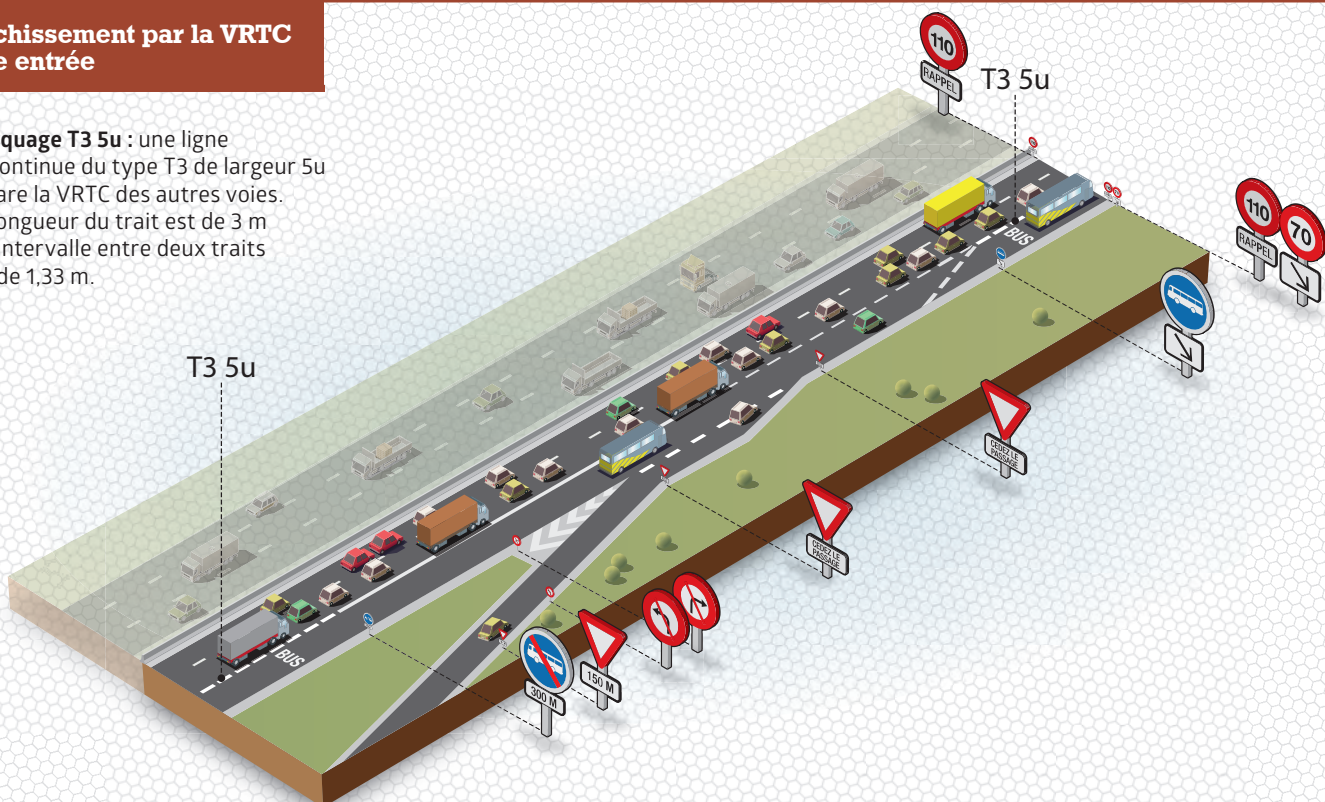
- La congestion récurrente sur les autoroutes urbaines est une contrainte impactant l'attractivité des transports collectifs.
- Objet simple, la voie réservée aux transports collectifs concilie efficacité, sécurité des usagers et économie d'espace.
- Le franchissement des échangeurs autoroutiers représente la contrainte majeure de l'aménagement de ce type de voie.

gent désormais l'aménageur à s'orienter vers une redistribution de l'espace au profit des modes de transport les plus vertueux. La création de VRTC sur

ces grands axes répond à cet objectif. Pour accompagner le développement de services de TC plus performants, le ministère de l'Environnement, de

Franchissement par la VRTC d'une entrée

Marquage T3 5u : une ligne discontinue du type T3 de largeur 5u sépare la VRTC des autres voies. La longueur du trait est de 3 m et l'intervalle entre deux traits est de 1,33 m.



l'Énergie et de la Mer (MEEM) et le Cerema ont ainsi mis au point un guide technique de conception des VRTC réalisées en lieu et place de la BAU.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

BAU : bande d'arrêt d'urgence.

TC : transports collectifs.

VRTC : voie réservée aux services réguliers de transports collectifs réalisés sur l'ancien espace de la BAU.

VSA : voie structurante d'agglomération.

Principes fondateurs

L'aménagement d'une VRTC sur l'emprise de la BAU existante permet d'améliorer le niveau de service pour les TC tout en maintenant le nombre de voies existantes. Ainsi la voie réservée ne dégrade pas de manière significative le niveau de service de la circulation générale.

Or, sans élargissement de la plateforme, l'aménagement d'une telle voie conduit à la suppression de la BAU, qui présente pourtant des fonctions liées à la sécurité des usagers, notamment l'arrêt d'urgence. Opter pour une gestion dynamique de la voie réservée – ouvrir la voie lorsqu'elle est libre d'obstacle et la fermer si un véhicule est arrêté – peut s'avérer efficace, mais nécessite la mise en place d'un équipement dynamique coûteux et d'une exploitation adaptée. C'était le parti retenu sur l'aménagement de l'A48 à Grenoble en 2007 (lire encadré).

Désormais, il est préconisé d'ouvrir la voie réservée de manière permanente à la circulation. La garantie d'un maintien du niveau de sécurité est alors assurée par des règles strictes d'exploitation de la voie réservée : limitation du trafic de TC à moins de 100 véhicules par heure, vitesse limite autorisée sur la voie réservée inférieure ou égale à 70 km/h. Ainsi ces règles d'usage permettent de favoriser la circulation sur la voie réservée aux seules périodes de congestion et offrent des possibilités d'arrêt d'urgence ou d'intervention de l'exploitant satisfaisantes.

Pour maîtriser le niveau de trafic sur la VRTC, la circulation est réservée exclusivement aux véhicules assurant des services réguliers de transports publics collectifs (code des transports, art. L.311-1 à 25). Les services autorisés sont définis par l'arrêté de police portant création de la voie. L'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation inscrit dans l'arrêté les lignes autorisées, sur la base de la sollicitation formulée par l'autorité organisatrice des transports ou par

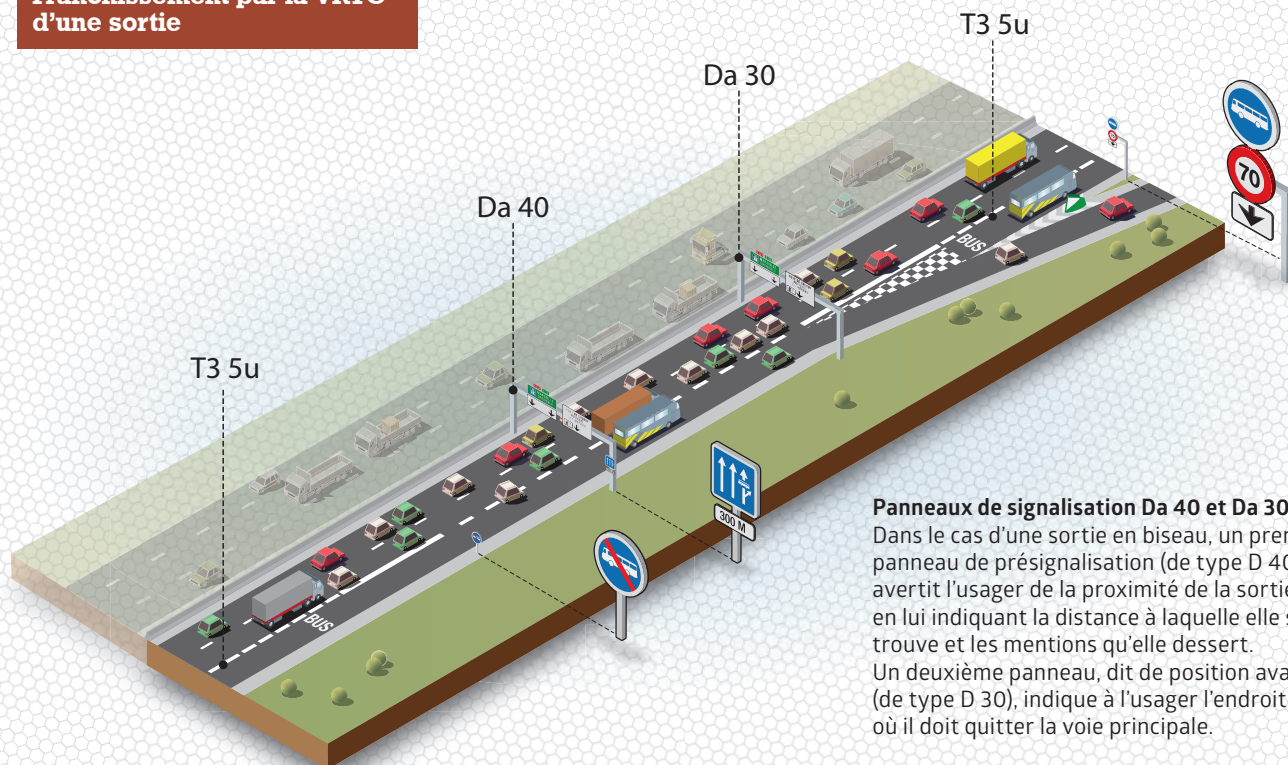
GESTION DYNAMIQUE CONTRAIGNANTE

La première expérience de VRTC a vu le jour en 2007, sur l'A48 (Grenoble). Aménagée en deux phases sur une longueur totale de 8,7 km, cette voie a présenté des retours positifs en sécurité et en régularité des TC. Mais les contraintes liées à la gestion dynamique de la voie ont incité à explorer des solutions techniques moins lourdes pour favoriser le développement de nouveaux projets de VRTC.

l'entreprise ayant mis en place des services de transports réguliers librement organisés.

Afin de favoriser une exploitation satisfaisante de la voie réservée, les échanges d'information entre l'exploitant de l'infrastructure et les exploitants des lignes de TC sont recommandés. Des consignes d'ex- ●●●

Franchissement par la VRTC d'une sortie



Panneaux de signalisation Da 40 et Da 30 :

Dans le cas d'une sortie en biseau, un premier panneau de présignalisation (de type D 40) avertit l'utilisateur de la proximité de la sortie en lui indiquant la distance à laquelle elle se trouve et les mentions qu'elle dessert. Un deuxième panneau, dit de position avancée (de type D 30), indique à l'utilisateur l'endroit où il doit quitter la voie principale.

Des voies dédiées aux bus sur les autoroutes



La création d'une VRTC permet notamment d'améliorer la régularité des transports collectifs.

- • • ploitation particulières peuvent être adressées par l'exploitant routier aux transporteurs, afin qu'ils les intègrent dans leur règlement d'exploitation.

Conception générale d'une VRTC

La VRTC est réalisée à droite des voies de circulation, sur l'ancien espace de la BAU. D'une largeur comprise entre 3,30 m et 3,50 m avec une bande dérasée de droite de 0,50 m, son aménagement peut nécessiter une réduction de la largeur des autres voies de circulation, afin de s'affranchir d'un élargissement de la plateforme routière. Pour favoriser la circulation des TC, la voie pourra nécessiter un renforcement de la structure de chaussée de l'ancienne BAU, qui n'avait pas vocation jusqu'alors à supporter de trafic lourd.

La signalisation de la VRTC s'appuie en outre sur des équipements existant déjà en milieu urbain : signalisation verticale statique au moyen de panneaux (panneaux B27a), marquage longitudinal (ligne discontinue de type T3-5u) et mention « BUS » répétée régulièrement sur la voie. Le damier pourra être employé pour marquer le début de la VRTC ou pour limiter toute ambiguïté sur la trajectoire des véhicules.

L'aménagement de la voie réservée sur une infrastructure existante pourra nécessiter des adaptations locales de la vitesse des TC afin de garantir la visibilité à la distance d'arrêt sur un véhicule en arrêt d'urgence ou

d'assurer la sécurité et le confort des passagers debout des bus.

La contrainte majeure de l'aménagement d'une VRTC constitue le franchissement des échangeurs autoroutiers, qui par ailleurs sont des points critiques en matière de sécurité. Une suppression de la voie réservée en de tels lieux s'avérerait contre-productive, les points d'échange étant souvent le lieu d'apparition de congestions. Ainsi, pour favoriser le maintien de la voie réservée même au droit des bretelles d'entrée et de sortie, des règles de conception géométrique et de signalisation ont été mises au point. Ces règles reposent sur l'aménagement d'une zone mixte, permettant aux véhicules particuliers d'entrer ou de sortir de l'autoroute, et aux TC de poursuivre sur la voie réservée sans être ralentis par ces flux d'échanges.

Vers une optimisation de l'usage des voies

Ces règles d'aménagement des VRTC ont pour ambition de favoriser le développement de projets peu coûteux sur les axes structurants des agglomérations. De nombreux projets de voies réservées émergent dans les grandes zones urbaines en France.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE

BRETELLE D'ACCÈS INNOVANTE

Depuis mai 2015, la BAU de l'A51 a été transformée en voie réservée sur 1,5 km. L'aménagement ouvert aux seules lignes régulières de transports collectifs reste totalement statique et comprend le traitement innovant d'une bretelle d'accès en double insertion. Les évaluations ont mis en évidence un gain de temps modéré mais une forte amélioration de la régularité pour les TC. Tous les usagers expriment même une perception bien supérieure aux chiffres mesurés. Pour les véhicules particuliers, la congestion ne s'est pas dégradée et on constate une légère amélioration de la sécurité du tronçon aménagé. Enfin, la faible fraude (<1 % du trafic) n'impacte pas la performance du système. Cette expérimentation ayant donné satisfaction, l'aménagement a été étendu à plus de 3 km fin janvier 2017.

La réalisation de voies réservées assure, grâce à un meilleur niveau de service offert aux véhicules à taux d'occupation élevé, une réponse aux besoins de mobilité et de limiter l'impact sur l'environnement. La prochaine étape – promouvoir les modes de déplacement vertueux tels le covoiturage – pousse encore à innover sur l'optimisation des usages des VSA. ●

POUR EN SAVOIR +

- « Voies structurantes d'agglomération VSA - Conception des voies à 90 et 110 km/h », Cerema, 2015.
- « Voies structurantes d'agglomération VSA - Aménagement des voies réservées aux services réguliers de transports collectifs », Cerema, 2017.

DÉCHETS

Stop au gaspillage alimentaire en restauration collective

Par Joël Graindorge, DGST

Les collectivités locales ont un rôle exemplaire à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Leurs services de restauration collective sont un lieu de découverte et de sensibilisation pour en démontrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Au-delà de l'obligation réglementaire, elles ont de bonnes raisons d'agir, notamment pour réduire les coûts.

Dans un contexte européen fixant pour objectif de réduire de 50 % la quantité de déchets alimentaires d'ici à 2025, les collectivités locales étaient tenues de répondre aux exigences de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en mettant en place « avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

Enjeux du développement durable

À l'évidence, et au-delà de cette obligation, la lutte contre le gaspillage alimentaire répond aux valeurs du développement durable. Sur le plan environnemental, il s'agit de limiter la surconsommation des ressources, de réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES). Sur les plans social et éthique, il est inadmissible de jeter des tonnes de nourriture alors qu'une partie de la population a des difficultés



L'ESSENTIEL

- La lutte contre le gaspillage permet de faire des économies tout en améliorant la qualité et l'équilibre des repas.
- Il faut sensibiliser et mobiliser tous les acteurs des services de la collectivité et des établissements concernés.
- Le diagnostic repose sur des pesées et sur une analyse des pratiques en cuisine et au restaurant.
- Les actions prioritaires sont coconstruites en fonction des principales causes du gaspillage, et doivent impliquer le maximum d'acteurs.

pour se nourrir. Enfin, ce n'est pas le moindre enjeu, l'objectif est bien de faire des économies dans un contexte de diminution des ressources. Et, sur ce point, les estimations faites par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) sont éloquentes : pour une école primaire de 200 élèves, le gaspillage annuel (3,4 tonnes) représente un coût de 20 000 euros ; pour un collège de 500 convives, il est de 10 tonnes pour un coût de 33 000 euros par an ; pour un lycée de 800 convives, il

est de 24 tonnes par an, soit un coût de 70 000 euros. De plus, ces coûts estimés correspondent seulement à l'achat des aliments auquel il faut ajouter les coûts indirects (lire encadré). Faire des économies est donc une bonne raison pour agir car cela permet aussi à ces établissements d'investir dans des produits locaux de qualité, de saison et des aliments biologiques par exemple. L'approche économique, la santé et l'équilibre alimentaire, l'éducation et la réduction du gaspillage sont donc liés car ils visent les mêmes objectifs.

Ainsi, l'Ademe évoque dans son étude l'exemple de la commune de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes). Les enfants peuvent choisir selon leur appétit une petite portion ou une « normale ». Ceci a permis (avec d'autres actions) de réduire de 80 % les pertes et de proposer des repas 100 % bio sans modification des coûts.

S'inscrire dans une dynamique territoriale

C'est pourquoi, de nombreuses collectivités se sont lancées dans cette lutte bien avant l'obligation de la loi de 2015. Elles l'ont fait dans une démarche globale s'appuyant sur le développement ...



Il faut assurer un suivi analytique des restes de repas pour évaluer les actions.



Avec le salad'bar ou le légum'bar, chacun se sert selon sa faim.

- durable de leur territoire, à l'exemple des agendas 21.

Ainsi, Metz Métropole s'est engagée dès 2013 dans le cadre de son programme local de prévention. L'agglomération propose notamment aux collectivités gestionnaires de restaurants collectifs un soutien technique pour leurs projets sur ce thème. Depuis 2015, Metz Métropole est territoire labellisé zéro déchet zéro gaspillage.

Cet exemple montre que la première clé du succès d'une telle démarche passe par la mobilisation de tous les acteurs locaux, mobilisation très souvent initiée et structurée à l'échelle de l'agglomération. Le guide pratique des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) souligne deux préalables indispensables : une détermination de la collectivité à s'investir et son inscription dans une large dynamique territoriale. Dès le départ, il faut identifier l'élus référent (et moteur) ainsi que le chef de projet en charge de sa mise en œuvre. En corollaire, cette mobilisation concerne tous les acteurs de la structure : le chef de cuisine, les élèves, les enseignants, les agents...

Ainsi, le syndicat intercommunal de collecte et d'élimination des déchets de la Bresse du Nord (Siced Bresse-Nord) a lancé un concours de lutte contre le gaspillage dans trois établissements (collèges et lycées). En 2016, l'équipe en charge du projet était constituée du chargé de prévention du syndicat, de la directrice et du président. 90 élèves ont constitué des équipes pilotes dans ces établissements et ont permis de sensibiliser plus de 1 000 élèves au total, à travers différents types d'actions : création d'un espace

Gaspillage de consommation en restauration collective	Moyenne nationale en gr/ personne/repas
Primaire	70
Collège	135
Lycée	150
Maison de retraite	166
Établissement de santé courte durée	228

(Source : ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

communication, création d'affiches chocs, ateliers cuisines avec les restes, création de la commission menu, table du troc...

De son côté, Toulouse Métropole propose depuis 2014 un accompagnement méthodologique auprès des communes candidates ; celui-ci est réalisé par le chargé de mission du programme local de prévention et par un prestataire extérieur. Bien entendu, les élus et les agents des communes concernées sont mobilisés ainsi que ceux des établissements. En particulier, les enseignants peuvent utiliser ce thème pour construire un projet éducatif faisant appel à différentes disciplines. À ce sujet, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a lancé il y a vingt ans des projets éducatifs à l'environnement. Chaque classe (son enseignant) dépose un dossier sur la base d'un cahier des charges et, s'il est retenu, obtient une subvention de cette collectivité.

Diagnostic à partager

Si la mobilisation et l'animation des acteurs sont des préalables, un autre facteur clé est indispensable : il s'agit du diagnostic permettant de connaître le gaspillage propre à l'établissement. Là encore, ce diagnostic doit être partagé. En particulier, il convient de repérer les éventuelles actions déjà engagées, ce qui permet de valoriser les agents et leurs pratiques. Au-delà, il faut connaître les produits achetés, préparés et non consommés. Ces données sont dans un premier temps à mettre en regard de moyennes nationales : c'est un bon indicateur pour évaluer la marge de progrès. Par exemple, des données nationales existent pour le gaspillage au niveau de la consommation, les restes d'assiettes.

Ce diagnostic repose principalement sur des pesées avec quelques règles : analyser une variété de repas (pour évaluer ceux qui plaisent ou



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Gaspillage alimentaire ou pertes et gaspillage alimentaire : au sens strict, cela signifie les restes alimentaires consommables non consommés, issus des restes d'assiettes, des restes d'aliments cuisinés et non servis, mais aussi des aliments jetés avant préparation (fruits et légumes abîmés par exemple)
(source Ademe).

COÛT DU GASPILLAGE EN RESTAURATION COLLECTIVE

L'Ademe a publié en août 2016 une étude sur le coût du gaspillage alimentaire menée auprès d'un échantillon de douze établissements en Rhône-Alpes.

Le constat est clair : en moyenne, pour un établissement, les pertes représentent 17 % des aliments achetés et 78 % des biodéchets produits (soit 113 g par repas).

À noter que les légumes, d'une part, et les viandes, poissons, œufs, d'autre part, sont les deux catégories les plus jetées : 60 % en quantité et 70 % en coûts !

En corollaire, ces pertes représentent 14 % des coûts d'achats de matières premières. Ce coût direct pour les achats est de 27 centimes d'euros mais il passe à 68 centimes lorsque l'on intègre les coûts indirects (temps de préparation et de gestion en cuisine, coût de collecte-traitement des déchets...). Le coût du gaspillage représente 15,5 % des coûts complets.

Enfin, l'impact environnemental est estimé avec les émissions de GES : le gaspillage correspond à 17 % des émissions du repas.

<http://presse.ademe.fr/2016/09/etude-cout-du-gaspillage-alimentaire-dans-les-differents-types-de-restauration-collective.html>

METZ MÉTROPOLE**DES PARTENARIATS INITIÉS DEPUIS 2013**

En 2013, Metz Métropole a, en partenariat avec la région, diagnostiqué trois lycées du territoire avec une analyse du fonctionnement de leur système de restauration et des pesées pour la quantification du gaspillage. Après deux ans, tous les établissements ont réduit leur gaspillage, avec une baisse moyenne de 22 % et jusqu'à 48 % dans un établissement qui se trouvait initialement au niveau de la moyenne nationale. Suite à cette première phase, la région a élargi son champ d'action et accompagne aujourd'hui dix-neuf lycées à l'échelle régionale.

Metz Métropole a également initié une démarche avec la ville de Metz. Quatre restaurants sur les dix-neuf ont été diagnostiqués à l'heure actuelle. Le ratio moyen par enfant est très variable, du simple au double selon les restaurants scolaires, avec deux sites sous la moyenne nationale et deux au-delà. La ville a pour ambition de diagnostiquer et de mettre en œuvre la démarche sur l'ensemble de ses sites (430 000 repas/an) et de réduire de 30 % le gaspillage à l'horizon cinq ans et de 50 % au-delà.

Contact : Julien Pilllet, responsable prospective et réduction des déchets, Metz Métropole ; jpillet@metzmetropole.fr

non), définir les catégories à trier (par exemple le pain est à part, de même que la viande). Il faut évidemment du matériel (une balance, des récipients pour trier ces déchets). À ce sujet, la société Precia Molen a développé, en collaboration avec le conseil départemental de l'Ardèche, une nouvelle table de tri et pesée automatique des déchets de différentes catégories. Le travail du personnel est facilité par ce tri et cette pesée simultanés. L'Ademe préconise en outre la mise en place d'une semaine de diagnostic où seront fixés les dates de pesées et les menus. En amont, il faut bien préciser, d'une part, ce qui sera analysé dans la cuisine et/ou dans les déchets des convives et, d'autre part, le rôle de chaque personne concernée par cette phase.

En parallèle, il faut étudier comment fonctionne le restaurant (par exemple par enquête auprès des équipes de cuisine ou des convives). Sur la base de ces données, il faut identifier les causes principales. Ce n'est pas le plus simple mais cela va permettre de choisir les actions à mettre en œuvre.

Cibler les principales causes

L'Ademe a ciblé quelques causes importantes du gaspillage qu'il convient d'analyser systématiquement :

- la surestimation des quantités commandées, préparées et servies ;
- la difficulté de faire consommer certains plats équilibrés (la question des légumes) ;
- et enfin, le gaspillage du pain.

Ce dernier point est récurrent et il est intéressant de mener une action sur ce thème. Elle repose sur la sensibilisation et elle est efficace. Elle a une valeur de démonstration. Le cas du lycée de Lamballe (Côtes-d'Armor) et son « gâchimètre pour le pain » est souvent cité : le gaspillage est passé de 34 kg par semaine à 26 kg ! Metz Métropole propose de couper les petits pains en deux pour pouvoir choisir une moitié, le pain étant disponible en fin de chaîne seulement.

La coconstruction du plan d'action mobilisant tous les acteurs doit définir les objectifs prioritaires, les personnes impliquées et les moyens. On distingue évidemment trois niveaux : la production (le menu et les quantités achetées), le service (quantités préparées) et la consommation (quantités perdues).

La première phase concerne l'ajustement des besoins et l'élaboration des menus. S'il est utile d'associer les convives, il faut identifier les menus « bloquants » et se référer aux recommandations nutritionnelles pour les quantités (notamment celles du

Groupe d'études des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN), juillet 2011). L'introduction progressive d'un nouveau produit favorise la prévention du gaspillage. Évidemment, l'amélioration de la qualité des produits (frais, locaux, bio...) est à travailler. La « Semaine du goût » est une excellente opportunité en ce domaine.

Un autre point noir concerne la comparaison avec l'estimation du nombre de convives. Le CPIE Vallée de l'Ognon a mis en place au lycée Les Haberges un système de réservation par badge à valider la veille. Plus simplement, des systèmes de réservations à l'année ou à la semaine qui peuvent être ajustées la veille ou le matin même sont organisés.

Quant au service, c'est l'adaptation des portions et la possibilité de les choisir qui est un élément important. Il faut former le personnel au rôle important qu'ils ont en ce domaine.

Le conseil départemental de l'Isère a ainsi réduit d'un tiers les pertes en adaptant les repas à l'appétit des collégiens. Metz Métropole a sensibilisé les élèves à se servir en fonction de leur faim et a fait le choix d'assiettes plus petites, adaptées aux âges et donc à la quantité à servir car tous ont tendance à remplir leur assiette.

Pour la consommation, la question des menus déjà évoquée est à suivre régulièrement avec une analyse simple de la consommation quotidienne des plats. Au-delà, la présentation des plats, l'organisation (self ou non, petite ou grande table), la durée du repas, l'accompagnement des convives pour les inciter aux choix... sont autant de facteurs à analyser.

Mais, au final, il faut inscrire ce plan dans la durée en intégrant ce thème dans les pratiques et en assurant son suivi. ●

POUR EN SAVOIR +

- « Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective », guide Ademe, juin 2016.
- « Comment réduire le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective : éléments de méthodes et recueil de pratiques auprès des CPIE », décembre 2012.
- www.optigede.ademe.fr
- www.crepan.org (grille d'analyse, tableau...).

TRAVAUX ET ENTRETIEN

Régie ou marché, une histoire de bon calcul

Par Sébastien Duval, DGS

Les services techniques, qui représentent le premier poste des dépenses d'investissement et de fonctionnement des collectivités, ne peuvent éviter la question du choix de gestion des travaux et de l'entretien entre « régie et marché ».

Argument financier, gestion des ressources humaines ! Quels sont les arbitrages ?

Les défis liés à la question des modes de gestion des services techniques sont primordiaux pour la recherche d'économies dans les budgets des collectivités territoriales. Dès lors, il est impossible d'échapper aux questions de l'optimisation des coûts et donc du choix de gestion pour les travaux et l'entretien. Élus, direction générale et services techniques s'emparent plus que jamais de cette problématique. Pour appréhender le bon calcul, ces derniers doivent appréhender les méthodes de calcul de base des coûts, comme le pratiquerait un artisan ou une entreprise locale.

Comment faire le bon calcul ?

Ce calcul peut se faire en trois étapes, avec tout d'abord la prise en compte du déboursé sec (DS) qui intègre les dépenses affectées à un ouvrage élémentaire, comprenant notamment le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, du matériel ainsi que des matières consommables. La seconde étape est le calcul des frais de chantier, c'est-à-dire les frais imputables à un ouvrage donné mais ne pouvant pas être affectés à un ouvrage élémentaire précis. On peut citer les frais d'encadrement de personnel non pro-



L'ESSENTIEL

- Par l'appropriation des calculs de coût, les services techniques pourront mieux appréhender le coût réel de leur chantier.
- Cette approche leur permettra de mieux définir les besoins, préparer les pièces techniques et analyser les offres dans le but d'obtenir l'offre économique la plus avantageuse.

ductif, de matériel non affectable à un ouvrage élémentaire précis, d'installation et de repliement ou encore ceux complémentaires de chantier (hygiène et sécurité par ex.). Ils peuvent être exprimés en % du déboursé sec mais tout dépend du type de chantier.

À ce stade, la somme du DS et des frais de chantier correspond au coût de production ou de réalisation, auquel la collectivité doit ajouter les frais généraux (FG). Ces derniers, nécessaires au bon fonctionnement général de la collectivité ne pouvant être affectés à un ouvrage particulier, comprennent les frais généraux d'exploitation (dépenses de production communes à plusieurs chantiers), les frais généraux de siège (dépenses engagées pour la direction et la gestion de la collectivité) et les frais spéciaux conjoncturels, c'est-à-dire les dépenses affectables à un ouvrage élémentaire donné mais

qui ne sont pas impérativement nécessaires à la direction ou à la gestion du chantier. Ils peuvent être exprimés en % des coûts de production, et sont le plus souvent fixés à 35 %.

Enfin, à ces différents calculs sont ajoutés les aléas qui représentent souvent 5 %, mais peuvent atteindre 11 % lorsque les entreprises intègrent aussi leur bénéfice.

Petite précision : en adoptant cette méthode de calcul, le coût de la régie devrait être toujours plus faible que celui des entreprises, et ce, pour deux raisons principales. La première est que les collectivités ne s'ajoutent pas de marge commerciale, et la seconde est que la rémunération des agents publics est généralement inférieure à celle du privé. Un adjoint technique avec quinze ans d'ancienneté perçoit 1 555 euros brut hors prime, alors que le salaire moyen en minima dans la convention collective du bâtiment est aux alentours de 1 800 euros brut hors prime.

NANTEUIL-LÈS-MEAUX

« GAGNANT-GAGNANT »

Pour de nombreux travaux, Nanteuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne) souhaite réaffirmer le savoir-faire de ses agents des services techniques. Pour se faire, elle repositionne les agents dans leur cœur de métier, identifie les chantiers en régie, demande les métrés, les coûts et les temps d'exécution. La démarche est « gagnant-gagnant », et la collectivité fait des économies dans le coût de certains chantiers, tout en repositionnant les agents dans leur compétence. Toutefois, la démarche n'est pas si simple car cela demande d'engager une réflexion profonde sur les pratiques professionnelles, en intégrant coût et temps, donc une notion de productivité. Langage peu commun dans des services techniques.

Arbitrage entre régie et marché

Il est possible d'optimiser la gestion des chantiers en régie, en actionnant quatre leviers. Par exemple, la gestion des déplacements en s'assurant d'avoir le matériel livré sur le chantier et par l'optimisation des achats des matériaux par des marchés publics performants. La gestion du temps

UNE RÉACTIVITÉ INDISPENSABLE

En développant la gestion relation citoyen (GRC), la commune a réaffirmé une exigence de résultat vis-à-vis des citoyens et valorisé le travail en régie. La demande de réparation ou de nettoyage est prise en compte dans la journée pour une intervention à J + 1. Dès lors, avec le développement de ses nouvelles technologies, les régies ont toute leur place, sous réserve qu'elles soient plus réactives et économiques que des entreprises.

de travail des agents est également essentielle, et dans certains cas, se conformer à la législation sur le temps d'habillage, déshabillage et douche, peut paraître obsolète au regard des textes. Par exemple, les dispositions prises pour un peintre, alors qu'il n'utilise plus de peinture au plomb.

Enfin, la productivité attendue, un paradoxe des administrations, est également un levier à saisir. Les marchés publics des collectivités territoriales imposent des cadences aux entreprises qui y répondent (exemple 210 m²/heure entretien du sol en surface peu encombré, tonte à l'autoportée = 1 250 m²/h ; peintre 15 m²/h au rouleau, etc.), alors que ces exigences ne sont pas partagées par les agents des services techniques.

C'est pourquoi, les collectivités recourent aux marchés publics pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Ce choix répond à différentes logiques : de compétences, de moyens, de délai, de technicité et de coût. Aujourd'hui, les arbitrages portent donc sur cette analyse croisée.

Par ailleurs, il existe sur le marché différents outils qui permettent aux services techniques de bien définir les besoins et d'estimer les coûts. Ces logiciels sont des bases de données aidant à deviser en intégrant parfois jusqu'à 28 000 ouvrages de la base. Ces logiciels développent des prix sous forme de bordereaux suivant la méthode de calcul dite du déboursé sec. Ils peuvent aussi estimer la durée d'un chantier ou rédiger un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), offrant ainsi un gain de temps.

Systématisation du calcul

Ces dernières années, la relation aux usagers a profondément évolué.



Pour les travaux et entretiens, le choix entre régie et délégataire se pose. Coût, délai ou encore technicité sont des critères à prendre en compte.

Les usagers deviennent exigeants à la recherche de réponses individualisées et tous les services sont concernés de l'entretien de la chaussée aux places en crèche. Les collectivités deviennent fournisseur de service public et les usagers clients de services publics. L'usager est également très sensible à la gestion financière des communes et utilisateur inconditionné des nouvelles technologies. Depuis sont ainsi apparus des budgets participatifs impliquant les usagers dans les arbitrages financiers notamment dans les travaux et l'entretien, des panneaux sur nos routes indiquant le montant que la collectivité a investi pour refaire une route ou encore des administrés qui, avec leur smartphone, adressent à nos élus, les aspects négatifs de l'entretien du patrimoine. Autant d'appropriations des notions de coût du service public qui se dévoilent et peuvent mettre à mal les élus comme les agents dans la

rue ou lors des réunions publiques en opposant la pression fiscale ou le tarif des services. À cela peut s'ajouter le problème de l'absentéisme estimé à 8,9 % dans la filière technique (coût de 2 067 euros par agent) et l'injonction paradoxale des cadences de travail dans les marchés publics.

Il devient évident que les décideurs publics systématiseront le calcul entre régie et marché car à certains niveaux, le gain économique est plus important en passant par les entreprises qu'en maintenant des régies.

À terme, agent et encadrement doivent prendre conscience que la pérennité de leur emploi passera nécessairement par une remise en question profonde de leurs acquis, leurs compétences et leur productivité. Au risque de n'avoir que des gestionnaires de marché conducteur de travaux pour suivre les chantiers réalisés par les entreprises. ●



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Déboursé

sec : dépenses affectées à un ouvrage élémentaire, comprenant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel.

Le coût de revient unitaire : la somme de l'ensemble des charges directes et indirectes, pour produire un bien ou offrir un service, rapportée à la quantité 40 euros le m² de carrelage posé.

POUR EN SAVOIR +

- « Manuel de l'étude de prix entreprise du BTP », Éditions Eyrolles.
- « Gestion financière des chantiers de BTP », éditions Le moniteur.
- Batiprix, www.batiprix.com

ASSAINISSEMENT

Boues d'épuration : un traitement écologique et économique

Par Sylvie Luneau

Depuis de nombreuses années, les filtres plantés de roseaux ont fait leurs preuves pour le traitement des eaux usées. Mais les roseaux sont également utilisés pour d'autres usages en assainissement. Les lits de séchage plantés de roseaux traitent en effet les boues d'épuration et les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif.

En France, l'origine des lits de séchage plantés de roseaux (LSPR) remonte aux années 1990, avec les premières études d'Irstea sur trois pilotes à Bourg-Argental (Loire). Depuis, la filière s'est développée, notamment avec la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (Spanc). Aujourd'hui, l'Irstea estime à plus de 400 le nombre de stations de capacités variant de 700 à 27 000 équivalents-habitant (EH) (1) sur le sol français. Mais leur capacité peut être bien supérieure, jusqu'à 125 000 EH au Danemark.

Les LSPR sont constitués d'un massif filtrant : des drains situés au fond du lit assurent à la fois le drainage et l'aération de l'eau de la boue qui s'évacue par gravité. Les roseaux sont plantés à la surface. Ce mécanisme de déshydratation et de minéralisation permet de réduire le volume de boues et de les sécher. L'évapotranspiration des roseaux aide à améliorer de 10 à 15 % la déshydratation obtenue par simple drainage de l'eau libre et ainsi d'atteindre des siccités supérieures à 25 %. En outre, les LSPR offrent la possibilité d'abattre 90 % de la pollution organique.



L'ESSENTIEL

- Les LSPR sont particulièrement bien adaptés pour traiter les matières de vidange en assainissement non collectif.
- Cette technique est moins coûteuse qu'un traitement classique pour les boues d'épuration et permet l'épandage agricole à proximité.
- Le paramètre clé de la réussite est le bon dimensionnement de l'installation.

Nombreux avantages, notamment pour l'ANC

La filière LSPR présente plusieurs avantages, en particulier pour traiter les matières de vidange issues de l'ANC. « Lorsqu'il n'existe pas de stations d'épuration de taille importante sur le territoire, les dépotages se font parfois de manière illégale ou nécessitent beaucoup de transport. La création de LSPR peut s'effectuer en complément d'une petite station d'épuration pour qu'elle puisse accueillir les matières de vidange ou ex nihilo s'il n'existe pas de station à proximité », note Gilles Malamaire, chargé de mission à l'agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement (Arpe). C'est le cas de la station de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), où le dispositif de LSPR a été mis en service en janvier 2014 (lire Techni.Cités n° 299, « La deuxième vie des eaux usées laisse place à de nouveaux usages », p. 20).

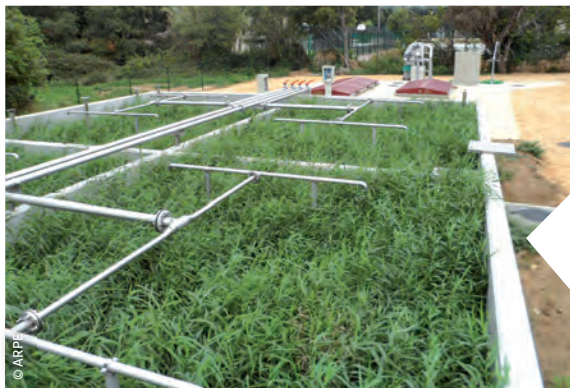
Les LSPR peuvent être conçus en déblai/remblai ou en béton, comme ici à Uchaux (Vaucluse).

Classiquement, les boues des stations d'épuration sont déshydratées mécaniquement, soit par filtre à bande, soit par centrifugeuse, puis stockées dans des bennes avant d'être évacuées et de servir au compostage.

Ce dispositif nécessite des réactifs chimiques (coagulation des boues), de l'électricité et de nombreux transports. Il est particulièrement coûteux également en exploitation (main-d'œuvre). On estime gagner un mi-temps d'exploitation grâce aux LSPR, par rapport à un système classique de traitement des boues.

Coûts d'exploitation minorés

Ensuite, après un traitement classique, les boues partent généralement en filière de compostage. Le droit d'entrée dans cette filière coûte de 70 à 90 euros par tonne, sans compter le coût d'exploitation de la déshydratation mécanique et du transport. L'épandage direct, après les LSPR, est lui gratuit. Les seuls coûts sont indirects : études, analyses de boues, plans d'épandage et bilans agronomiques. Selon l'étude de l'Arpe Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), menée sur onze réalisations, le coût d'exploitation (tout compris) se situe entre 11,60 euros par EH pour 1 000 EH et 3,70 euros/EH pour 50 000 EH. La part la plus importante serait liée aux opérations de curage, qu'il conviendrait donc d'anticiper. « Le coût d'exploitation de la filière LSPR est donc beaucoup moins cher. En outre, il s'agit d'une application locale du principe de



PUGET-VILLE**PHOSPHATE PARAMÈTRE LIMITANT**

Puget-Ville (Var) a mis en service une station d'épuration (4 200 EH) à boues activées, avec quatre LSPR (251 m²), en juillet 2007. Comme pour le cas de Cabasse, leur nombre est largement sous-dimensionné, engendrant des curages plus fréquents. Au total, le curage complet (épandage, faucardage et transport compris) d'un lit représente un coût d'environ 20 000 euros pour 192 tonnes de matières brutes. Mais le principal problème est le phosphate. « Nous sommes situés sur le bassin-versant du Gapeau, milieu naturel sensible, où les taux de rejet de phosphates sont limités à 2 mg/l. Or, les eaux issues des LSPR en contiennent 25 mg/l. Ce paramètre limite l'épandage », explique Delphine Basson, chef de projet au service des eaux de la régie. Pour répondre à la norme sur le phosphore, la station doit utiliser un réactif (chlorure ferrique) qui se retrouve dans les boues. Malheureusement, le complexe Fer + phosphate n'est pas complètement stable et, dans des conditions anoxiques et anaérobies, les phosphates sont libérés. « Aujourd'hui, l'Arpe déconseille d'utiliser ce procédé lorsque les contraintes sur le phosphore sont élevées. Même si cela fonctionne en théorie, en pratique, les contraintes d'exploitation sont trop fortes, tant sur la file eau que sur celle des boues », estime Gilles Malamaire. Toutefois, selon Pascal Molle, chercheur à Irstea, « ces problèmes peuvent être résolus par un bon dimensionnement des LSPR et une exploitation adaptée. C'est ce qui se pratique au Danemark ».

Nombre de LSPR en fonction de la charge

À calculer en fonction de la surface plantée.

Charge surfacique (kg de MS/m ² /an)	30	40	50
Nombre de lits	4	6	8

l'économie circulaire, intéressante d'un point de vue agronomique » note Gilles Malamaire.

Les coûts d'investissement varient selon la technique utilisée : casiers béton ou lits conçus en déblai/remblai. Le coût se situerait entre 160 euros EH pour des casiers en béton conçus pour 1 000 EH à 40 euros/EH pour des lits en déblai/remblai pour 5 000 EH. Les casiers béton, plus chers, présentent l'avantage d'être deux fois moins encombrants. Toutefois, sur des terrains rocheux et/ou accidentés, ils peuvent s'avérer moins coûteux puisqu'ils nécessitent moins de terrassements. En revanche, la conception en déblai/remblai est sans doute moins impactante d'un point de vue environnemental.



Le curage précoce est une des interventions d'urgence, lorsque le lit est saturé et ne fonctionne plus.

Piège à éviter : le sous-dimensionnement

Deux points clés sont à surveiller particulièrement lors de la réalisation des travaux. Tout d'abord, la station doit être correctement dimensionnée (cf. tableau). Selon l'Arpe, près de 90 % des installations suivies en Paca sont sous-dimensionnées ! C'est le cas de Cabasse (Var) qui dispose d'une station à boues activées de 2 000 EH, avec quatre LSPR, depuis 2007. « Dès 2009, l'Arpe avait noté des problèmes. Depuis, les curages sont permanents et notre délégataire doit faire appel à une unité de déshydratation mobile en complément, ce qui représente un coût supplémentaire. En 2014, nous avons pris la décision de doubler le nombre de lits », explique Richard Maurin, premier adjoint. Les quatre nouveaux LSPR, d'un coût de 340 000 euros, sont achevés depuis décembre dernier. Un plan d'épandage est en cours de réalisation et le retour à un fonctionnement normal est prévu pour septembre.

« Ce risque de mauvais dimensionnement était assez courant au moment de la construction de la station (2006) par manque de connaissance sur ce procédé de la part des maîtres d'œuvre et bien souvent des constructeurs eux-mêmes. Il est préférable de calculer le dimensionnement en prenant en compte les kg de matière sèche, plutôt que les EH, et la surface réelle plantée, sans les abords », précise Gilles Malamaire.

Toujours lors des travaux, il est absolument nécessaire de respecter les

recommandations concernant le drainage du massif filtrant (granulométries, qualité des matériaux, densité et types de drains).

Respecter les consignes d'exploitation

Même si la conception est correcte, des dysfonctionnements peuvent survenir au cours de l'exploitation. L'étape la plus sensible est celle du démarrage. Les roseaux, encore peu développés, ne doivent pas recevoir une charge organique trop importante. Cela nuirait au développement de leurs rhizomes et les massifs filtrants se colmatent rapidement. « Dans les faits, les lits sont souvent alimentés alors que les roseaux viennent seulement d'être plantés. Si l'enracinement des roseaux et la montée en charge progressive de leur alimentation en boues ne sont pas anticipés, les dysfonctionnements sont inévitables », souligne Gilles Malamaire.

Pour éviter les dysfonctionnements liés aux fortes charges organiques, il est recommandé d'effectuer des rotations. La mise en place de périodes de repos des LSPR est en effet indispensable à la minéralisation aérobie de la boue. La bonne gestion du système consiste donc à adapter un ratio entre le nombre de jours d'alimentation et le nombre de jours de repos. L'intérêt de disposer de plusieurs lits permet d'optimiser les temps de repos et d'augmenter la souplesse d'exploitation. ●

(1) 1 EH = environ 17 à 18 kg/an de boue.

POUR EN SAVOIR +

- « Les lits de séchage de boues plantés de roseaux pour traiter les boues issues de l'épuration en Provence-Alpes-Côte d'Azur », Arpe, juin 2015, goo.gl/lrVHht
- « Les lits de séchage de boues plantés de roseaux pour le traitement des boues et des matières de vidange », Onema Irstea, décembre 2013, goo.gl/uFRMpI

Dix conseils pour...

...RENFORCER LA PROPRETÉ DE VOS RUES

Par Ludovic Derin

La propreté urbaine est au cœur des préoccupations de chaque commune et de ses habitants. Voici dix conseils qui, sans rien révolutionner, peuvent contribuer à une amélioration du cadre de vie.

1

L'IMPLICATION CITOYENNE

La mise à disposition d'outils permettant l'implication des citoyens favorise l'obtention de résultats plus rapides, plus ciblés, directement en lien avec les besoins des administrés. Il existe dans bon nombre de communes des applications pour smartphone, des numéros verts... dédiés au signalement des anomalies constatées par les habitants. La diffusion d'informations sur les jours et horaires de nettoyage de la voirie est également un élément intéressant à intégrer dans la relation avec les citoyens. En diffusant une information précise et ciblée, on peut les inciter à libérer l'espace public et ainsi améliorer considérablement la qualité du service rendu. Enfin, le recours à des actions collectives de nettoyage d'espaces naturels identifiés est une méthode éprouvée, qui connaît de partout un certain succès. Bien encadrées, ces opérations offrent un résultat immédiat, sensibilisent petits et grands aux bonnes pratiques et créent une complicité entre les services techniques et la population.

2

LE CHOIX DU MOBILIER URBAIN

L'équipement d'une commune en mobilier urbain et le choix des éléments qui le composent sont essentiels dans la propreté d'une ville. Il est indispensable de développer un maillage le plus dense possible de tous les réceptacles à déchets : corbeilles, cendriers, toutounets... En complément, il existe des équipements spécifiques qui, par leur aspect ludique ou novateur, vont contribuer à l'amélioration de la propreté : on peut citer les panneaux à chewing-gums (www.clubtechnicites.fr/496027) ou les boîtes à mégots distribuées sur de nombreux sites touristiques. Les fournisseurs de mobilier urbain proposent sans cesse de nouvelles évolutions.

L'arrivée des corbeilles et/ou communicantes de propreté enterrées en est un bon exemple.

3

LES MARCHÉS FORAINS

Les marchés forains font partie intégrante de la vie d'une ville, et peuvent contribuer à sa salissure ou à sa propreté. Il est essentiel de bien identifier les besoins des commerçants qui les constituent pour répondre correctement à leurs attentes. Les déchets produits seront très différents selon la nature des produits vendus. Cette analyse permet de proposer un dispositif de tri sélectif adapté : cartons, palettes, biodéchets... Ces mesures d'accompagnement favorisent l'implication des commerçants dans la propreté des lieux mis à leur disposition. L'interdiction des sacs plastique, plus radicale et délicate à faire accepter, est également un atout majeur (en particulier dans les régions ventées). Enfin, la mise en place d'un challenge « étal propre », peut être un levier de sensibilisation.

4

LA GESTION DES OISEAUX

La présence d'oiseaux migrateurs (étourneaux) ou sédentaires (pigeons) est source de nombreuses nuisances, tant sur le plan de l'hygiène que de la propreté. Pour les étourneaux, l'effarouchage par l'usage de fusées est une pratique courante et efficace. Il existe des solutions alternatives qui ont fait leurs preuves, comme le recours à des fauconniers qui, en l'espace de quelques jours, obtiennent avec leurs prédateurs des résultats significatifs, sans déranger la population. Concernant les pigeons, il est possible de limiter leur prolifération en réduisant leur taux de natalité. Pour ce faire, il suffit d'équiper les lieux publics où ils ont leurs habitudes de nichoirs dans lesquels un prélèvement régulier d'œufs sera effectué.

5

LA PROBLÉMATIQUE DES ENCOMBRANTS

Que le territoire soit doté d'un nombre de déchetteries suffisant ou pas, et indépendamment de leurs horaires d'ouverture et modalités d'accès, il est courant de voir « pousser » des encombrants sur le domaine public. Il existe plusieurs moyens de pallier cet état de fait. On peut, en complément des tournées de collecte régulières quand elles existent, proposer un enlèvement

d'encombrants sur rendez-vous. Ce service est toujours fort apprécié et offre une alternative au dépôt sauvage. Une autre option consiste à installer temporairement une déchetterie mobile au plus près des gisements. Cela peut être fait dans le cadre d'opérations ponctuelles dans des quartiers à forte densité de population. En dernier recours, et comme pour tout type d'infraction, il reste la verbalisation.

6

LA FORMATION ET LA VALORISATION DES AGENTS

La propreté d'une ville repose en grande partie sur les agents qui en ont la charge. Leur professionnalisme et la difficulté de leur tâche sont rarement reconnus à leur juste valeur. Il est important de faire évoluer la perception de leur métier, tant à leurs yeux qu'à ceux du public : il s'agit d'un vrai métier,

qui nécessite des compétences et mérite le respect. L'évolution des matériels utilisés peut y contribuer. Un agent qui se voit confier un aspirateur électrique de voirie se sent responsabilisé, ne serait-ce que par le coût de la machine. Il est perçu différemment que s'il pousse un chariot de propreté.

7

LA TRAÇABILITÉ ET L'ANALYSE DE LA PERFORMANCE

Ces deux points sont essentiels pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Il est donc primordial que toutes les demandes d'intervention soient enregistrées pour pouvoir être analysées par la suite. Une telle organisation du service permet d'identifier les problèmes récurrents et d'y apporter des

actions préventives et correctives. De même, il est intéressant de procéder régulièrement à des campagnes d'analyse de la performance (au moyen des grilles d'évaluation proposées par l'AVPU, par exemple). Elles permettent de mettre en exergue les « points noirs », les succès des actions mises en place et leur pérennité.

On peut aussi associer à ces campagnes d'évaluation des organes représentatifs de la population.

Cela permet de les impliquer dans le constat des progrès réalisés et dans ceux restant à accomplir.

8

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION RÉGULIÈRES

Quelle ville n'a pas un jour communiqué sur sa propreté ? Et pour cause, les problématiques sont identiques à toutes les communes, quelle que soit leur taille. Certaines font le choix de diffuser des messages percutants, censés interpeller le citoyen sur le rôle qu'il a à jouer dans la propreté de sa ville. D'autres axent leur communication sur

la mise en valeur du travail des agents, en misant sur l'élan de sympathie que cela peut entraîner. D'autres encore mettent en avant le coût financier du service rendu. Mais qu'importe la manière, il est indispensable de communiquer sur le sujet tant il est évident que la propreté n'est pas quelque chose de naturel pour la majorité d'entre nous.

9

DES OPÉRATIONS PONCTUELLES DE NETTOYAGE APPROFONDI

On ramène trop souvent la notion de propreté aux services de nettoyage et de collecte des déchets. Or, le ressenti de la population quant à la propreté ne se cantonne pas à cela. Il est donc opportun de mener, à intervalles réguliers, des campagnes de nettoyage approfondi dans lesquelles l'ensemble des

services va être impliqué. Sans être exhaustif, on peut citer l'enlèvement des tags, le décapage des pavés, la mise en fourrière des véhicules « ventouse », le remplacement de certains végétaux... Ce type de campagne est apprécié par les citoyens qui ont parfois l'impression de redécouvrir leur quartier !

10

NE PAS OUBLIER LES ESPACES VERTS

La gestion des espaces verts a également un impact direct sur la propreté urbaine. Il faut donc que les deux services travaillent en synergie. Cela s'applique notamment aux campagnes d'élagage des arbres. Il en va de même pour le choix des revêtements utilisés en pieds

d'arbre ou le choix des végétaux utilisés. Et enfin, la politique « 0 phyto » menée par certaines villes et désormais imposée à toutes nécessite, là aussi, une concertation entre les services : quel outillage utiliser, comment le mutualiser, quels matériaux choisir pour limiter la porosité et les fissures ?



carrieres-publiques.com

Réussir son concours de la fonction publique



© Kalim - Fotolia.com

Préparez le concours d'Ingénieur territorial

À partir de
109€

- Préparation en ligne ou par correspondance
- 4 devoirs à **correction personnalisée**
- De **15 à 38 leçons** d'apport de connaissances sur la spécialité
- Préparation rédigée par des **formateurs experts**

Plus d'infos sur www.carrieres-publiques.com

Nous contacter : ☎ 01 79 06 70 65 ✉ info@carrieres-publiques.com

TRAVAILLER AVEC...

« L'électromobilité doit être expliquée »

Par Noélie Coudurier

Confortée par un engouement grandissant pour les véhicules électriques, et encouragée par une législation structurante et des appels à manifestation d'intérêt prometteurs, l'Avem, association de promotion et d'information sur les véhicules électriques et hybrides, œuvre auprès des collectivités pour les aider à structurer leurs réseaux.

Au quotidien, de quelle façon l'Avem apporte-t-elle son expertise aux collectivités et EPCI curieux de développer sur leur territoire une offre électrique/hybride ?

Depuis 1998, l'association a pour mission principale de favoriser l'échange entre collectivités, mais aussi entre collectivités et entreprises, EPCI, etc.

Pour répondre à cette demande, notre site internet propose des partages d'expériences, des conseils dans le choix du matériel, des études, des décryptages de textes de lois, etc. Les collectivités veulent tenter des choses en matière de mobilité électrique ou hybride, et leur dynamisme s'explique en partie par les récents appels à manifestation d'intérêt de l'Ademe. Concrètement, leur intérêt grandissant pour l'électromobilité se traduit par des questions très pratiques : est-ce que je fais bien de croire dans le véhicule électrique ? Quel matériel choisir ? Où implanter mes bornes de recharge ? Quelle puissance de charge proposer ? Qui doit assumer le paiement de la recharge ?

L'association est donc là pour les guider et être un vecteur de communication et d'échange, notamment à travers ses manifestations comme le Riviera Electric Challenge ou les Journées de l'électromobilité.

De grosses structures – type syndicats – se montent pour organiser localement le déploiement de bornes de recharge. Si on peut se féliciter que des collectivités s'emparent du sujet, le risque n'est-il pas d'assister à un développement disparate des bornes sur le territoire français ?

C'est tout l'inverse. Le fait que de gros syndicats se créent spécifiquement pour organiser le déploiement de bornes de recharge – à l'image de ce qui s'est fait en Occitanie – est très encourageant. Cela harmonise bien plus le territoire que cela ne le rend hétérogène. Le travail de concert est plus facile et les besoins sont mieux identifiés. De plus, les récents arrêtés (1) viennent poser quelques jalons, notamment en matière d'interopérabilité et de paiement à l'acte.

Le seul inconvénient : tout cela prend plus de temps car les collectivités participantes doivent se mettre d'accord sur leurs attentes, sur le statut à adopter, etc.

Vous parlez d'interopérabilité. On pense notamment aux standards de charge et moyens de paiement. L'unification est-elle en marche ?

Beaucoup de choses sont en train de bouger en la matière.



TIPHAINE LEURENT

CHARGÉE DE COMMUNICATION AU SEIN DE L'AVEM, ASSOCIATION POUR L'AVENIR DU VÉHICULE ÉLECTROMOBILE

Pour les standards de charge, tous les acteurs se sont mis d'accord sur le type 2, et il est désormais inscrit dans les réglementations.

En revanche, du côté des moyens de paiement, le consensus est plus difficile à trouver car payer via une carte unique pose de vraies questions techniques et budgétaires.

Les collectivités doivent jauger de l'intérêt qu'elles ont à s'associer à certaines sociétés, et doivent enclencher des négociations pour que le système d'accès à la recharge et monétique adopté soit le plus adapté possible à leurs contraintes.

Il n'y a pas que les bornes de recharge dans le développement du véhicule électromobile. Les collectivités se montrent-elles sensibles par exemple à la protection des données, à l'autonomie et au recyclage des batteries ?

Les trois sujets doivent être appréhendés différemment. S'agissant de la protection des données – pour être honnête – nous n'avons entendu aucune interrogation de la part des

collectivités pour le moment. Elles sont davantage concentrées sur le maillage de leur territoire en bornes de recharge que sur les questions qui se posent par exemple sur la confidentialité des informations récupérées auprès des usagers.

L'autonomie, si elle a été sévèrement pointée du doigt, pose de moins en moins de difficultés. Non seulement parce que les batteries évoluent. Et surtout parce qu'on commence à se

demander si on a réellement besoin d'une autonomie de plusieurs centaines de kilomètres pour une voiture. L'usage réel est reconsidéré, et avec lui l'autonomie.

Enfin, s'agissant du recyclage des matériaux contenus dans les batteries, il ne s'agit pas encore d'une priorité des acteurs du secteur.

Pour le moment, le marché des véhicules électriques étant en pleine expansion, peu de batteries sont à recycler, quand elles ne sont pas employées comme batteries stationnaires dans les bâtiments. Par conséquent, le coût du recyclage est élevé, de même que celui des quelques matériaux qui sont prélevés. Mais l'Avem milite pour que la question du recyclage des batteries ne soit pas accessoire. ●

CHIFFRE CLÉ

20 000

POINTS DE CHARGE PUBLICS

doivent être installés d'ici à la fin de l'année.

Et 45 000 points de charge publics devront être déployés d'ici à 2020.

Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**
en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 OUTIL DE MESURE

GREEN OBSERVER

Avec une vitesse de vol allant de 65 à 205 km/h, une autonomie de plus de 700 km, un plafond pratique de près de 6000 mètres et un moteur très silencieux, Green Observer peut être utile dans le cadre de plusieurs missions : réalisation de différentes prises de vue (en oblique systématique, en couleur RVB et infrarouge) et d'orthophotos (photos de la surface du sol prise à la verticale, obtenues en assemblant plusieurs photos), aéromagnétisme, surveillance aérienne, gestion des carrières avec la création de modèles numériques de surface et de terrains, étude des végétaux, etc.



© L'EUROPE VUE DU CIEL

2 APPLICATION

RUNNIN'CITY

Cette application pour smartphone unique, innovante et gratuite, guide le coureur à travers une ville, depuis son emplacement actuel vers le point le plus proche du Smart Run, pour lui en dévoiler tous les points d'intérêt : monuments, bâtiments, parcs, musées, rues, etc. Elle propose une nouvelle vision du running et partage son plaisir du voyage et de la découverte. Avec un large



© LM SPORT TOURISM

éventail de villes et de Smart Runs (comprenez boucles de 5, 10 ou 15 kilomètres), Runnin'City fait découvrir des lieux choisis avec sens, les points d'intérêt incontournables et les richesses de chaque destination. Elle fournit également toutes les informations de performance dont on peut avoir besoin : durée de la course, distance parcourue, vitesse et calories brûlées, etc.

3 QUALITÉ DE L'AIR

RALENTISSEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La technologie de ces ralentisseurs est basée sur le principe physique de l'induction électromagnétique. Sans friction, ce système n'émet aucune particule fine et permet ainsi de réduire leur émission de 85 % en ville. Ces effets sont notamment dus à une réduction importante des consommations de plaquettes et de disques de frein permettant de réduire les impacts environnementaux qu'ils génèrent. Cela sera d'autant plus efficace lorsque ces ralentisseurs seront installés sur des véhicules avec arrêts fréquents et roulant à faible vitesse : collecte de déchets, livraison de courriers ou de marchandises, etc.



© TELMA

4 DÉCHETS

BIOGGY BAG

Ce contenant biodégradable permet de recueillir les biodéchets avant qu'ils ne soient déposés dans un composteur ou au tri sélectif.

Conçu comme un flyer et objet de communication, il peut être distribué dans les espaces publics ou posté chez les particuliers. Fabriqué en kraft naturel, il est suffisamment solide pour supporter une petite quantité de biodéchets et pour éviter les odeurs désagréables et les écoulements. Il est disponible dans différents formats : famille, couple, célibataire, etc.



© LISAA

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr

5 VIABILITÉ HIVERNALE

LAME DE DÉNEIGEMENT EFFICIO

Spécialement destinée pour le traitement des neiges gelées ou des neiges fondantes, cette lame biaise est polyvalente. Sa hauteur de 1 mètre lui permet de dégager les voies rapides, autoroutières, aéroportuaires et les routes de moyenne à haute montagne. Avec plus de dix réglages de la position de la lame, cet outil assurera à l'utilisateur un déneigement optimal. L'option bi-raclage (actionnement avec quatre vérins double effet + sécurité anti-obstacle avec deux boules d'azote) est parfaite pour les conditions de travail changeantes : type de neige, variations climatiques ou différences d'altitude.



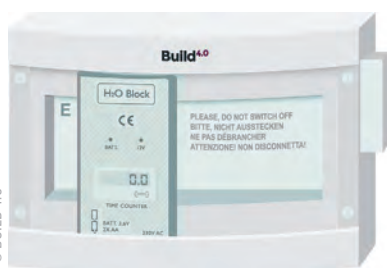
© EUROPE SERVICE

6 BÂTIMENT

SOLUTION D'ASSÈCHEMENT

PROsystem se présente sous la forme d'un boîtier léger (355 g), de dimension réduite (15 x 8 x 6,4 cm) totalement silencieux (0 dB). Il émet très peu d'ondes. Conçu pour tous les types de constructions, il élimine l'humidité en créant un très faible champ électromagnétique qui inverse la polarité entre les murs (à charge positive) et le sol (à charge négative). Ce processus stoppe l'ascension capillaire et la renvoie vers le sol. Il s'agit d'une réelle révolution dans

le traitement de l'humidité. Simple d'utilisation, il suffit de poser le boîtier sur une surface plane et de le brancher sur une prise de terre pour qu'il fonctionne.



© BUILD 4.0

7 VOIRIE

LE LIFTPLAQ®

Cet outil de manutention, dédié aux professionnels des réseaux secs et humides, permet de manipuler aisément les plaques et tampons et de les déplacer sans les toucher. Il réduit ainsi la pénibilité par trois. Il se présente sous la forme d'un assemblage mécanique pourvu d'un système magnétique puissant permettant la préhension ferme des plaques et leur manipulation. Pour l'utiliser, il suffit de poser l'aimant très puissant sur le système, de le soulever et de le déplacer facilement en roulant. L'aimant se retirera ensuite en dégoupillant le manche et en levant de l'autre côté.



© EURO SIGN

8 SÉCURITÉ

CENTRALE DE DÉSENFUMAGE NUMÉRIQUE

Ce système décentralisé baptisé CPS-M est composé d'un régulateur de ventilation et de plusieurs commandes de moteur connectées par Ethernet. Il permet ainsi de réguler le climat d'une pièce par une ventilation naturelle contrôlée intelligente. Reliée à une station météo, équipée d'un récepteur GPS et d'une horloge, la centrale numérique

permet de connaître en temps réel l'état de chaque fenêtre et transmet les paramètres pour commander leur ouverture et leur fermeture à des fins de ventilation naturelle ou de désenfumage.



© D.H.MECHATRONIC

INNOVER

Anticiper les crues sur des cours d'eau non surveillés

Par Sylvie Luneau

Le 9 mars, le service Vigicrues Flash a été lancé. Petit dernier du réseau Vigicrues, ce nouveau dispositif d'avertissement des crues soudaines couvre les cours d'eau non instrumentés. Il s'appuie sur la méthode AIGA, qui a reçu une mention spéciale du jury Prévirisq.

Comment prévenir les crues rapides sur les bassins non équipés de stations de mesure ? Pour l'instant, le dispositif Vigicrues, lancé en février 2015, couvre en effet uniquement les zones les plus dangereuses, soit 22 000 km de cours d'eau surveillés, représentant 75 % des populations exposées. Mais il reste 100 000 km de rivières de plus d'1 m de large qui ne sont pas instrumentés.

Transformation des données pluie en débit

Pour cela, Irstea a développé depuis 2003 des outils de modélisation numérique dans la méthode AIGA (1). Elle utilise l'information pluviométrique de Météo France (données temps réel de pluie radar) pour la transformer en informations sur les débits dans les cours d'eau. « Notre modèle hydrolo-

gique, ensemble d'équations mathématiques, reproduit le fonctionnement d'un bassin-versant et permet de prévoir un volume d'eau par unité de temps sur une section de rivière », explique Catherine Fouchier, hydrologue à Irstea. La résolution spatiale du km² permet de localiser les tronçons de cours d'eau susceptibles de connaître des débits exceptionnels.

Le modèle AIGA est en constante évolution. Par exemple, actuellement, seul le niveau de rareté de la crue est qualifié, et non l'impact. Une thèse est en cours pour passer de la rareté au risque, en pondérant notamment par rapport aux enjeux exposés.

Informations sur 30 000 km de cours d'eau

Le nouveau dispositif Vigicrues Flash, porté par le Schapi (2), donne des informations sur 13 000 tronçons de cours d'eau non instrumentés, représentant 30 000 km. Les avertissements automatiques sont diffusés par SMS ou par email à 10 000 communes. Les informations sont également retranscrites sous forme de cartographies (code couleur) réalisées en temps réel. Testé fin 2016, ce nouveau service gratuit sur abonnement est opérationnel depuis le 9 mars dernier. Il complète le dispositif Apic (3), dont il partage le même portail d'accès. Cet outil gratuit, opérationnel depuis 2011, couvre 80 % de la France métropolitaine. Géré par Météo France, il donne des avertissements sur la gravité des pluies observées en temps réel à l'échelle communale (6 200 communes abonnées fin 2015). Il s'appuie sur le volet « pluies » de la méthode AIGA.

Trois radars, dont celui de Vars La Mayt (Hautes-Alpes), ont été installés spécialement en Paca pour le projet RHYTMME. Ces radars hydrométéorologiques en bande X complètent le réseau national de radars météorologiques de Météo France, baptisé Aramis, qui comprend vingt-neuf radars en métropole (au 31 juillet 2015).

Crues en montagne : une anticipation cruciale

Avant de lancer Vigicrues Flash, le volet « débits » d'AIGA a tout d'abord été expérimenté dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca, CPER 2008-2015). C'est en effet la région la plus soumise aux crues rapides par son climat (fortes intensités de pluies) et son relief. 1 700 tronçons de cours d'eau ont été modélisés. Ces données sont disponibles en temps réel sur la plateforme RHYTMME (4), via des cartes uniquement (pas de SMS). Testée depuis 2011, elle est ouverte à toutes les communes de la région depuis janvier 2016. À ce jour, 120 demandes d'abonnement ont été reçues. Parmi elles, l'EPTB de la Durance utilise la plateforme depuis 2013. « Nous utilisons pour l'instant uniquement la partie « pluie radar ». Mais avec la Gemapi, les cartes AIGA débits seront un atout pour anticiper les risques sur les petits affluents non monitorés », estime Fabienne Mercier, chargée d'études au SMAVD (5).

« Les grandes collectivités littorales utilisent la plateforme dans un système d'alerte global, car il est toujours intéressant de multiplier les sources d'information en période de crise. Mais RHYTMME est surtout utile aux collectivités de montagne, plus petites, qui n'ont souvent que cette source d'information », témoigne Hervé Champion, chargé de mission risques naturels à la région Paca. Et qui disposent aussi désormais de Vigicrues Flash. ●

(1) AIGA : adaptation d'informations géographiques pour l'alerte en crue. (2) SCHAPI : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations du ministère de l'Environnement. (3) Apic : avertissements pluies intenses aux communes. (4) RHYTMME : risques hydrométéorologiques en territoires de montagne et méditerranéens. (5) SMAVD : syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.



© Cécile Bittoun / Irstea

CONTACT

Catherine Fouchier
catherine.fouchier@irstea.fr



Gestion des déchets ménagers

PRÉVENTION, OPTIMISATION, RECYCLAGE : SAISISSEZ LES OPPORTUNITÉS DE 2017 !

L'actualité juridique (Loi transition énergétique, NOTRe) affecte la gouvernance et impose de nouveaux objectifs de gestion des déchets ménagers. Comment saisir cette opportunité pour faire évoluer et optimiser la chaîne de prévention et valorisation des déchets ?

- Transfert de la compétence « déchets » aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 : comment maîtriser la transition et assurer la performance du service public
- Comment prioriser les leviers de réduction des déchets : prévention, tri à la source des bio déchets
- Optimisation de la collecte : quelles solutions privilégier
- Quels choix de financement : bilan et enjeux de la tarification incitative
- Nouvelles consignes de tri, recyclage, valorisation des bio déchets : comment y voir clair dans un contexte en pleine évolution

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**,

DGST E.R, Communauté d'agglomération

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !**

Programme complet et inscription sur :

conferences.lagazettedescommunes.com

Rubrique « Conférences »,

Journée d'étude « Gestion des déchets ménagers »

Elvire ROULET

elvire.roulet@infopro-digital.com

01 77 92 93 36

Le stop encadré, pour une touche « éco » à sa mobilité

Par Noélie Coudurier

Cela fait désormais plus de cinq ans que la région Rhône-Alpes réfléchit à la façon de développer de nouvelles solutions de mobilité dans ses parcs naturels.



Point de rencontre entre auto-stoppeurs et automobilistes dans le parc naturel des Bauges.

Prenant les devants, le Parc naturel régional des Bauges a lancé un système de stop « aidé », proposant à ses visiteurs – qu'ils soient automobilistes ou passagers – de covoiturer de façon spontanée et en toute quiétude.

En 2012, alors qu'elle engageait un programme d'actions visant à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité dans tous ses parcs régionaux, la région Rhône-Alpes s'était intéressée aussi au cas particulier des Bauges, réalisant une étude sur la mobilité à l'échelle de ce parc naturel. De concert, l'Ademe avait lancé un appel à manifestation d'intérêts intitulé « Baugez-vous pour voir » sur deux

FICHE TECHNIQUE

- **Maîtrise d'ouvrage :** PNR des Bauges.
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage :** communes membres du PNR.
- **Budget :** 10 000 € pour la communication (banderoles, signalisation, etc.) dont 50 % ont été apportés par l'Ademe. Et 20 000 € pour l'animation de terrain (70 % ont été apportés par l'Ademe).

ans, grâce auquel l'association avait pour ambition de mettre le doigt sur de nouvelles solutions d'écobilité. Une initiative à laquelle a répondu le Parc naturel régional des Bauges lui-même, lui permettant ainsi de se structurer et d'engager, mi-2015, « Stop en Bauges ».

« Pour cette opération, il nous semblait important de rencontrer les collectivités locales environnantes afin de régler ensemble les aspects techniques, notamment la voirie et les transports urbains. Nous pensions implanter des arrêts de stop vers les arrêts de bus, mais le département n'y était pas favorable pour des raisons juridiques et de sécurité », se remémore Nicolas Picou, chargé de mission transition énergétique au sein du PNR des Bauges.

Finalement, le PNR s'est lancé seul, en s'appuyant sur ses délaissés de voirie et les parkings qui longent la route départementale principale.

Sécuriser le stoppeur et le conducteur

Le concept ? Proposer un service de covoiturage spontané, sans réservation préalable, en profitant uniquement du flux de voitures. « Une souplesse qui permet de ne pas avoir de rendez-vous à organiser », souligne le chargé de mission.

Pour cela, un kit est mis à la disposition des participants par les communes présentes dans le parc. Il comprend un macaron qu'appose l'automobiliste sur son pare-brise et qui rassure le « stoppeur » en lui prouvant que le conducteur a signé la charte d'engagement avec les bons usages à respecter, et une carte localisant les différents arrêts identifiés (dix-sept entre Annecy et Faverges).

« Le but de ce dispositif est de changer les pratiques de chacun pour désengorger un axe enregistrant un flux important de véhicules (25 000 véhicules/jour). Mais aussi de proposer un service d'écobilité supplémentaire, en plus du bus interurbain qui est en place », rappelle Nicolas Picou.

Mais les résultats ne sont pas vraiment ceux espérés. Depuis un an et demi que le dispositif est en place, seules 200 personnes se sont équipées d'un kit, un chiffre « marginal » comparé au nombre de voitures par jour.

Néanmoins, le système a séduit un public large, entre 16 et 80 ans, et davantage de femmes que d'hommes. En effet, ces derniers auraient plus de mal à partager leur véhicule, avance Nicolas Picou.

Pour que le système prenne corps dans l'esprit des gens, la communication autour du dispositif devra se maintenir. Le passage en 2016 de deux personnes en service civique avait d'ailleurs engendré des résultats très positifs sur le nombre de participants. Par ailleurs, la compétence transport ayant changé de mains en début d'année, des questions demeurent sur le transfert du dispositif et à quelles conditions. Grand Annecy et Chambéry Bauges métropole ont déjà dit être intéressés par ce type de système. ●

CONTACT

Nicolas Picou, PNR
des Bauges, 04 79 54 97 80.



Localisation et sécurisation, points forts du référentiel topographique

Par Emmanuelle Picaud

La réalisation d'un référentiel topographique très grande échelle au sein de la communauté d'agglomération de la Carene doit permettre d'augmenter la sécurité des interventions sur les réseaux, mais aussi faciliter l'interopérabilité des données entre les structures.

Simplifier les échanges de données et améliorer la gestion des fonds topographiques, c'est ce qui a motivé la communauté d'agglomération de la Carene (Loire-Atlantique) à constituer son propre référentiel topographique très grande échelle (RTGE). La démarche s'inscrit dans le cadre de la réglementation DT/DICT. « Nous avons réalisé une cartographie de l'ensemble de l'agglomération, ce qui représente 1 100 kilomètres linéaires en acquisition de voirie. La constitution d'un fonds de plan cartographique homogène va aussi permettre aux exploitants de réseaux d'avoir accès à ces données », détaille Peggy Mingot, chef de projet SIG.

PCRS augmenté

Le RTGE constitué permet de localiser non seulement les réseaux enterrés, mais aussi d'autres éléments de l'espace public (candélabres, mobilier urbain, signalisation, etc.). « Notre RTGE est un plan corps de rue simplifié augmenté. Nous avons ajouté des éléments en plus des réseaux enterrés, car nous en aurons besoin sur des projets à plus ou moins long terme. Dans le PCRS, nous ne disposons pas de ces éléments-là », détaille la chef de projet. Par ailleurs, les relevés effectués ont été plus précis que ce qu'exige la réglementation : une précision de 5 cm en Xy et de 3 cm en Z a été prise en compte, contre 10 cm exigés par les textes réglementaires.

Ré-exploitation des données

Les relevés ont été effectués par un véhicule équipé de capteurs, qui a scanné et acquis les données en raison de trois passages par tronçon. Les données ont ensuite été traitées et numérisées. En complément, des relevés classiques ont été effectués. « Dans le cahier des charges du marché



La communauté d'agglomération de la Carene a effectué des relevés topographiques grâce à un véhicule équipé de capteurs, selon la méthode de la levée dynamique terrestre.

public, nous n'avions pas demandé de méthode de relevés particulière », précise toutefois Peggy Mingot. Seule exigence de la collectivité : que les données soient au format DAO (pour le dessin) et SIG. « Le but, c'est de pouvoir ré-exploiter ces données facilement en interne ». En effet, à travers son SIG communautaire, l'agglomération va devenir gestionnaire du RTGE.

Collaboration « multi-acteurs »

Sur le plan financier, l'agglomération porte l'investissement initial du RTGE, mais chaque acteur amené à modifier le fond de plan sera porteur financièrement des mises à jour, y compris les communes. « C'est une vraie révolution, car jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les communes n'avaient pas en charge les plans de recollement. À présent, celles-ci disposent d'un budget de mise à jour RTGE », détaillent Sandrine Hachon, responsable du service SIG et Bénédicte Durand, responsable du pôle topographie-cartographie. Une fois que le RTGE sera constitué, plusieurs défis resteront à relever. La mise à jour des données bien entendu, mais aussi la réalisation des partenariats

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** communauté d'agglomération de la Carene.
- **Calendrier :** début d'acquisition des données en juillet 2016 (marché public sur 3 ans).
- **Périmètre :** 11 000 km en linéaire de voirie.
- **Budget :** 919 000 euros HT (le budget a été financé à 50 % par l'agglomération, 30 % par des fonds Feder, et 20 % par le fonds Investissements d'avenir de la Caisse des dépôts).

avec les différents intervenants (syndicats mixtes, concessionnaires, etc.). Pour l'heure, ceux-ci sont encore en cours de négociations. ●

CONTACT

Peggy Mingot, chef de projet SIG à la communauté d'agglomération de la Carene
mingotp@agglo-carene.fr



La démarche s'inscrit dans le cadre de la réglementation DT/DICT, qui prévoit de cartographier les zones d'implantation des réseaux sensibles d'ici 2019, et des réseaux non sensibles d'ici 2026.

Des plans climat simplifiés pour les petites communes

Par Frédéric Ville

Le syndicat d'énergie de la Vendée réalise des évaluations et audits énergétiques pour ses communes adhérentes, sortes de plans climat énergie territoriaux simplifiés débouchant sur des travaux concrets.

Entre 2009 et 2016, le syndicat d'énergie de la Vendée (Sydev) a réalisé 2 500 évaluations énergétiques de bâtiments publics pour 270 de ses communes (sur les 282 avant la création de communes nouvelles). Pour les communes souhaitant aller plus loin, il a opéré 1 500 audits énergétiques. « Il s'agit d'un outil pragmatique pour les sensibiliser aux gisements d'économies d'énergie présents sur leur patrimoine », résume Alain Leboeuf, président du Sydev.

L'évaluation se base sur une analyse des factures et une visite de terrain. L'audit qui suit si besoin est une analyse plus approfondie déterminant les performances du bâti avant travaux et le bouquet de travaux à réaliser pour atteindre un niveau BBC rénovation ou équivalent. Certaines communes ont demandé plusieurs audits, pour ensuite établir des programmes pluriannuels d'investissements. Les énergies renouvelables ne sont pas oubliées. « On conseillera par exemple, si un bâtiment rénové est bien orienté et à la bonne pente, d'installer des panneaux photovoltaïques. Sont aussi réalisées des études de production de chaleur... ». En matière d'éclairage public, le Sydev a par ailleurs réalisé à ce jour 56 schémas d'aménagement lumière, notamment sur les communes les plus importantes, avec pour but de hiérarchiser les besoins en éclairage et d'adapter en fonction, le parc (puissances, technologies) et les durées d'éclairage.

La planification intègre l'énergie

Avec la baisse des dotations, le Sydev a décidé de subventionner les communes qui souhaitent enclencher des tra-



Le Sydev soutient les dossiers de travaux d'économie d'énergie où les gains attendus sont d'au moins 40 %.

FICHE TECHNIQUE

- **Maitres d'ouvrage** : communes membres du syndicat d'énergie de la Vendée.
- **Appui technique** : Sydev.
- **Budget** : 1 à 1,5 jour technicien Sydev/évaluation et 3 jours technicien Sydev et prestataire/audit ; 20 M€ de subventions sur 2015-2020 aux communes, à des travaux d'économies d'énergie, après audits énergétiques. Plafonnement à 100 000 €/opération ; TEPCV 2016-2017 : 1 M€ de travaux financés à 50-50 par l'État et le Sydev pour les éclairages publics énergivores (rues principales).

vaux. Sur 180 dossiers instruits ou en cours d'instruction depuis 2015, 54 ont déjà été initiés en 2015 et 2016 sur les bâtiments les plus énergivores, avec à la clé 60 % d'économies d'énergie. L'accompagnement du Sydev est aussi technique : « C'est précieux pour un maire qui n'a pas les compétences en interne », précise Alain Leboeuf.

Une démarche globale assez analogue à celle des plans climat énergie territoriaux (PCET), même si elle est simplifiée. Mais où est la planification ?

« Vingt-cinq études réalisées à ce jour par le Sydev intègrent l'énergie dans la planification de nouvelles ZAC ou lotissements », explique Patrick Villalon, DGA du Sydev. D'autres l'intègrent par une approche environnementale de l'urbanisme (Cugand, La Ferrière, Venansault, etc.) ou dans leur PLU (Pouzauges, Noirmoutier-en-l'Île, etc.).

Tous ces outils ne prennent cependant pas en considération les particuliers. En revanche, le Sydev va accompagner les nouveaux plans climat air énergie territorial PCAET à adopter d'ici à fin 2018 pour les onze EPCI de 20 000 à 50 000 habitants, ainsi que ceux de deux nouveaux EPCI de plus de 50 000 habitants d'ici à fin 2017, et encore, même si ce n'est pas obligatoire, ceux de six EPCI de moins de 20 000 habitants. « On va travailler sur la mobilité (infrastructures et usages) et à l'émergence de plateformes de la rénovation énergétique, parfois en mutualisant entre plusieurs EPCI. L'appui du Sydev permettra de limiter l'embauche de personnel », explique Alain Leboeuf. ◆

CONTACT

Alain Villalon, DGA du Sydev,
02 51 45 88 04.



Schéma directeur des énergies : avoir toutes les cartes en main

Par Françoise Sigot

En répertoriant les sources de production, les réseaux de distribution et la consommation d'énergie à l'échelle de son territoire, la Métropole de Lyon dispose désormais de son outil de base pour l'élaboration de son futur schéma directeur des énergies.



Lancé en 2015, le diagnostic énergétique de la Métropole de Lyon vient d'être achevé. L'objectif était ambitieux puisqu'il s'agissait de répertorier l'ensemble des sources, mais aussi les réseaux et les consommations d'énergie – à l'exception des produits pétroliers qui ne sont pas une énergie de réseau – à l'échelle du territoire métropolitain. « Nous avons choisi de travailler à la maille Iris, qui nous paraît suffisamment représentative du territoire et qui nous permet d'avoir accès à des données déjà produites par l'Insee », explique Eymeric Lefort, directeur de la mission énergie de la Métropole.

Démarche collaborative

Pour mener à bien ce diagnostic, la Métropole s'est appuyée sur le cabinet Artelys qui a construit l'outil de modélisation permettant de « réconcilier » l'ensemble des données et de leur donner du sens. Elle a aussi pu compter sur les gestionnaires des réseaux et les acteurs locaux et institutionnels qui ont accepté de partager leurs données. « La Métropole a éla-

FICHE TECHNIQUE

- **Maîtrise d'ouvrage :** Métropole de Lyon.
- **Maîtrise d'œuvre :** Artelys pour la partie scientifique, UrbanaNova et Algoe pour l'Ingénierie projet.
- **Budget :** 180 000 €.

boré des conventions de partenariat avec quatre gestionnaires de réseaux publics qui ont accepté de nous transmettre leurs données avant que les dernières obligations réglementaires ne soient votées », souligne le directeur de la mission énergie. Enedis et GRDF ont ainsi transmis aux services de la Métropole, les productions, les consommations réelles par Iris et par type de consommateur et la cartographie de leur réseau. RTE lui a communiqué les consommations annuelles de tous ses clients directement raccordés, la cartographie du réseau et les profils de consommation tout comme GRT Gaz. Enfin, la Métropole a aussi utilisé les données des exploitants de son réseau de chauffage urbain.

Pour parfaire cette analyse, le Sytral, autorité organisatrice des transports en commun, l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (Oreges) et le syndicat de gestion des énergies de l'agglomération lyonnaise (Sigerly) ont eux aussi ouvert leurs informations sur les consommations d'énergie. Quant à l'agence locale de l'énergie, elle a fourni des chiffres sur les productions locales thermique et électrique et l'agence d'urbanisme sur les logements et l'emploi. Sans compter l'ensemble des services de la métropole qui ont mis leurs éléments à disposition d'Artelys. De quoi disposer d'un diagnostic solide permettant d'avoir une compréhension du fonctionnement du territoire en matière énergétique.

Plusieurs scénarios à l'étude

« Cette première étape est fondamentale pour l'élaboration du futur schéma directeur des énergies », assure Eymeric Lefort qui va désormais s'employer à « faire parler » cet outil, notamment en le territorialisant à l'échelle de la commune, et pourquoi pas du quartier ou d'un grand projet d'aménagement. « La modélisation d'Artelys est construite de façon à être la plus fine possible, par une désagrégation statistique, en particulier sur les usages de l'énergie », fait-il valoir. D'ici à la fin de l'année, trois ou quatre scénarios énergétiques vont être étudiés. « Nous avons choisi de travailler à l'horizon 2030, car cette date correspond à plusieurs échéances importantes, celle du Scot, mais aussi du PDU et de la DSP du chauffage urbain centre métropole, notamment », précise Eymeric Lefort. De quoi définir la future stratégie énergétique de la Métropole via le SDE annoncé fin 2018. ●

CONTACT

Eymeric Lefort
elefort@grandlyon.com





LE FIL HEBDO

ame1901.fr
ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI

Lettre d'information des bénévoles et des salariés du secteur associatif !

Besoin d'informations pour votre association ?

Recevez **gratuitement** chaque semaine par mail, la lettre d'Associations mode d'emploi « Le Filhebdo » et retrouvez :

- > Les dernières actualités
- > Les appels à projets en cours et à venir
- > Les débats organisés sur notre site vous permettant de donner votre point de vue
- > Des réponses pratiques sur toutes les questions associatives



Inscrivez-vous gratuitement sur :

www.ame1901.fr/2493-fil-hebdo.htm

RÉGLEMENTATION



Veille juridique 54

Analyse juridique :

Peut-on obliger une entreprise à répondre à un marché subséquent ? 58

La répartition des charges sur les ouvrages d'art se met en musique 60

LE BILLET DU MOIS

Par Sébastien Bracq, avocat associé-LLC & associés

Le règlement national d'urbanisme nouveau est arrivé

Le 24 mars 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (loi Alur n° 2014-366) était adoptée. Parmi ses différentes dispositions, l'article 135, codifié à l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, prévoit que les plans d'occupation des sols (POS), non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document directement antérieur. Seuls les POS dits « transitoires », faisant l'objet d'une procédure de révision lancée avant cette date bénéficiaient d'un délai dérogatoire de trois ans pour être achevés.

La caducité de ces POS va entraîner l'application, en lieu et place de ces derniers, du Règlement national d'urbanisme (RNU), dans sa version modifiée de 2016, à compter du 27 mars 2017. Cette mesure touchera exclusivement les communes qui n'auront pas terminé la transformation de leurs documents d'urbanisme dans le délai de trois ans laissé par la loi Alur.

Ces caducités vont avoir pour conséquence immédiate de priver de base légale les autorisations d'urbanisme qui seraient prises en application des POS. Les nouvelles autorisations d'urbanisme devront donc être accordées sur le fondement des dispositions du RNU.

Les dispositions du RNU (code de l'urbanisme, art. L111-1 et suivants, R.111-1 et suivants) ont vocation à s'appliquer sur le

territoire des communes sur lesquelles il n'existe aucun document d'urbanisme applicable.

Le règlement s'impose ainsi à toutes les constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le code de l'urbanisme.

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 sont venus opérer une recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, opérant un changement de numérotation tant dans la partie législative que réglementaire.

Le RNU a ainsi vu sa structure même être modifiée dans l'articulation de ses sections, maintenant composé d'un seul chapitre de huit sections. Certains articles ont vu leur numérotation changer et être modifiée dans leur rédaction dans un souci de lisibilité et de cohérence, sans toutefois être modifiés dans leurs contenus.

Ainsi, le nouvel article R.111-24, relatif aux performances environnementales et énergétiques, est le résultat de la fusion des anciens articles R.111-50-1 et de l'alinéa 2 de l'ancien article R.111-6-2, ou encore le nouvel article R.111-44 relatif aux installations de résidences mobiles, issu de la fusion des anciens articles R.111-34-1 et R.111-34-2.

Seule la section relative au projet d'intérêt national de la défense, devenue obsolète, a fait l'objet d'une abrogation pure et simple. Sur le fond, les règles n'ont pas changé. Seules les rédactions ont été impactées afin de les rendre plus lisibles.

Les dispositions permissives du RNU s'appliqueront donc, en plus des dispositions d'ordre public.

La caducité des POS va donc avoir pour conséquence de soumettre l'instruction des autorisations d'urbanisme aux règles du RNU, ainsi que de permettre de demander des certificats d'urbanisme instruits sur le même fondement.

Or, le RNU est par nature permissif, et de nombreuses autorisations d'urbanisme pourront être accordées, alors qu'elles étaient bloquées par les dispositions des POS, beaucoup plus prescriptives.

De même, un certain effet d'aubaine sera sans doute constaté avec la délivrance de certificats d'urbanisme qui viendront cristalliser des situations beaucoup plus avantageuses pour leurs demandeurs que sous l'empire des documents actuels.

Toutefois, cette caducité risquera d'avoir des conséquences sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, accordées sur le fondement du RNU, mais qui pourront se trouver, au final, incompatibles avec les futurs documents d'urbanisme en cours d'élaboration. ●

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

ENVIRONNEMENT

Prolongation du renforcement du contrôle des émissions de polluants atmosphériques des véhicules légers

Décret n° 2017-238 du 24 février 2017, JO du 26 février.

Un décret du 24 février porte prolongation de la période de réalisation des mesures réalisées à titre expérimental dans le cadre du renforcement du contrôle des émissions de polluants atmosphériques lors du contrôle technique des véhicules légers. Cette période de test, voulue par l'article 65 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est prolongée jusqu'au 30 avril 2017 afin de disposer de suffisamment de données.

www.clubtechnicites.fr/491928

Prolongation du contrôle complémentaire des émissions de polluants atmosphériques lors du contrôle technique

Arrêté du 24 février 2017, JO du 28 février.

Un arrêté du 24 février prolonge l'expérimentation concernant le contrôle complémentaire des émissions de polluants atmosphériques

lors du contrôle technique. Il modifie en fait l'arrêté du 22 juin 2016 relatif aux modalités des mesures réalisées en application du décret n° 2016-812 du 17 juin 2016 portant application de l'article 65 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce texte prolonge la période de réalisation des mesures jusqu'au 30 avril 2017, et modifie la liste des centres dans lesquels se déroule l'expérimentation.

www.clubtechnicites.fr/492065

Composition et fonctionnement du Comité national de la biodiversité

Décret n° 2017-339 du 15 mars 2017, JO du 17 mars.

Un décret du 15 mars met en place le Comité national de la biodiversité. Il concerne sa composition, ses compétences et son fonctionnement.

C'est la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui a créé ce comité. Il constitue une instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Le comité assure également des concertations régulières avec les autres instances de consultation et de réflexion dont les missions sont relatives à la biodiversité.

www.clubtechnicites.fr/495490

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

EAU

Les critères d'une zone humide sont cumulatifs

Conseil d'État, 22 février 2017, req. n° 386325.

Il ressort des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement, éclairées par les travaux préparatoires de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dont elles sont issues, qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. Dans l'affaire présente, la cour administrative d'appel a estimé, pour juger que le terrain d'assiette du plan d'eau litigieux était constitutif, dans sa totalité, d'une zone humide, que les études pédologiques menées par un bureau d'études avaient

mis en évidence la présence de sols fortement et moyennement hydromorphes. Elle a ainsi regardé comme dépourvue d'incidence la présence, sur le terrain d'assiette du plan d'eau, de pins sylvestres, espèce dont il n'est pas contesté qu'elle ne présente pas un caractère hygrophile, tout en s'abstenant de rechercher si d'autres types de végétaux hygrophiles étaient présents sur ce terrain. Pour avoir regardé comme alternatifs les deux critères d'une zone humide, au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement, alors que, ces deux critères sont cumulatifs, contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, la cour a commis une erreur de droit.

www.clubtechnicites.fr/492417

ENVIRONNEMENT

Remise en état de sites ayant accueilli une installation classée

Conseil d'État, 3 février 2017, req. n° 390437.

Le Conseil d'État rappelle qu'il incombe à l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, à son ayant droit ou à celui qui s'est substitué à lui, la mise en œuvre de mesures permettant de remettre en état le site qui a été le siège de l'exploitation. Et ceci dans l'intérêt, notamment, de la santé ou de la sécurité publiques et de la protection de l'environnement.

www.clubtechnicites.fr/492627

Pas d'inconstitutionnalité de l'article qui oblige des communes à prendre parti aux cœurs des parcs nationaux

Conseil d'État, 10 février 2017, req. n° 402690.

Le Conseil d'État a refusé de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité posée par différentes communes. Celles-ci soutiennent que

l'article L.331-1 du code de l'environnement méconnaît le principe de libre administration des collectivités territoriales en ne permettant pas aux communes pressenties pour faire partie du ou des cœurs des parcs nationaux de refuser d'y prendre part.

Le Conseil d'État a commencé par rappeler que si les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, chacune d'elles le fait dans les conditions prévues par la loi. De plus, toujours selon le Conseil d'État, l'article 34 de la Constitution réserve au législateur la détermination des principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources. Enfin, l'article 2 de la charte de l'environnement dispose que toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Il a ensuite considéré que le législateur a entendu permettre que bénéficient d'une protection renforcée les espaces terrestres ou maritimes dont

Composition, compétences et fonctionnement du Conseil national de la protection de la nature

Décret n° 2017-342 du 17 mars 2017, JO du 18 mars.

Un décret du 17 mars fixe la composition, les compétences et le fonctionnement du Conseil national de la protection de la nature. C'est la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui a consacré l'existence de ce Conseil.

www.clubtechnicites.fr/495732

Mise en œuvre des comités régionaux de la biodiversité

Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017, JO du 23 mars.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les comités régionaux pour la biodiversité, instances consultatives régionales remplaçant les comités régionaux « trames verte et bleue ». Ce décret concerne la composition, les compétences et le fonctionnement de ces comités régionaux de la biodiversité.

Ce comité, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région, constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

www.clubtechnicites.fr/496493

le milieu naturel présente un intérêt spécial, afin de les protéger des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer l'aspect, la composition ou l'évolution. Et ainsi, il a prévu la possibilité pour le pouvoir réglementaire, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'instituer par décret des parcs nationaux, dont la gestion est confiée à un établissement public propre, et de préciser les zones de ces parcs devant bénéficier d'une protection renforcée en raison de leur intérêt particulièrement remarquable. Dans la continuité, la haute juridiction a estimé que « eu égard à la nécessité d'assurer l'effectivité de cette protection, qui implique que la zone dans laquelle cette protection doit être maximale puisse être définie, après enquête publique et consultation des communes concernées, au regard de l'intérêt des milieux naturels à préserver, la circonstance que les communes concernées ne puissent s'y opposer ne porte pas d'atteinte manifestement disproportionnée au principe de libre administration des col-

lectivités territoriales. Qu'il en va de même s'agissant du transfert limité, au profit de l'autorité administrative ou de l'établissement public du parc national, de pouvoirs notamment de police qui, touchant aux travaux, constructions et installations, à la circulation, au stationnement, à la gestion des chemins ruraux et des cours d'eau, ainsi qu'aux divagations d'animaux, apparaissent nécessaires à une action cohérente et efficace de préservation des milieux naturels ; que, par suite, la question soulevée, qui n'est pas nouvelle, ne présente pas un caractère sérieux ».

www.clubtechnicites.fr/493331

Réponses ministérielles

LITTORAL

Quelles sont les modalités de fonctionnement du Comité national de suivi de la stratégie relative à l'érosion littorale ?

Question écrite de Lionel Tardy, n° 52670, JO de l'Assemblée nationale du 13 décembre 2016. Pour assurer une meilleure visibilité de la stratégie nationale

URBANISME

Seuil de recours obligatoire à l'architecte pour l'élaboration du projet d'un lotissement

Décret n° 2017-252 du 27 février 2017, JO du 28 février.

Un décret du 27 février prévoit l'obligation de recourir à un architecte pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 mètres carrés. Le texte est applicable aux demandes de permis d'aménager déposées à compter du 1^{er} mai 2017.

www.clubtechnicites.fr/492050

VOIRIE

Régime de la circulation des transports exceptionnels

Arrêté du 28 février 2017, JO du 7 mars.

Un arrêté du 28 février crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels de première catégorie. Il définit également les réseaux routiers nationaux sur lesquels les transports exceptionnels pourront circuler selon leur catégorie et leur tonnage, et précise comment un gestionnaire de voirie est informé du passage d'un transport exceptionnel.

www.clubtechnicites.fr/493306 ● ● ●

de gestion intégrée du trait de côte et renforcer sa mise en œuvre, la ministre chargée de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, conjointement avec le secrétaire d'État chargé de la Mer ont décidé d'installer en 2014 un organe de concertation et de suivi des actions. Un comité national de suivi a ainsi été institué.

Il est coprésidé par deux parlementaires, Chantal Berthelot, députée de Guyane, et Pascale Got, députée de Gironde et se compose de vingt-cinq membres répartis dans cinq collèges, représentatifs des différentes parties prenantes concernées et compétentes en matière de gestion du trait de côte : élus, État, experts, syndicats et associations. Le nombre de membres est volontairement restreint pour permettre une grande réactivité du comité.

Le comité a pour mission de : proposer des actions pour la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée du trait de côte, cohérente avec les autres

politiques publiques qui s'appliquent sur le littoral tant en métropole qu'en outre-mer ; suivre la réalisation de ces actions ; coordonner les différents groupes de travail mis en place pour le comité ; valider et/ou arbitrer les mesures proposées dans ces groupes de travail.

Il se réunit deux à trois fois par an. L'organisation des réunions et le secrétariat sont assurés par les services du ministère chargé de l'Environnement en lien étroit avec les coprésidentes du comité. Aucun moyen spécifique n'est mobilisé pour le fonctionnement du comité. Les membres sont conviés sur la base du volontariat sans donner lieu à un défraiement.

www.clubtechnicites.fr/492472

Eaux

Les propriétaires en contrebas d'une voie communale sont-ils tenus de recevoir les eaux de pluie en venant ?

Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 24515, JO du Sénat du 29 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 640 du code

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

••• Répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies

Décret n° 2017-299 du 8 mars 2017, JO du 10 mars.

Un décret du 8 mars précise les conditions d'application des articles L.2123-9 à L.2123-11 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la répartition des charges concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies de communication rendu nécessaire par la réalisation d'une infrastructure de transport.

Ainsi, la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une nouvelle infrastructure de transport, mentionnée au 1° de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ou, à défaut, une note annexée au dossier d'enquête publique prévu à l'article R.123-8 du code de l'environnement précise : les voies susceptibles d'être interrompues ; les personnes publiques qui en sont propriétaires et leurs gestionnaires ; les éléments permettant d'apprécier la nécessité de rétablir ou non les voies mentionnées au 1°, notamment au regard de leur fréquentation, des possibilités de déviation de la circulation et des caractéristiques et du coût de l'ouvrage d'art de rétablissement susceptible d'être construit.

www.clubtechnicites.fr/494149

STATUT

PPCR : publication des décrets pour les ingénieurs territoriaux

Décrets nos 2017-310 et 2017-311 du 9 mars 2017, JO du 11 mars.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), un premier décret du 9 mars prévoit une durée unique d'échelon et modifie les conditions d'accès au grade d'ingénieur hors classe, à accès fonctionnel, en élargissant la liste des emplois permettant d'y accéder.

Un second décret du 9 mars a pour objet de revaloriser les grilles indiciaires des ingénieurs territoriaux suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020.

www.clubtechnicites.fr/494376

La grille indiciaire des ingénieurs des systèmes d'information et de communication revisitée

Décret n° 2017-298 du 7 mars 2017, JO du 9 mars.

Un décret du 7 mars vise, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, à transposer à la grille indiciaire des ingénieurs des systèmes d'information et de communication le protocole parcours professionnel carrières et rémunérations sur la base de la revalorisation prévue pour la catégorie A-type.

Elle est ainsi fixée :

GRADES ET ÉCHELONS	Indices bruts au 1 ^{er} janvier 2017	Indices bruts au 1 ^{er} janvier 2018	Indices bruts au 1 ^{er} janvier 2019	Indices bruts au 1 ^{er} janvier 2020
Ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication				
Échelon spécial	HEA	HEA	HEA	HEA
6 ^e échelon	1 022	1 027	1 027	1 027
5 ^e échelon	979	985	995	995
4 ^e échelon	929	935	946	946
3 ^e échelon	882	888	896	896
2 ^e échelon	834	841	850	850
1 ^{er} échelon	784	790	797	797
Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication				
10 ^e échelon	-	-	-	1 015
9 ^e échelon	979	985	995	995
8 ^e échelon	929	935	946	946
7 ^e échelon	879	885	896	896
6 ^e échelon	830	836	843	843
5 ^e échelon	778	783	791	791
4 ^e échelon	725	732	732	732
3 ^e échelon	672	679	693	693
2 ^e échelon	626	633	639	639
1 ^{er} échelon	579	585	593	593
Ingénieur des systèmes d'information et de communication				
11 ^e échelon	810	816	821	821
10 ^e échelon	772	778	778	778
9 ^e échelon	712	718	732	732
8 ^e échelon	672	679	693	693
7 ^e échelon	635	642	653	653
6 ^e échelon	600	607	611	611
5 ^e échelon	551	558	567	567
4 ^e échelon	525	532	541	541
3 ^e échelon	505	512	521	521
2 ^e échelon	468	476	484	484
1 ^{er} échelon	434	441	444	444

www.clubtechnicites.fr/493924

Jurisprudence et réponses ministérielles

••• civil, selon lesquelles « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué », la commune a le droit, au même titre que tout propriétaire, de laisser s'écouler vers des fonds inférieurs les eaux pluviales qui ruissellent sur son domaine public comme sur son domaine privé. Toutefois, il résulte des mêmes dispositions que la commune ne doit pas aggraver l'écoulement naturel de l'eau de pluie qui ruisselle de son domaine vers les fonds inférieurs. Par ailleurs, une responsabilité particulière pèse sur les communes en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. En effet, conformément aux dispositions de l'article R.141-2 du code de la voirie routière, la commune est tenue d'établir un profil en long et en travers des voies communales de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales de la plateforme vers les fossés chargés de collecter ou d'infiltrer ces eaux. Cette responsabilité revient à la commune dans la mesure où l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales charge le maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale. Ainsi, si l'écoulement vers un fond inférieur est aggravé par le mauvais entretien, ou l'absence d'ouvrages bordant la voie communale, la commune propriétaire de la voie publique doit effectuer les travaux appropriés pour y mettre un terme. Enfin, la jurisprudence du Conseil d'État considère que les caniveaux et les fossés situés le long d'une route ou encore les bassins de rétention collectant exclusivement les eaux pluviales ruisselant sur la

chaussée relèvent de la collectivité en charge de la compétence « voirie » (CE, 1^{er} décembre 1937, commune d'Antibes).

www.clubtechnicites.fr/492643

RÉFORME TERRITORIALE

Dans le cadre de la loi « Notre », est-il possible de distinguer les réseaux de collecte et les stations d'épuration ?

Question écrite de Jean-Paul Bacquet, n° 96309, JO de l'Assemblée nationale du 20 décembre 2016.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « Notre »), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette évolution répond à la volonté du législateur d'assurer la réduction du morcellement des compétences exercées dans ce domaine, tout en générant des économies d'échelle. S'agissant des réseaux de collecte des eaux usées, ces derniers se définissent comme l'ensemble des équipements publics, dont les canalisations et leurs ouvrages annexes, acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Ils sont constitués de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Il résulte des dispositions de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, que les éléments relatifs à la collecte, au transport et

à l'épuration des eaux usées ne peuvent être dissociés et constituent le service public de l'assainissement. Par conséquent, l'attribution des compétences « eau » et « assainissement » au profit des communautés de communes et des communautés d'agglomération se traduira, à compter du 1^{er} janvier 2020, par le transfert de l'intégralité des réseaux afférents, sans qu'il soit possible d'en laisser une partie à la charge des communes.

www.clubtechnicites.fr/492922

VOIRIE

Les collectivités doivent-elles obtenir une autorisation des propriétaires riverains des voies publiques pour l'installation de lampadaires ?

Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 21845, JO du Sénat du 29 décembre 2016.

Les servitudes d'ancrage et d'appui, relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation, posées à l'extérieur des murs ou façades, donnant sur la voie publique, sont soumises aux dispositions des articles L.171-4 à L.171-9 du code de la voirie routière. Dès lors, ces servitudes n'existent que pour les immeubles riverains des voies publiques et ne peuvent donc être imposées aux immeubles riverains d'une voie privée même ouverte à la circulation publique. Adoptées par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire compétent (code de la voirie routière, art. L.173-1), ces servitudes, couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public, affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive (code de la voirie routière, art. L.171-3).

En cas de refus des propriétaires concernés, il convient au maire de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique, en application des dispositions de l'article R.171-3 du code de la

voirie routière. Cette enquête nécessite le dépôt d'un dossier à la mairie où ces propriétés sont situées, indiquant les propriétés privées où doivent être placés ces appareillages. Un délai de huit jours court à compter de l'avertissement qui est donné aux parties intéressées de prendre connaissance du projet déposé à la mairie. Cet avertissement est affiché à la porte de la mairie. Le maire fait ouvrir un registre pour recevoir les observations ou les réclamations.

À l'expiration du délai, le maire arrête le projet définitif, établissant ladite servitude, et autorise toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des installations projetées. Sauf dépossession définitive, aucune indemnité n'est due pour l'établissement de cette servitude. Toutefois, les propriétaires dont l'immeuble y est soumis peuvent être indemnisés pour des dégâts consécutifs à l'installation ou à l'entretien des supports. L'article L.171-5 du code de la voirie routière dispose que la pose d'appuis sur les murs de façades ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, à condition que celui-ci prévienne le maire un mois avant le début des travaux. Il en résulte qu'en l'état actuel du droit, une collectivité n'est pas dans l'obligation d'obtenir une autorisation des propriétaires riverains des voies publiques, pour l'installation sur leur mur, d'un lampadaire. La collectivité peut créer une servitude, par le biais d'une enquête publique, passant outre le désaccord du propriétaire.

www.clubtechnicites.fr/493769

ANALYSE JURIDIQUE

Peut-on obliger une entreprise à répondre à un marché subséquent ?

Par Jean-Marc Binot 

Pour éviter le « zéro réponse », les ententes et les offres de couverture, l'acheteur public peut insérer une clause dans l'accord-cadre obligeant l'entreprise à répondre aux marchés subséquents, pénalités à la clé. Toute médaille a son revers : la technique peut faire fuir d'éventuels candidats.

Lorsqu'il lance un marché subséquent, l'acheteur encourt un risque, celui de ne pas obtenir de retour de la part du ou des fournisseurs retenus lors de l'accord-cadre. C'est pourquoi des personnes publiques ont pris la précaution d'insérer, dans leur règlement de consultation (RC), des clauses obligeant les titulaires à répondre et sanctionnant les prestataires en cas d'absence de remise d'offres, notamment pour prévenir toute velléité d'entente entre des opérateurs capables pour se répartir les mises en concurrence à tour de

rôle. Pour plusieurs avocats interrogés, le moyen n'a rien de choquant, puisque le pouvoir adjudicateur, via l'accord-cadre, offre une exclusivité aux entreprises qu'il a retenues. « C'est une contrepartie normale », avance Pierre-Yves Nauleau, du cabinet Rayssac. « Si personne ne répond, il y a un déséquilibre entre les parties. Rien dans les textes n'interdit ce type de clauses », confirme Antoine Woimant, avocat au cabinet MCL. Quel est l'arsenal des « châtiments » éventuels ? La résiliation peut être envisagée, mais elle s'apparente à l'arme atomique.

Écarter une entreprise pour défaut de réponse revient automatiquement à réduire le champ de la concurrence puisqu'il sera impossible de la remplacer dans le cas d'un accord-cadre pluri-attributaire, et à carrément enterrer l'accord-cadre s'il était mono-attributaire. Reste le bâton financier. Certains pouvoirs adjudicateurs ont ainsi imaginé un système de pénalité forfaitaire applicable dans trois cas : absence non justifiée de leur offre ; caractère manifeste d'une réponse inappropriée, irrégulière, ou inacceptable ; et lors d'une proposition qualitativement inférieure à l'offre indicative rendue lors de l'accord-cadre. Si le titulaire de l'accord-cadre défaille, la pénalité sera déduite par le pouvoir adjudicateur du prix dû au titre de l'exécution de l'un des marchés subséquents alors en cours, quel qu'il soit.

Pratique de la compensation

« C'est une clause plutôt bien ficelée pour écarter les offres de couverture », réagit Antoine Woimant, qui rappelle que la compensation est une pratique usitée en droit privé : « un contrat concernant un chantier peut prévoir dans son exécution financière des dispositions concernant les manquements liés à un autre chantier, sous réserve que les cocontractants soient identiques ». Selon M^e Rodolphe Rayssac, cette pratique de « compensation » est autorisée en droit public, à la condition toutefois qu'elle soit choisie par le comptable public, et non imposée manu militari par l'ordonnateur. Autre point délicat : que se passe-t-il lorsque l'entreprise ne répond pas au premier marché subséquent, ou au dernier, alors qu'elle n'a jamais obtenu de commandes ? La pénalité forfaitaire peut alors être établie en émettant un titre de recette exécutoire. Avocate au cabinet Staub et associés, Malvina Mairesse s'interroge toutefois sur la validité de ces formules lorsque le pouvoir adjudicateur qui a lancé l'accord-cadre



n'est pas celui qui déclenche le marché subséquent (par exemple lors de la mise à disposition de contrats par une centrale à ses membres). Si le montant de la pénalité est de l'ordre de quelques centaines d'euros, le risque de litige sera minime, concède-t-elle. De son côté, M^e Éric Lanzarone affiche son scepticisme vis-à-vis de ce système. « L'accord-cadre n'est pas un contrat, c'est une promesse d'achat, un précontrat, un pacte de référencement juridiquement parlant en droit communautaire », estime-t-il. Les cas de figure évoqués pour déclencher une éventuelle pénalité le font sourire : « qu'est-ce qu'une absence non justifiée ? Quelle sera la validité ou pas d'une justification devant un juge ? Je pense qu'on peut contester en référé ce principe, ainsi que ses modalités d'application. C'est pourquoi je n'irai pas me risquer dans de telles clauses... Mettre une pénalité parce que l'offre n'a pas la qualité attendue, ça me heurte profondément. Si elle n'est pas suffisamment bonne, l'entreprise reçoit une mauvaise note et voilà tout. »

Le vrai risque : dissuader les candidatures

Au-delà du contentieux potentiel, ce type de clause, qu'Éric Lanzarone qualifie de « stupide », peut surtout faire fuir les candidatures. « En termes d'achat, c'est une bérézina. Si j'étais une agence de notation des pouvoirs adjudicateurs, je mettrais cette collectivité sur la liste rouge. C'est trop encadré, trop contraignant, administratif au possible, alors que l'accord-cadre a été conçu pour être souple. Beaucoup d'entreprises travaillent pour répondre à l'accord-cadre alors qu'elles ne sont même pas certaines d'avoir un marché subséquent », fait remarquer l'avocat marseillais. « Les entreprises ont besoin de gagner des marchés pour vivre. Cependant, cela pourrait dissuader de candidater si la règle est trop rigide. Les entreprises ne sont pas superfans des accords-cadres pluri-attributaires. C'est long et ça demande deux fois plus de travail. Il est compréhensible que le pouvoir adjudicateur veuille mettre une limite, mais il ne faut pas oublier

que l'accord-cadre ne rapporte rien aux entreprises, à part une référence théorique, et que ces dernières ont tout intérêt à répondre aux marchés subséquents », confirme sa consœur Malvina Mairesse. Le plus sage serait en premier lieu de ne pas utiliser ce type de clause aveuglément mais de choisir des segments particulièrement vulnérables aux ententes et aux « offres de couverture ». Et de ne pas actionner la pénalité à la première incartade, mais lorsque l'entreprise s'abstient de répondre consécutivement à deux ou trois marchés subséquents. « Il arrive parfois que l'opérateur ne réponde pas parce qu'il s'est rendu compte que le besoin s'est éloigné de l'idée qu'il s'en faisait dans l'accord-cadre. Il n'y a pas forcément d'entente », argumente Malvina Mairesse. L'entreprise peut aussi déclarer forfait en raison d'un carnet de commandes plein comme un œuf, ou parce qu'elle est incapable de répondre en raison de l'indisponibilité accidentelle de personnel ou de matériel. « Cette clause ne joue pas lorsqu'on se situe dans un cas de force majeure », observe Me Nauleau. ●

La revue des marchés publics des collectivités territoriales

La Revue des marchés publics, pour une pratique fine de l'achat public !



Tous les mois notre magazine vous permet de suivre les contraintes et évolutions de votre métier à travers :

- ✓ Une **veille** des textes
- ✓ Une **analyse** de la jurisprudence
- ✓ Des **conseils** méthodologiques et procéduraux
- ✓ Des **fiches pratiques**
- ✓ Des **retours d'expériences**

Retrouvez toute l'année des offres d'abonnement conçues pour vous
Abonnez-vous sur www.territorial.fr

ANALYSE JURIDIQUE

La répartition des charges sur les ouvrages d'art se met en musique

Par Nathalie Mary

Trois ans après la loi de juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies, le décret d'application vient de paraître. Il précise les modalités de répartition des charges et de conventionnement entre gestionnaires.

Lors de travaux d'installation ou de rénovation d'une voie ferrée ou d'une route par exemple, il est nécessaire de mettre en place concomitamment des ouvrages d'art (ponts, tunnels, quais, etc.) afin de permettre de rétablir la voie coupée appartenant à une collectivité pour assurer sa continuité. De là, découle une problématique de gestion et de responsabilités sur ces ouvrages (estimés à 17 000 sur le territoire). Qui du gestionnaire de l'ouvrage ou de la voie exerce par la suite la responsabilité et la prise en charge financière pour son entretien ?

Nombre de litiges tant en termes juridiques que financiers sont intervenus sur cette question jusqu'à ce que le Conseil d'État établisse, et de jurisprudence constante, que les collectivités ont la charge des ouvrages destinés à assurer la continuité d'une voie de communication dont elles sont responsables.

Or, cette jurisprudence entraînait des difficultés à la fois financières et techniques pour ces dernières, le plus souvent désarmées en termes d'ingénierie.

Pour mettre fin à ces difficultés, le Parlement a adopté en juillet 2014 une loi qui vient répartir les responsabilités et les charges financières (1), codifiée aux articles L.2123-9 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cette loi confie désormais au seul gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport la responsabilité de la structure de l'ouvrage d'art, y compris l'étanchéité, et au propriétaire de la voie rétablie la responsabilité de la chaussée et des trottoirs.

Cette disposition devient désormais le « principe de référence » de répartition.

Un « principe de référence »

C'est un dispositif nouveau et proportionné que la loi est venue introduire avec ce « principe de référence ». Il se définit de la manière suivante : « pour la répartition des contributions respectives des parties à la convention, le principe de référence est la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage d'art ».

spécifiques de la personne publique propriétaire (de la structure) portant sur l'amélioration des performances de la voie rétablie ou l'architecture de l'ouvrage d'art de rétablissement ». Ce dernier point fait toutefois l'objet de dispositions particulières (à définir par convention, voir ci-dessous), c'est-à-dire en fonction des spécificités propres des collectivités gestionnaires, et en particulier « de leur capacité financière ».

Charges et potentiel fiscal

Le décret du 8 mars 2017 donne les clés de la répartition des charges impli-

La loi confie désormais au seul gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport la responsabilité de la structure de l'ouvrage d'art

Les collectivités sont ainsi désormais déchargées de toutes opérations de surveillance, entretien, étanchéité, réparation et reconstruction sur les structures même des ouvrages. Le décret, tant attendu, du 8 mars 2017 (2), définit précisément les modalités d'application du principe. La personne publique propriétaire ou le gestionnaire de la voie rétablie « prend en charge, selon le cas, la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers, les voies et équipements ferroviaires ou la voie d'eau », et au besoin « les coûts induits par des demandes

quées par la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages d'art (ponts, tunnels, quais...) rétablissant les voies de communication coupées par des infrastructures de transport pour l'application du principe de référence. S'agissant de la capacité financière, le décret retient le critère du potentiel fiscal de la collectivité, répondant ainsi à l'esprit de la loi de décharger les collectivités ayant de faibles moyens. Le seuil retenu de 10 millions d'euros permet ainsi de couvrir plus de 97 % des communes et 80 % des EPCI. Les communes les



moins riches ne pourront donc plus se voir imposer (par exemple par la SNCF ou Voies navigables de France, etc.) l'entretien de la structure d'un pont ou d'un tunnel.

Conventions obligatoires

La loi prévoit de plus qu'une convention doit être signée entre le gestionnaire de l'infrastructure (existante ou future) et le propriétaire de la voirie (CG3P, art. L.2123-9). Applicable depuis le 11 mars dernier, l'article R.2123-19 du CG3P détaille le contenu de la convention obligatoire entre le gestionnaire de l'infrastructure de transport nouvelle et le propriétaire de la voie existante, lorsque ce dernier dispose d'un potentiel fiscal inférieur à 10 millions d'euros à la date de conclusion de la convention. Cette convention répartit également les différentes responsabilités. Pour rappel, la prise en compte de particularités propres aux parties relève d'une convention de gestion. À noter enfin, qu'en cas de litige, c'est le préfet qui tranchera (CG3P, art. L.2123-10). Pour les ouvrages d'art où il n'y a pas de convention existante, le ministère des Transports fait procéder actuellement à leur recensement pour le 1^{er} juin 2018 pour y remédier.

Utilité publique des projets

Enfin, dans le cas de la création d'un nouvel ouvrage, le décret précise les éléments à faire figurer dans la notice d'information adossée au dossier d'enquête préalable à la déclaration

possibilités de déviation de la circulation et des caractéristiques et du coût de l'ouvrage d'art de rétablissement susceptible d'être construit ». Cette disposition relative à l'utilité publique sera applicable à compter du 1^{er} septembre prochain.

Une convention doit être signée entre le gestionnaire de l'infrastructure et le propriétaire de la voirie

d'utilité publique (DUP) d'une nouvelle infrastructure de transport (CG3P, art. R.2123-18). La notice explicative du dossier d'enquête préalable à la DUP d'une nouvelle infrastructure, précisée au 1^o de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'une note annexée au dossier d'enquête prévu à l'article R.123-8 du code de l'environnement précise les éléments de contexte et d'analyses nouveaux à faire figurer : les voies susceptibles d'être interrompues, les personnes publiques qui en sont propriétaires et leurs gestionnaires, mais aussi des éléments pour apprécier la nécessité de rétablir ou non les voies « notamment au regard de leur fréquentation, des

Ces nouvelles dispositions sur la répartition des charges par convention devraient permettre un meilleur partage de responsabilités entre le gestionnaire de l'infrastructure et celui de la voie, pour assurer une sécurité accrue des ouvrages. ●

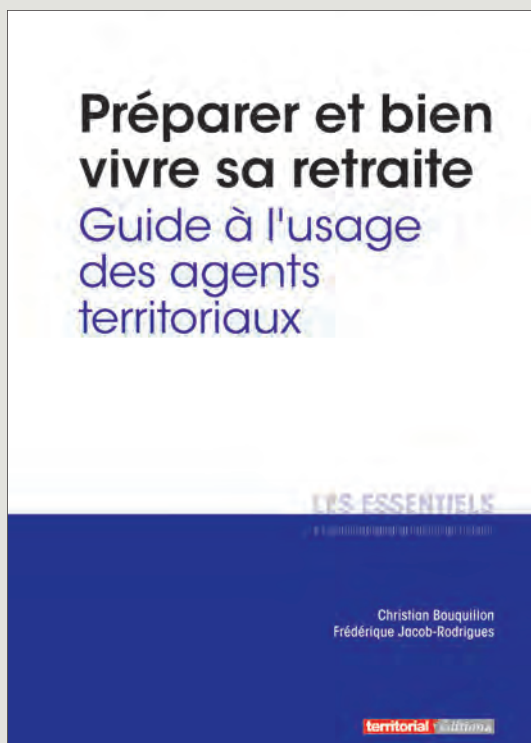
(1) Loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, JORF n° 0156 du 8 juillet 2014.

(2) Décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, JORF n° 0059 du 10 mars 2017.

Préparer et bien vivre sa retraite

Guide à l'usage des agents territoriaux

Par **Christian Bouquillon**, DRH (ER), et **Frédérique Jacob-Rodrigues**, responsable des ressources humaines.



Ce guide accompagnera tout agent public au long de sa carrière et de sa vie professionnelle. Il apporte réponses concrètes, pistes à suivre et écueils à éviter pour prendre les bonnes décisions au bon moment. Il présente les étapes importantes de la carrière, la réglementation en vigueur et les modalités du départ à la retraite, permettant ainsi aux services RH d'accompagner leurs agents dans cette démarche. Guider, orienter, aider à se préparer et à faire face à sa retraite pour bien la vivre, tels sont les objectifs de cet ouvrage.

Nouveau



Un guide auquel tous les agents publics pourront se référer au long de leur carrière, puis pendant leur retraite



Des témoignages et de nombreux guides d'entretien pour connaître toutes les questions à (se) poser et toutes les informations à réunir pour prendre les bonnes décisions à chaque étape de sa vie



Réf. BK 308

Parution février 2017
 • Version papier :
 45 € TTC
 • Version numérique (PDF) :
 35 € TTC (à commander sur
www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations
 et collectivités : mandat
 administratif
 - pour les particuliers :
 carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier :
 Territorial Editions
 CS 40215
 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17
 (du lundi au vendredi
 de 9 h à 12 h et
 de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : [service-client-
 editions@territorial.fr](mailto:service-client-editions@territorial.fr)
- Rejoignez-nous sur
[facebook.com/
 territorial.editions](https://www.facebook.com/territorial.editions)



CARRIÈRE



MOBILITÉ

BENOÎT GOEPFERT

ingénieur en chef hors classe, est directeur de l'agence de Mulhouse après l'avoir été au conseil régional d'Alsace.

OLIVIER HEDEZ-MAISON

ingénieur principal, est dorénavant directeur général adjoint chargé de l'exploitation du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (Setom) de l'Eure. Il était, avant cela, directeur général des services du syndicat de gestion des ordures ménagères dans le même département.

PASCAL LEFFONDRE

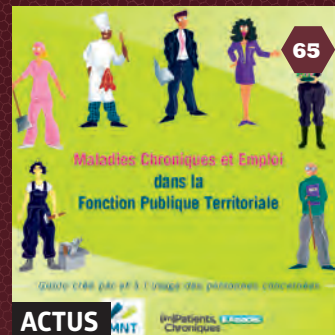
ingénieur, a rejoint la communauté de communes de la région d'Albertville en qualité de responsable du service aménagement et environnement. Il exerçait auparavant au sein du bureau d'études en infrastructure et urbanisme d'une entreprise.

LAURENT PALMISANO

ingénieur, travaille désormais en tant que responsable des services techniques à la ville de Mésanger. Il était avant cela responsable du pôle « stock et navettes » au service des moyens généraux du conseil départemental de Loire-Atlantique.

MARIE SAUVE

ingénieure principale, est devenue cheffe du service des actions de santé du conseil départemental du Val-d'Oise. Elle exerçait auparavant les fonctions de directrice générale des services de diverses communes dont la communauté de communes du centre Haut-Rhin.



Le Conseil commun de la fonction publique rejette le projet d'ordonnance mobilité.....	65
Indemnité de mobilité : un décret permet de doubler certains plafonds.....	65
Maladies chroniques dans la FPT : la MNT lance un mini-site Web.....	65

MANAGEMENT

Reconnaissance et sentiment d'appartenance : entretenez-les !.....	66
Quand la loi « Notre » rebat les cartes dans les services techniques.....	67

STATUT

S'y retrouver entre examen professionnel et nomination...	68
Réintégration trop tardive après une disponibilité.....	69



Biodiversité : des métiers en éclosion.....	70
---	----

CHIFFRE DU MOIS

0,8 %

C'EST LA PROGRESSION DE SALAIRE NET MOYENNE dont les agents de la fonction publique territoriale ont bénéficié en 2015.

En euros constants, cette progression est certes plus importante que celle enregistrée pour les deux autres fonctions publiques, mais les salaires des fonctionnaires territoriaux restent plus bas que ceux de leurs collègues (350 euros de différence en moyenne avec un agent dans la FPH, et 600 euros pour un agent dans la FPE).
Insee Informations Rapides du 23 mars 2017.

LES FORMATIONS

la Gazette
des communes • des départements • des régions

2 EXECUTIVE MBA

MANAGEMENT PUBLIC

FINANCES LOCALES



**Boostez votre carrière grâce à
un véritable ascenseur professionnel**

Sur 12 mois, 270 h, 3 jours par mois en moyenne

En partenariat avec



Renseignements au **01 79 06 74 14**
formations@lagazettedescommunes.com

formations.lagazettedescommunes.com

Par Étienne Branteghem, DRH

MOBILITÉ

Le Conseil commun de la fonction publique rejette le projet d'ordonnance mobilité



En séance plénière du Conseil commun de la fonction publique (CCFP), le 6 mars dernier, l'ensemble des organisations syndicales a unanimement rejeté la version initiale du projet d'ordonnance « mobilité ». Les syndicats ont mis en cause essentiellement l'article 4 du texte qui prévoit que certaines formes de mobilité ne constitueraient pas « un changement de situation », stipulant que « le seul changement de service, de département ministériel ou d'établissement public par un fonctionnaire ne constitue pas en tant que tel un changement de situation de l'intéressé au sens du présent article ». Pour les syndicats, cette disposition impliquerait que les commissions administratives paritaires (CAP) ne seraient pas consultées. Dans un second temps, ils ont émis des avis moins concordants lors du second vote sur une nouvelle version dans laquelle l'article 4 avait été supprimé. Les organisations syndicales estiment cependant que ce second vote est « officieux » compte tenu qu'aucune décision de l'administration n'avait encore été officiellement prise quant à un éventuel retrait de l'article.

CHIFFRE CLÉ**60,8**

C'EST L'ÂGE MOYEN AUQUEL SONT PARTIS À LA RETRAITE EN 2015 LES AGENTS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES, soit 2,8 ans de plus qu'en 2002. Ce chiffre, en hausse, est le résultat des réformes destinées à uniformiser progressivement

les retraites du public et du privé, en augmentant en 2003 le nombre de trimestres nécessaires pour toucher sa retraite à taux plein et en relevant en 2010 l'âge de départ.

INDEMNITÉ DE MOBILITÉ : UN DÉCRET PERMET DE DOUBLER CERTAINS PLAFONDS

Un décret publié le 25 février dernier permet d'augmenter les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée aux agents de la fonction publique territoriale contraints à un changement de résidence familiale à l'occasion d'un changement d'employeur, dans le cadre de la réforme territoriale. En effet, en juillet 2015, un décret avait prévu le versement de deux indemnités compte tenu de la réorganisation de l'intercommunalité, la transformation des régions et la création de communes nouvelles, pour les agents obligés

de davantage se déplacer. La première indemnité pouvait être versée sans déménagement, la seconde avec changement de résidence familiale, et c'est cette dernière qui est concernée par le nouveau décret qui double ses plafonds. Cette augmentation avait été demandée par « Régions de France » et validée par le Conseil national d'évaluation des normes ainsi que par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2017-235 du 23 février 2017, JO du 25 février.

**MALADIES CHRONIQUES DANS LA FPT : LA MNT LANCE UN MINI-SITE WEB**

Les maladies chroniques sont des maladies de longue durée qui détériorent la qualité de vie de la personne et affectent toutes les dimensions, qu'elles soient physique, psychologique, sociale, économique, personnelle et professionnelle. Depuis 2013, la Mutuelle nationale territoriale (MNT) s'est investie dans ce domaine et propose trois niveaux d'intervention pour répondre aux besoins des employeurs territoriaux, de l'encadrement de proximité mais aussi des agents, concernés ou non. Elle organise des conférences de sensibilisation pour les élus et les décideurs, des formations et des fiches pratiques pour les cadres de proximité et des actions de sensibilisation pour les agents territoriaux. La MNT avait ainsi édité en 2016, le guide « Maladies chroniques et emploi dans la fonction publique territoriale » qui aborde, en 128 pages, tous les problèmes pour les personnes concernées. Désormais, elle vient de lancer un mini-site Web issu du guide « papier », dans le cadre de ce projet de sensibilisation. Celui-ci comporte une vidéo qui reprend les messages clés du guide et peut être vue chapitre par chapitre. D'autres fonctionnalités sont également disponibles, tels le partage d'information sur les réseaux sociaux ou la mise à disposition de documents téléchargeables.

<http://maladie-chronique-emploi.mnt.fr/>

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

Reconnaissance et sentiment d'appartenance : entretenez-les !

Par Sébastien Duval, DGS

La demande de reconnaissance est devenue une constituante fondamentale dans la vie des agents. Elle touche tous les services, toutes les professions et toute la hiérarchie. Elle prend la forme de revendications de salaires, de statuts, mais aussi d'une requête plus personnelle qui porte sur la personne elle-même, le « respect », la dignité que chacun estime dus et le sentiment d'appartenance.

La reconnaissance est une démarche mésestimée au sein des services techniques. Elle est à la fois individuelle et collective, quotidienne et épisodique ; elle concerne autant la personne que le travail ; elle peut être financière ou « symbolique » et prend en compte toutes ces dimensions.

Au sein des services techniques, comme dans les services plus administratifs, elle doit s'inscrire au sein d'une culture organisationnelle et managériale.

Reconnaissance en quatre dimensions

Reconnaître la personne : elle s'adresse à Pierre, Émilie, Monsieur X. et non au « menuisier » ou au « responsable espaces verts ».

notamment l'engagement, la disponibilité et les prises de responsabilité.

Reconnaître les compétences : ce sont les compétences de l'individu, sa pratique professionnelle mais aussi les valeurs et les principes moraux qui guident une organisation.

Mais la reconnaissance va en réalité bien au-delà. Elle passe par exemple aussi par le fait de saluer ses collègues dès l'arrivée, consulter les agents avant de prendre une décision, les informer des décisions prises et de l'évolution de la collectivité.

Cela suppose aussi de souligner la qualité d'un travail bien fait, valoriser la créativité, l'innovation ou l'autonomie. Elle s'entend aussi par des remerciements pour les efforts accomplis et le rendement qui peuvent se matérialiser par un courrier envoyé pour souligner que l'objectif a été atteint ou un « pot » après la fin d'un projet ou d'un chantier

Sentiment d'appartenance, entre fierté et démarche marketing

Toutes les collectivités devraient souhaiter que leurs agents soient fiers d'y travailler. Mais il est difficile d'installer un sentiment d'appartenance. C'est une démarche managériale forte qui doit être portée par les élus comme par l'encadrement qui seront les premiers relais de cette « culture d'entreprise ».

Pour développer ce sentiment d'appartenance, les agents doivent pouvoir s'identifier à l'équipe, à la collectivité, ou à l'entité pour laquelle ils travail-

lent. Cette adhésion est un mélange de sentiment d'utilité à un groupe et de solidarité à une équipe. Un bon exemple est celui de l'agglomération d'Alès qui s'est donné pour objectif d'être audacieuse, comme la première lettre de son nom. Elle a ainsi décroché le label « 4^e Fleur », une fierté pour les élus et pour l'ensemble du personnel municipal qui voulait rompre avec l'image triste et poussiéreuse de cette ancienne ville minière. En première ligne, le DST devra engager un travail sur quatre thèmes :

- du leadership : être capable de transmettre une vision claire et concrète à ses équipes, en montrant que l'on avance et que l'on est en mesure de motiver ses équipes ;
- de la proximité, de l'empathie : être un communicant qui partage l'information, les projets, les réussites ;
- de la reconnaissance et du respect : savoir placer chaque agent dans l'organisation et lui apporter un soutien hiérarchique ;
- donner du sens aux activités : apporter son expertise, former et accompagner ses équipes.

Par ailleurs, oubliez l'idée que le sentiment d'appartenance ne tient qu'à une motivation financière ou l'envoi d'une newsletter interne. Il se cultive au quotidien.

Bonne équation

La reconnaissance se couple à l'appartenance, lorsqu'un agent est fier de son travail, que la dynamique managériale lui donne envie de s'investir, qu'il a la possibilité de démontrer ses compétences, qu'il est fier d'œuvrer au service de la population, il est alors beaucoup plus engagé pour faire face aux aléas inévitables des services techniques.

Les cadres techniques ont donc tout intérêt à travailler leur management dans cet axe, afin de donner aux équipes le sentiment que l'organisation du travail n'est pas infligée par des contraintes externes mais façonnée par un projet qui donne du sens et de la perspective. ●

Cette adhésion est un mélange de sentiment d'utilité à un groupe et de solidarité à une équipe

Reconnaître les résultats : ce sont les résultats observables, mesurables et contrôlables du travail. Cette reconnaissance est considérée comme une récompense. Le régime indemnitaire est normalement l'une des applications de cette reconnaissance.

Reconnaître l'effort : il s'agit d'une notion subjective, car elle recouvre

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS

Quand la loi « Notre » rebat les cartes dans les services techniques

Par Emmanuelle Picaud

Rennes Métropole vient de constituer son service voirie suite à la mise en application de la loi « Notre ». Un changement de paradigme qui nécessite une bonne dose de diplomatie.

Les lois de décentralisation territoriale (Maptam, « Notre », etc.) rebatent les cartes des territoires, et modifient aussi l'organisation des services techniques. Rennes Métropole peut en témoigner. Elle a récupéré la compétence voirie, jusqu'alors répartie entre les quarante-trois communes qui couvrent son territoire et le département. « On a travaillé au transfert dès l'été 2014. Vu la complexité, on s'est dit qu'on ne tiendrait pas les délais pour 2015. On a donc opté pour une solution provisoire : passer une convention pendant deux ans avec les communes pour qu'elles continuent à gérer cette compétence », explique Gildas Piquet, directeur de la voirie.

Définir la voirie

Le transfert de compétence est, lui, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. Rennes Métropole récupère la gestion de 500 kilomètres de voirie départementale et des 25 000 kilomètres de voirie communale. « Le gros du travail, ça a été de définir ce qui était de la voirie, et ce qui ne l'était pas », témoigne le directeur de la voirie. La métropole a conservé l'éclairage public, la gestion des ouvrages d'art dédiés à la circulation routière et les cheminements des modes doux, mais a exclu les chemins ruraux et la propreté par exemple.

Un inventaire détaillé des ressources a également été réalisé. « Nous avons interrogé les communes sur les moyens humains, financiers et matériels dont elles disposaient », énumère Gildas Piquet. Pour la majorité des communes, outre le cas de Rennes, il est très vite apparu que les agents n'étaient pas à temps plein sur la voirie. « Un agent pouvait aussi in-

tervenir sur la propreté ou les espaces verts [...] les communes avaient du mal à donner des chiffres. Au lieu de demander une liste d'agents, on est donc arrivés à un équivalent temps plein », explique le directeur de la voirie.

Jeu de chaises musicales

Pour chaque commune, l'ETP obtenu a été arrondi afin de parvenir à nombre d'agents à transférer pour chaque service. Les communes en dehors de Rennes (220 agents) ont ainsi cumulé 60 ETP. « Le transfert a été fait sur la base du volontariat. Nous avons eu cinquante-quatre agents transférés, et six postes restent vacants », détaille le directeur de la voirie. Côté département, vingt-deux agents ont été transférés automatiquement, et le reste s'est fait sur la base du volontariat. « Les conditions de travail étaient plus intéressantes dans le département que chez nous, donc plusieurs postes restent encore vacants », note-t-il.

Côté organisation, les services centraux ont été transférés à Rennes, ainsi que la gestion de l'éclairage public, du trafic et la sécurité. L'exploitation a été répartie au sein de trois autres plateformes présentes sur le territoire. « Les plateformes ont été pensées de façon à ce que le nombre d'agents soit proportionné à la population desservie et au linéaire de voiries desservies », précise le directeur de la voirie. Une fois le transfert de personnel effectué, reste toutefois à faire suivre côté opérationnel. « Il va falloir gagner en cohérence sur le volet de la délégation de service public par exemple », note Gildas Piquet. ●



3 QUESTIONS À GILDAS PIQUET

DIRECTEUR DE LA VOIRIE,
RENNES MÉTROPOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, vous avez réorganisé vos services voirie suite aux lois « Notre » et Maptam. Où en êtes-vous dans le transfert des postes ?

On est encore dans la phase où l'on corrige quelques dysfonctionnements. Par exemple, on avait listé le gros matériel, mais on n'avait pas vu en détail le petit matériel, donc on est en train de le transférer. Mais on arrive dans la situation où les équipes sont constituées. Nous avons mis une organisation en place, même si quelques postes restent encore vacants.

Côté missions, comment avez-vous prévu de vous coordonner avec les mairies ?

Nous avons élaboré une charte de fonctionnement pour la voirie, car il fallait clarifier les rôles de chacun. Et nous continuons à mobiliser les communes : nous avons demandé aux maires de désigner un référent voirie au sein de leur collectivité. Nous avons aussi créé un guichet unique pour les demandes des usagers : cela permet au maire d'avoir une vision d'ensemble des demandes des administrés sur sa commune.

D'autres services ont-ils été impactés par cette réorganisation ?

Le service assainissement fait l'objet d'un transfert de compétence, mais il y a moins de personnel à transférer [cela concerne une dizaine de personnes, NDLR]. Côté voirie, le transfert a concerné 328 agents, dont 280 agents communaux et 48 agents départementaux.

STATUT LE POINT SUR

S'y retrouver entre examen professionnel et nomination

Par Marie-Jane Virrion, directeur territorial

Comme pour les antibiotiques, la réussite à un examen professionnel n'est pas automatiquement assortie de votre nomination et d'un accès au grade supérieur. Les examens professionnels concernent les fonctionnaires territoriaux et permettent une évolution de carrière dans le cadre d'emplois occupé (avancement de grade) ou immédiatement supérieur via une promotion interne.

La finalité de l'examen professionnel est une promotion de carrière donnant lieu à l'établissement d'un tableau d'avancement ou d'une liste d'aptitude locale, alors que les lauréats des concours sont inscrits sur une liste d'aptitude nationale. Cet avancement au choix de l'autorité territoriale est soumis à un avis des instances paritaires et la nomination sur un poste vacant dont les missions sont en adéquation avec le grade convoité. Il est à noter que l'inscription d'un fonctionnaire sur la liste d'aptitude (valable quatre années) n'oblige pas l'autorité territoriale à nommer celui-ci. Toutefois, l'agent peut être nommé par une autre collectivité.

Dans la filière technique, huit grades sont accessibles par examen professionnel.

Examens des filières technique et administrative : la convergence

Dans la filière administrative, le taux de réussite à l'examen professionnel des attachés principaux a baissé ces dernières années. En théorie, l'examen professionnel nécessite la moyenne mais cette note peut être augmentée selon les examens si l'on veut réduire le nombre d'admis. On relève que les sujets proposés aux candidats administratifs et techniques se croisent. Pourquoi pas ? Jusqu'à présent, une certaine inégalité régnait entre les deux filières car les ingénieurs accédaient au grade d'ingénieur principal sans aucune formalité dès qu'ils atteignaient le 4^e échelon, alors que pour un attaché, être admis à l'examen ne signifiait pas être nommé.

Désormais, pour le grade d'ingénieur en chef territorial comme pour le grade d'administrateur dans la

filière administrative, un examen professionnel est obligatoire.

Il faut savoir que les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions. Ces dernières peuvent être de plusieurs ordres : échelon atteint et ancienneté

dans ce dernier, durée de services effectifs dans le grade, condition de services accomplis en certaines « qualités », ou encore l'exercice de fonctions particulières pendant une certaine durée, dans un emploi fonctionnel et enfin une condition d'âge.

Nomination au choix de l'autorité territoriale

Une fois obtenu le concours, il faut ensuite être nommé. Cela n'intervient que si cette promotion interne est validée en commission administrative paritaire (CAP), l'agent est mis dans le « haut du panier » de la sélection... Il est mis en concurrence avec les agents promus à l'ancienneté. L'autorité territoriale, en lien avec les représentants syndicaux lors des CAP, opère un savant dosage entre ancienneté et examen professionnel. Une fois sur la liste d'aptitude, l'agent devra candidater sur un poste en lien avec son nouveau grade, sa période de formation obligatoire est souvent ramenée à six mois.

Puis l'agent lauréat candidate sur un poste ouvert dans son nouveau grade, ou mieux encore, sa hiérarchie estime qu'il remplissait déjà des missions afférentes à ce nouveau grade et motive – grâce à une nouvelle fiche de poste actualisée – son passage de grade et demande la transformation du poste ouvert au tableau des effectifs.

Beaucoup d'agents s'engageant dans cette voie, réputée plus facile que le concours, doivent traverser toute une série de filtres avant d'être nommés dans une collectivité, qu'il s'agisse de leur collectivité d'origine ou non.

L'examen professionnel n'est pas un coupe-file, comme l'est le concours, qui légitime d'emblée l'agent dès la réception de l'attestation de sa réussite dans le nouveau grade. Il faut encore passer la barrière de la CAP et de la décision de l'instance territoriale. Et même si sa durée de validité est souvent supérieure à celle du concours, il n'est pas dit qu'il soit plus aisé d'être nommé dans ce temps plus élastique. ●



STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

Réintégration trop tardive après une disponibilité

Par Patrick Martin-Genier, Premier rapporteur, TA de Paris

Sauf raison particulière dûment démontrée, une collectivité territoriale ne doit pas traîner en longueur pour réintégrer un agent à l'issue d'une période de disponibilité pour convenances personnelles. Une période anormalement longue conduit à la condamnation de la collectivité à indemniser l'agent, en prenant en compte tous les préjudices, y compris la perte de chance d'accéder au grade supérieur.

Une attachée territoriale avait été placée en disponibilité pour convenances personnelles mais avait sollicité sa réintégration à l'issue de cette période de disponibilité.

Le maire, arguant le fait qu'il n'y avait pas de poste correspondant au grade de cet agent, l'avait maintenue d'office en disponibilité sans traitement.

Six ans sans emploi

Persistant dans son attitude et malgré les demandes de l'intéressée, la commune d'Orsay n'avait procédé à la réintégration de son agent que six ans après ses premières deman-

de du 26 janvier 1984. Cette première décision avait été suivie d'une seconde par laquelle le juge avait condamné la commune à verser à l'intéressée une somme de 5 000 euros en réparation du préjudice né des troubles dans ses conditions d'existence, ainsi que du préjudice moral que lui avait causé la faute commise par la commune en refusant de la réintégrer à compter de sa première demande.

Réparation de tous les préjudices

Estimant ce montant insuffisant, la requérante avait saisi la cour administrative d'appel qui avait porté cette somme à 15 000 euros en réparation

Il s'agit de prendre en compte les préjudices de toutes natures en lien avec l'illégalité commise ainsi que l'importance de cette illégalité, en appréciant également les éventuelles fautes commises par l'intéressé. Le lien de causalité entre les fautes commises par l'autorité territoriale et le préjudice subi par l'agent doit être direct.

Sur le quantum, il est nécessaire, pour l'évaluation du montant de l'indemnité due, d'intégrer la perte du traitement, mais aussi les primes et indemnités dont l'intéressé avait, pour la période en cause, une chance sérieuse de bénéficier, « à l'exception de celles qui, eu égard à leur nature, à leur objet et aux conditions dans lesquelles elles sont versées, sont seulement destinées à compenser des frais, charges ou contraintes liés à l'exercice effectif des fonctions ».

Perte de chance d'accéder au grade supérieur

Bien évidemment, il faut déduire, si nécessaire, le montant des rémunérations que l'agent a pu se procurer par son travail au cours de la période d'éviction.

En l'espèce, en ayant travaillé comme chargée de formation dans le cadre d'une activité privée avec une rémunération supérieure à ce qu'elle aurait perçu en qualité d'attachée territoriale, aucune somme n'était due au titre de la perte de rémunération.

Toutefois, le Conseil d'État casse en partie l'arrêt de la cour en estimant qu'elle n'a pas suffisamment motivé le rejet de la demande de l'intéressée d'être indemnisée sur la perte de chance d'accéder au grade de directrice territoriale. Pour la cour, la promotion au choix ne constitue jamais un droit pour les fonctionnaires. Or, pour le Conseil d'État, la cour aurait dû rechercher si la requérante avait des chances sérieuses d'être promue. ◆

Un agent irrégulièrement évincé a droit à la réparation intégrale du préjudice qu'il a effectivement subi

des, alors qu'il peut paraître étonnant que, même dans une commune moyenne comptant aujourd'hui plus de 16 000 habitants, un poste correspondant à ce grade n'ait pas été ouvert durant une si longue période.

Le tribunal administratif de Versailles avait entre-temps annulé les décisions du maire : pour le juge, la commune avait méconnu son obligation de réintégration dans un délai raisonnable en méconnaissance des dispositions de l'article 72 de la loi

aussi de son préjudice de carrière, ainsi que du préjudice né des troubles dans ses conditions d'existence.

Conformément à une jurisprudence constante, précisée récemment, le Conseil d'État (1) juge « qu'en vertu des principes généraux qui régissent la responsabilité de la puissance publique, un agent public irrégulièrement évincé a droit à la réparation intégrale du préjudice qu'il a effectivement subi du fait de la mesure illégalement prise à son encontre » (2).

(1) CE, 29 mars 2017, M^{me} S. c/commune d'Orsay.

(2) Voir par exemple CE, 20 mars 2017, M.D. c/commune d'Orléans, n° 393761 fiché en B.

VOS MÉTIERS

Biodiversité : des métiers en éclosion

Par Ségolène Poinas

La préservation de la biodiversité est aussi urgente que la lutte contre le réchauffement climatique. Conscients de l'enjeu et de leur rôle, les territoires imaginent de nouveaux métiers et modifient leurs habitudes en s'appuyant sur les compétences de professionnels spécialisés.

Sur le front de la biodiversité, les nouvelles sont alarmantes. L'artificialisation de 80 000 hectares chaque année en France déséquilibre les milieux naturels et aggrave les menaces sur les espèces végétales et animales. La création de l'Agence française de la biodiversité début 2017 (lire encadré) traduit la volonté de l'État d'améliorer l'efficacité de son action en mutualisant les ressources dédiées à ces enjeux. De leur côté, les collectivités réfléchissent en termes structurels pour intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques. Le mouvement est naissant, mais profond.

Territoires de plus en plus mobilisés

Depuis la loi Maptam (27 janvier 2014), les régions sont les chefs de file des collectivités pour la biodiversité (elles

intègrent aussi la Gemapi – gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations). La loi « Notre » (7 août 2015) introduit un nouveau schéma régional de planification intégrée du territoire (SRADDET) incluant la préservation de la biodiversité. De leur côté, les départements sont compétents pour les espaces naturels sensibles. L'accroissement du nombre de sites naturels protégés, ainsi que les actions obligatoires de compensation écologique liées aux grands travaux d'infrastructures, créent de nouveaux besoins en termes d'emplois dédiés et de compétences internes.

À l'échelle communale et intercommunale, ces enjeux sont intégrés de façon transversale aux missions traditionnelles. Le plus souvent, les collectivités recrutent des chargés de mission biodiversité qui portent cette problématique à tous les niveaux d'intervention des services. Leurs forma-

tions sont de plus en plus spécialisées : filières scientifiques (sciences de la terre, de la mer et de l'environnement, agronomie, biologie), ingénierie environnementale, aménagement (gestion durable des territoires, travaux paysagers), entre autres. L'Atelier technique des espaces naturels (Aten), qui vient de mettre à jour son répertoire des métiers de la biodiversité, recense plus de 27 000 emplois dans la spécialité – la fonction publique territoriale étant le plus gros employeur – et en prévoit 40 000 d'ici à 2020.

Métiers en plein développement

Aménagement et restauration des milieux naturels, gestion d'observatoires de la biodiversité, matériaux biosourcés, agriculture, etc. : les facettes des métiers de la biodiversité sont multiples et font de chaque poste un poste particulier, en fonction des politiques publiques menées mais aussi, souvent, du profil et des motivations du professionnel recruté. Si les espaces verts sont les premiers concernés, avec les plans « zéro phyto » par exemple, les autres secteurs suivent : urbanisme (établissement ou révision des PLU et des Scot, identification et intégration de la trame verte et bleue, planification écologique), aménagement (gestion écologique des eaux pluviales, agriculture urbaine), architecture (végétalisation des toits ou des façades, dispositifs d'accueil de la faune), matériaux de construction (circuits courts, matériaux biosourcés, déconstructibilité et réversibilité). À quoi s'ajoutent de nouvelles démarches, telles les « trames noires » protégeant la faune nocturne en luttant contre la pollution lumineuse. Pour les collectivités les plus en pointe, toutes les étapes de la production urbaine intègrent l'exigence de préservation de la biodiversité. Montpellier s'appuie ainsi sur la grille « Aura » (Améliorer l'urbanisme par un référentiel d'aménagement) pour conserver le patrimoine végétal existant, veiller à la diversité des végétaux, augmenter la perméabilité des sols et limiter les

L'AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ, NOUVEL OPÉRATEUR DE L'ÉTAT

Créée par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, l'Agence française de la biodiversité (AFB) a officiellement vu le jour le 1^{er} janvier 2017. Ce nouvel établissement public fusionne l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), les parcs nationaux de France (PNF), l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et l'Atelier technique des espaces naturels (Aten), soit 1 200 agents.

L'AFB a notamment pour missions le développement des connaissances, la gestion ou l'appui à la gestion d'aires protégées, l'appui technique et administratif – notamment aux collectivités, la formation, la participation à la police administrative et judiciaire relative à l'eau et à l'environnement, l'accompagnement du dispositif d'accès aux ressources génétiques, le suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité. La loi prévoit la création d'agences régionales pour la biodiversité, si les régions et l'AFB le décident conjointement.

Par ailleurs, le décret du 23 mars 2017 crée les comités régionaux de la biodiversité, qui remplacent les comités régionaux « trames vertes et bleues ».



Suivi et entretien écologique des bassins du parc François-Mitterrand à Cergy-Pontoise.

îlots de chaleur urbains grâce à des essences d'arbres adaptées au climat méditerranéen.

Écologues et génie écologique

Secteur en pleine émergence, le génie écologique gagne les collectivités soucieuses d'employer des alternatives au génie civil pour les travaux de restauration des milieux naturels. À l'enrochement et au bétonnage pour restaurer des berges par exemple, les ingénieurs spécialisés préfèrent les techniques du génie végétal, plus respectueuses de la biodiversité et du paysage.

Les collectivités mobilisent les ingénieurs écologues y compris pour l'aménagement d'îlot ou de quartier, afin de bien connaître l'existant (espèces présentes, habitat, continuités écologiques, sols, etc.), et de l'intégrer au projet. Ces démarches proposent un urbanisme innovant : Strasbourg a ainsi décidé de construire des bâtiments sur pieux afin d'éviter l'imperméabilisation des sols. À Nantes, le quartier de La Bottière-Chesnaie est un quartier « zéro tuyau » pour gérer les eaux de pluie. À Rosny-sous-Bois, les façades et la toiture d'une éco-école sont végétalisées et les enfants consomment les légumes du potager situé sur le toit. Le bâtiment a été construit avec des matériaux d'origine végétale, grâce au travail de l'architecte de la régie municipale, qui s'est entouré d'écologues pour établir le

cahier des charges du projet. La région Languedoc-Roussillon s'implique dans des projets autour du génie écologique côtier et littoral, incluant la conception durable des ouvrages, le respect du bon état écologique, l'emploi de matériaux biosourcés et l'étude de solutions pour rétablir les fonctionnalités des écosystèmes. Une véritable culture de la biodiversité s'installe peu à peu dans les services, en associant urbanistes, architectes, paysagistes et écologues.

Former et mutualiser

Pour mener à bien cette transition, les services ont besoin de compétences nouvelles. Dans un avis de 2016, le Conseil économique, social et environnemental a souligné la nécessité pour les collectivités, notamment les régions, de « maintenir et amplifier leur action en faveur de l'emploi existant et futur » dans le domaine de la biodiversité. Certaines ont pris les devants. Le département de l'Allier a ainsi formé des agents en charge de l'entretien des routes pour qu'ils préservent les haies dans le cadre d'un programme de valorisation du bocage. L'Agence française de la biodiversité assure des formations spécialisées, y compris en génie écologique (restauration de berges, entretien de zones humides, passages pour la faune, etc.).

Autre piste pour développer l'expertise locale : la mutualisation des bonnes pratiques et le partage des connaissances. Le centre de ressources du génie écologique offre, grâce à son portail dédié, un appui intéressant aux professionnels. Piloté par l'AFB, il met en ligne des retours d'expériences à faire fructifier, au service de la biodiversité sur les territoires. ●



DITES-NOUS...

GILLES CARCASSÈS

CHARGÉ DE MISSION BIODIVERSITÉ
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CERGY-PONTOISE

À la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Gilles Carcassès s'est investi dans un poste de chargé de mission biodiversité en 2009. Pour cet ingénieur agronome, ancien directeur des espaces verts, convaincre de l'importance de l'enjeu reste une nécessité. « Nos métiers sont encore une affaire de conviction, plus que de politique publique. C'est pourquoi on y trouve autant de profils que de collectivités », estime-t-il. Lui, qui exerce avec une collègue à la communauté d'agglomération, voit sa mission un peu comme celle d'un bureau d'études interne, à la disposition de ses collègues des autres services et du territoire.

Une mission qui comprend deux grands volets : d'une part, l'expertise technique (pilotage d'une étude « zéro phyto », conseils sur la place de la nature dans le cadre d'opérations d'aménagement, états des lieux de la biodiversité, fiches de préconisations pour jardiniers, recueil de données naturalistes, suivi d'expérimentations telles que le pâturage avec des moutons, formations et journées techniques pour les élus et agents territoriaux, etc.) ; d'autre part, la vulgarisation et la sensibilisation du grand public (blog, animations nature, conférences, expositions, conseils aux associations, bailleurs sociaux, écoles et collectivités, etc.). Une grande variété d'interventions, qui fait dire à Gilles Carcassès que son métier « ne figure pas exactement dans le répertoire du CNFPT ». Le chargé de mission rencontre cependant de plus en plus d'homologues dans les collectivités de taille importante (villes ou communautés d'agglomération). « Je vois aussi s'opérer un changement de génération, avec des jeunes chefs de services espaces verts qui sont bien préparés aux enjeux de préservation de la biodiversité », se réjouit-il. En insistant toutefois sur la nécessité d'une vraie pratique naturaliste, y compris en amateur, pour former de bons professionnels de la gestion écologique des espaces publics. À vos jumelles et carnets de croquis !

Le blog nature de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise :
<https://natureenvilleacergyponoise.wordpress.com>

POUR EN SAVOIR +

- Le portail du génie écologique : www.genieecologique.fr
- L'Association française interprofessionnelle des écologues : www.afie.net

Les clés pour concevoir, entretenir et innover



LE MENSUEL

- Accédez à toute l'actualité de l'aménagement et de l'environnement
- Partagez les expériences des acteurs clés de la profession
- Découvrez les nouveautés techniques, produits et équipements
- Retrouvez l'actualité juridique décryptée par nos experts

LA NEWSLETTER

Un mercredi sur deux, toute l'actualité de la communauté de la filière paysage :

- Rencontres avec les acteurs de la profession
- Les projets et les chantiers marquants
- Les nouveaux produits
- Les offres d'emploi et les avis de marchés

LES SERVICES WEB

- La revue en version numérique
- Les 7 ans d'archives
- La boîte à outils « Urbanisme et Environnement »

BULLETIN D'ABONNEMENT

à compléter et à renvoyer à Paysage Actualités - Service Diffusion - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex • E-mail : abonnement@groupemoniteur.fr

OUI, je m'abonne 2 ans à Paysage Actualités - 229 € TTC*

L'abonnement comprend 20 numéros dont 2 numéros doubles
+ L'accès aux services web abonnés dont 7 ans d'archives
+ La newsletter bimensuelle

Je préfère m'abonner 1 an à Paysage Actualités - 149 € TTC*

L'abonnement comprend 10 numéros dont 1 numéro double
+ L'accès aux services web abonnés dont 7 ans d'archives
+ La newsletter bimensuelle

Je choisis de régler par :

- Chèque bancaire à l'ordre de Paysage Actualités
 Carte bancaire

N°

Date de validité

Cryptogramme

3 derniers chiffres sur la bande signature (obligatoire)

Date et Signature obligatoires

Mes coordonnées : M. Mme

PPO14

Nom :

Prénom :

Société :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Siret : Code NAF :

Email : @

IMPORTANT : merci de nous préciser votre adresse email pour ouvrir vos accès web

*TVA : 2.10% - Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31 décembre 2017 et réservée aux nouveaux abonnés. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. Pour consulter nos CGV : www.lemoniteur.fr/pdf/CGV_Moniteur.pdf. GROUPE MONITEUR - SAS AU CAPITAL DE 333 900€ - RCS NANTERRE 403 080 823.

OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr

Commune de Saint-Père-en-Retz
Loire Atlantique
4500 habitants

Recrute

Son Responsable des Services Techniques h/f

Grade de Technicien Territorial

Missions :

- Gestion administrative et financière des services techniques
- Encadrement et management de l'équipe technique
- Mise en œuvre et suivi des orientations et des objectifs donnés par les élus référents et la direction générale des services
- Elaboration de la gestion patrimoniale et programmation pluriannuelle des investissements
- Gestion et planification de l'entretien et du renouvellement du matériel
- Elaboration des documents techniques pour la passation des marchés publics
- Veille juridique et réglementaire.

Profil :

- Connaissances techniques pluridisciplinaires et des procédures administratives (marchés publics)
- Aptitudes au management et à l'animation d'équipe
- Capacités à arbitrer, analyser, communiquer et rendre compte
- Maîtrise des outils bureautiques et informatiques et utilisation d'un SIG
- Sens de l'organisation et rigueur
- Disponibilité, autonomie, polyvalence et force de propositions
- Permis VL. Expérience sur un poste similaire souhaité.

Avantage(s) lié(s) au poste : Traitement indiciaire + régime indemnitaire + 13^{èmes} mois.

Date prévue du recrutement : 02/10/2017

Les candidatures (lettre de motivation + CV) sont à adresser **au plus tard le 12/05/2017** à : Mr le Maire - Mairie de SAINT PERE EN RETZ
Place de la Mairie - BP 2010 - 44320 SAINT PERE EN RETZ

Informations complémentaires : Mme ROURA Claudine,
Directrice Générale des Services - Tél. 02 40 21 70 29

Recrute par voie directe, mutation ou de détachement

Un Directeur des Services Techniques h/f

Ingénieur territorial

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes est issue de la fusion-transformation des Communautés de communes du canton de Varilhes et du Pays de Foix, survenue le 1er janvier 2017. Ce nouvel établissement réunit 43 communes et 33 000 habitants. La structure compte plus de 160 emplois permanents, dont un pôle technique, basé à Verniolle. Le Directeur des Services Techniques est positionné sous la responsabilité du Directeur général des services, en collaboration avec les vice-présidents référents.

Missions :

- Diriger, coordonner et animer le pôle technique de l'établissement : - Elaborer et suivre le budget du pôle - Assurer la gestion de la commande publique, y compris la rédaction des CCTP (marchés récurrents d'entretien et de maintenance et marchés ponctuels de travaux et de services).
- Ploter, suivre et réceptionner les travaux : - Travaux de voirie - Maintenance du patrimoine réparti sur l'ensemble du territoire de la communauté - Travaux neufs - Création, extension et entretien des zones d'activités. Garantir la sécurité, la solidité et la sûreté des bâtiments intercommunaux, de la voirie, des espaces publics et des zones d'activités de l'EPCI - Garantir le bon fonctionnement des services de collecte des ordures ménagères et de déchetterie - Mettre en œuvre les récentes obligations en matière de mobilité - Coordonner le lancement et la mise en œuvre du PCAET - Mise en œuvre de la politique de l'habitat : élaboration du PLH et suivi des dispositifs PIG/OPAH en cours - Préparer les prises de compétences GEMAPI (2018) et eau, assainissement (2020) - Harmoniser les contrats en informatique et téléphonie et supervision de la mise en réseau des services - Assurer le lien avec les partenaires institutionnels, les vice-présidents délégués aux affaires concernées et le Directeur Général des Services - Assurer une veille juridique pour l'ensemble du pôle technique.

Compétences requises :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques
- Piloter les projets techniques de l'établissement
- Définir des stratégies cohérentes avec les moyens économiques et humains existants au sein de la communauté d'agglomération
- Maîtriser la réglementation de l'achat public
- Savoir organiser et superviser un chantier
- Mesurer l'impact d'une réalisation sur le plan technique
- Connaissances en urbanisme (PLU, SCoT, etc) et en gestion du foncier
- Rapporter, animer, communiquer
- Conduite d'un projet méthodique
- Disponibilité
- Diplômé et rigoureux.

Rémunération :

- statutaire, régime indemnitaire, CNAS, COS, tickets restaurants.

Lieu de Travail : Antenne technique de la Communauté d'agglomération à Verniolle (09340). Déplacements fréquents, notamment au Siège social à Foix. Véhicule de service dédié au pôle technique.

Poste à pourvoir en août 2017

Candidatures à adresser **au plus tard le 24 avril 2017** à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes
1A Avenue du général de Gaulle - 09000 FOIX ou par méil (DRH) : c.levesqueau@aggllo-pfv.fr

Jury de recrutement prévu 1^{ère} quinzaine de Mai

INFOPRO digital

la Gazette

Votre solution de recrutement

Contactez notre équipe dédiée :

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée recrute pour son Pôle Technique :

Un Ingénieur et Cinq Techniciens (h/f)

• 1 INGÉNIEUR CHARGÉ D'OPÉRATIONS GÉOTECHNIQUES

Pour le Service Travaux de Sécurisation au sein de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Sensibles. Missions de conduite d'opérations des travaux d'investissement, d'entretien préventif et de maîtrise d'œuvre ainsi que d'assistance au Chef de Service.

• 1 CHARGÉ D'OPÉRATIONS ASSAINISSEMENT

Missions de conduite des opérations sur ouvrages d'assainissement des eaux usées et de maîtrise d'œuvre complètes sur réseaux.

• 1 CHARGÉ D'EXPERTISE DE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Missions de mise en place et suivi d'un plan de lutte contre les eaux parasites, mise en place d'un diagnostic permanent et assistance technique des responsables de projets.

• 1 CHARGÉ D'OPÉRATION VOIRIE

Missions de gestion du patrimoine V.R.D., pilotage des intervenants externes, suivi technique du déroulement et de l'exécution des marchés.

• 1 CHARGÉ D'OPÉRATION INFRASTRUCTURES

Missions de conduite des opérations d'infrastructures, de réalisation ou de rénovation d'ouvrage, de la phase de programmation à la phase de parfait achèvement, en qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.

• 1 TECHNICIEN D'OPÉRATIONS

Missions de gestion du patrimoine bâti, de pilotage des intervenants externes, suivi technique du déroulement des chantiers et de l'exécution des marchés

Expérience avérée sur des postes similaires

Les dossiers (lettre de motivation, CV, diplômes, arrêté de dernière situation administrative, copie des 3 dernières fiches d'évaluation) doivent être adressés avant le 12/05/2017 (date limite de clôture des candidatures) à : M. le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Direction des Ressources et des Relations Humaines, 107 Bd Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9

Renseignement complémentaire, contacter : le Service des Effectifs, de l'Emploi et des Compétences :
Madame Sylvie BRETTE : 04 94 93 83 64 sbrette@tpmed.org
Madame Karine FOULON : 04 94 93 83 69 kfoulon@tpmed.org

Safari-rh.fr



3 390 habitants - Aux pieds des Cévennes
Recherche

Un Responsable des Services Techniques h/f

Agent titulaire ou recrutement contractuel
niveau catégorie B

Poste temps complet à pouvoir dès que possible

Sous l'autorité du Maire, de l'adjoint aux travaux et au personnel et du secrétaire général.

Missions : • Mise en œuvre et suivi des projets et travaux dans les domaines de la voirie, des réseaux, des bâtiments et des espaces verts • Encadrement et organisation de l'équipe technique (7 agents) • Conseil technique aux élus • Conduite de véhicule, engins (tracteurs, tracta pelle, débroussaill...) • Mise en œuvre et suivi des entretiens, réparations, aménagements, du domaine public et des bâtiments • Suivi et contrôle du parc de véhicule • Mise en œuvre de l'organisation, de l'entretien et du rangement du local des services techniques • Préparation des petits chantiers (achat de matériaux, estimation du temps de réalisation et des effectifs nécessaires) • Programmation pluriannuelle des interventions récurrentes • Prise en compte des achats des produits et du matériel nécessaires aux services et travaux, établissement des devis et prévisions budgétaires • Maîtrise des contrôles périodiques de sécurité et d'entretien (commission sécurité) • Participations aux chantiers et travaux • Relationnel avec la hiérarchie : Interface entre son équipe et la hiérarchie • Communication avec son équipe.

Profil : • Polyvalence technique (VRD, bâtiment, espaces verts...) • Bonne maîtrise des espaces verts (entretien/gestion différenciée) • Disponibilité, rigueur, autonomie et réactivité • Aptitude à l'encadrement • Capacités d'organisation • Pratique de l'informatique • Travail seul ou en équipe • Connaître l'environnement de la commune et des enjeux des collectivités • Connaître les règles des bâtiments et de la voirie • Connaître les différents types de fonctionnement des outillages et matériels mis à disposition et les équipements de protections associés • Connaître les techniques de signalisation et les consignes de sécurité • Savoir vérifier l'état de propreté des bâtiments, véhicules, outillages • Charge psychologique : conflits avec les administrés, la direction, conflits interpersonnels

Autres : • Permis spécifiques (poids lourds, caces, électriques FIMO...) • Nombre d'heures hebdomadaires : 35 heures • Travaux supplémentaires en fonctions des nécessités de service • Rémunération : statutaire + RI.

Candidature (lettre manuscrite + CV) à adresser à :
M. le Maire au plus tard le 30 avril : MAIRIE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS - 376 avenue des Mimosas 30340 Saint Julien les Rosiers
Ou par courriel : mairie-les-rosiers@orange.fr

la gazette 040836-AG

La ville d'ORANGE

30164 habitants, entre Rhône et Ventoux, au cœur de la Provence, ter moteur du nord-Vaucluse



Recrute pour la direction de l'aménagement et du cadre de vie

Un chargé d'inspection en environnement urbain (h/f)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise

Sous l'autorité de la direction de l'aménagement et du cadre de vie, vous appliquez les réglementations et conduisez des actions de prévention, de mesure et de contrôle contre les risques environnementaux et sanitaires.

Vos missions : • Appliquer la réglementation en matière d'hygiène (suivi des procédures, rappeler le cadre réglementaire à la population). Enquête de terrain, rejet d'effluents dépôts sauvage de déchets • Réaliser des contrôles (enquêtes de terrains, contrôle de rejets, contrôle des aires de jeux et jardins publics) • Appliquer des mesures préventives et correctives (identifier une situation de risque pour la santé ou l'environnement, faire réaliser des désinfections, désinsectisations, dépigmentation, dératisation, rédiger des rapports, courriers circonstanciés, injonctions, PV de voirie...) • Gérer l'entretien de l'ancien canal de Pierrelatte (gérer le marché annuel, analyser les offres, faire les bons de commande, suivre les travaux) • gérer le budget.

Vous justifiez impérativement d'une expérience similaire et maîtrisez la réglementation en matière d'environnement et l'outil informatique. Méthodique et rigoureux, vous connaissez les marchés publics et alliez qualités relationnelles et rédactionnelles à l'esprit d'initiative. Permis B requis.

Poste à pourvoir dans les plus brefs délais.

Rémunération statutaire + Régime indemnitaire.

Envoyer lettre manuscrite, C.V. + photo, avant le 30 avril 2017, à : M. le Maire, Hôtel de ville, DRH, B.P. 187, 84106 ORANGE CEDEX
www.ville-orange.fr

Safari-rh.fr



La Ville d'Obernai (Alsace) - 11 429 habitants
RECRUTE pour sa Direction de l'Aménagement et des Equipements (8 agents)

UN(E) CHARGÉ(E) D'OPERATION «BÂTIMENTS» (H/F) - 35h

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2017
Filière technique - cadre B ou A
par voie statutaire ou recrutement direct

➔ **Annonce complète sur www.obernai.fr/emploi**

BOBIGNY

Terre
d'avenir

Ville-Préfecture de Seine-Saint-Denis, **Bobigny** est une commune de première couronne de plus de 50 000 habitants desservie par métro. Rénovation urbaine, nouvelle ligne de métro, prolongement du Tram, attractivité et requalification des espaces publics, mise en place de la Vidéo Protection, rénovation des bâtiments communaux, Plan d'action propreté,... sont autant de projets visant à appuyer l'objectif d'amélioration et de qualité du cadre de vie porté par l'Exécutif municipal. Ayant engagé une modernisation de la DGST qui vise à atteindre transversalité, réactivité, optimisation des moyens, management par projets et mise en place d'outils de gestion et de reporting, la Ville souhaite mieux anticiper ses mutations et répondre aux attentes de sa population quant à la qualité du cadre de vie offert.

Dans cette perspective, la Ville recherche :

Un adjoint chef de régie espaces verts H/F

Au sein de la régie Espace Vert, l'agent est chargé de coordonner les activités techniques, administratives et financières de la régie espaces verts. Il aide le chef de régie à mettre en place une politique paysagère durable pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité. Il encadre le responsable du magasin et le chauffeur Poids Lourd, une équipe entière lors de l'absence d'un chef d'équipe et assiste le chef de régie dans l'exécution de sa mission et le remplace lors de ses absences.

Profil: CAP/BEP ou Bac professionnel - Domaine des espaces verts ou de la production florale - Permis de conduire B + permis PL apprécié.

Cadre d'emplois des agents techniques principaux/agent de maîtrise ou technicien 2^{ème} classe - Conditions statutaires + régime indemnitaire + prime annuelle.

Un chef de projet conduite d'opération bâtiments H/F

Au sein de la direction des bâtiments communaux et sous l'autorité du chef de Service Conduite des opérations en Maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre interne, vous êtes le garant de la qualité des réalisations des opérations de travaux confiées, du budget et du calendrier fixés. Vous prenez en charge des opérations de construction/réhabilitation ou rénovation d'équipements publics depuis l'expression du besoin jusqu'à la réalisation des travaux (y compris le suivi des garanties et la sinistralité).

Profil: Vous êtes reconnu pour votre force de proposition, votre sens de l'organisation, votre rigueur et votre autonomie, vous êtes titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Génie civil ou Bâtiments ou diplôme d'architecte. Vous maîtrisez les techniques des bâtiments, la réglementation incendie et accessibilité, les marchés publics et la loi MOP.

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux - Conditions statutaires + régime indemnitaire + prime annuelle.

Un chargé d'opération bâtiments H/F

Au sein de la direction des bâtiments communaux et sous l'autorité du chef de Service Conduite des opérations en Maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre interne, vous êtes le garant de la qualité des réalisations des opérations de travaux confiées, du budget et du calendrier fixés. Vous prenez en charge des opérations de construction/réhabilitation ou rénovation d'équipements publics depuis l'expression du besoin jusqu'à la réalisation des travaux (y compris le suivi des garanties et la sinistralité).

Profil: Vous êtes reconnu pour votre force de proposition, votre sens de l'organisation, votre rigueur et votre autonomie, vous êtes titulaire d'un BTS ou d'un DUT conducteur de travaux. Vous maîtrisez les techniques des bâtiments, la réglementation incendie et accessibilité, les marchés publics et la loi MOP.

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux - Conditions statutaires + régime indemnitaire + prime annuelle.

Un ingénieur VRD H/F

Au sein de la direction des espaces publics et cadre de vie et sous la l'autorité du chef de service entretien et propreté urbaine des espaces publics.

Profil: Ingénieur VRD ou architecte paysagiste, vous disposez de solides connaissances et d'une expérience réussie en matière d'entretien des espaces verts, voirie et aménagement paysager et espaces publics - Maîtrise des marchés publics.

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (et/ou des techniciens territoriaux si profil expérimenté) - Conditions statutaires + régime indemnitaire + prime annuelle.

Un directeur des systèmes d'information H/F

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques, vous assurez la sécurité du système d'information et de communication pour garantir la continuité des prestations servies par la ville de Bobigny à la population. Vous êtes chargé de l'élaboration, l'évolution, la mise en œuvre et l'évaluation du schéma directeur informatique ainsi que la sécurité informatique de la collectivité.

Profil: Issu de formation supérieure en informatique, vous justifiez d'une expérience confirmée dans des fonctions similaires. Vous avez de solides connaissances des enjeux stratégiques, des évolutions technologiques et du cadre technique réglementaire des politiques publiques en matière de systèmes d'information et de communication.

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux - Conditions statutaires + régime indemnitaire + prime annuelle.

Un administrateur de base de données (DBA) Chef de service études et projets H/F

Sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, il dirige un rédacteur territorial en charge des applications transversales. Vous avez pour mission de piloter les projets informatiques transversaux en conformité avec les référentiels établis par et pour le maître d'ouvrage. Intervient dans l'adaptation, le développement et l'intégration d'une nouvelle application, de composants réutilisables ou dans la maintenance d'une application existante, dans un environnement SGBDR.

Profil: Ingénieur, MIAGE ou chef de projet, vous disposez d'une première expérience similaire réussie. Vous avez de solides connaissances dans le domaine des processus d'ingénierie de projet, le management de projet de base de données transversaux, ainsi que des connaissances techniques d'aide à la décisions (BO XI, SQL,...) et dans la conception et la modélisation d'applications et des SGBDR.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et/ou des attachées territoriales - Conditions statutaires + régime indemnitaire + prime annuelle.

Merci d'adresser votre candidature à : À l'attention de Monsieur le Maire
Par courrier: Hôtel de Ville de Bobigny - DRH-Service Emploi
31, avenue du Président Salvador Allende - 93009 BOBIGNY Cedex
ou par e-mail: recrutement@ville-bobigny.fr



www.bobigny.fr

Vous trouverez les profils de poste détaillé et complet sur le site de la ville



La Ville du Lavandou

Commune touristique classée
20 000 à 40 000 habitants

Recrute
par voie statutaire
ou à défaut contractuelle

un Directeur Adjoint des Services Techniques h/f

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Au sein d'un service technique municipal de près de 70 agents (voirie, propreté urbaine, espaces verts, bâtiment, administration des ST) répartis sur trois sites (Hôtel de Ville-CTM-Unité Cavalière), vous seconderez le Directeur des Services Techniques de la Commune dans ses missions, et vous serez amené, plus particulièrement, à :

Missions : - Elaborer, suivre et évaluer les projets dans le secteur technique, notamment en bâtiment - Assurer le management d'équipe - Garantir la bonne exécution des marchés publics - Assurer le suivi technique, administratif et financier des travaux réalisés et des contrats de maintenance - Gérer les comptages électriques et d'eau potable - Assurer l'intérim lors des absences du Directeur des Services Techniques - Animer des réunions - Suivre les rapports des bureaux de contrôle et mettre en œuvre des prescriptions - Superviser des règles de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments et sur la voirie.

Profil : - Formation supérieure (Bâtiment, génie civil, travaux publics) - Expérience significative sur un poste similaire dans une collectivité équivalente ou DST dans une strate inférieure - Solides bases techniques dans les domaines communaux (bâtiment, voirie, assainissement, eau, ERP...) - Connaissances des normes qualité et de la réglementation en vigueur (juridique, marchés publics, HSE, DSP, ERP...) - Connaissances de l'environnement territorial (Collectivités, Intercommunalités...) - Maîtrise des règles relatives aux marchés publics et à la maîtrise d'œuvre - Maîtrise des méthodes de conduite de projets et de gestion des opérations complexes - Maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La connaissance du logiciel AUTOCAD serait un plus.

Rémunération : Statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année

Poste à temps complet à pourvoir le 01/09/2017.

Renseignements techniques : M. CAUCHOIS - Directeur des Services Techniques - 04 94 05 15 77

Pour toutes questions statutaires : M. CHAUT - Directeur des Ressources Humaines - 04 94 05 15 70

Candidature (lettre de motivation et CV) à adresser au plus tard le 15/04/2017 à : Monsieur le Maire - Mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer - 83980 LE LAVANDOU

Ou par mail à : christophe.chaut@le-lavandou.fr

Haute-Savoie
Aux portes
de Genève
34 734
habitants



Un Responsable du service bâtiment (h/f)

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Au sein du Centre Technique Municipal, le Service Bâtiment regroupe plusieurs compétences : bureau d'études, entretien ménager, ateliers de maintenance ; et le Service Énergie, celles d'électricité, de télécommunication, de chauffage, sanitaire, climatisation et d'acquisition de véhicules. Dans le cadre d'une réorganisation au sein de la Ville due à la mutualisation de certaines activités du service énergie avec Annemasse Agglo, les deux services vont être fusionnés. Le futur service aura pour missions de gérer l'ensemble du patrimoine bâti municipal, et des installations techniques notamment : les écoles, gymnases, bâtiments administratifs, culturels, logements, éclairage public, feux tricolores... Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, vous avez la responsabilité du Service Bâtiment et encadrez environ 75 agents répartis en quatre équipes. Vous êtes garant : • de l'élaboration et du suivi du budget du service • du recensement des besoins émanant des utilisateurs des locaux • du maintien en état du patrimoine communal • de la passation et de la bonne exécution des marchés • de la réactivité des réponses aux petites demandes d'intervention sur les bâtiments • des mises aux normes réglementaires des bâtiments • du reporting relatif au suivi des actions du service bâtiment.

Ingénieur en bâtiment, tous corps d'état, vous justifiez d'une expérience réussie en collectivité sur un poste d'encadrement et connaissez le contexte réglementaire et les marchés publics. Rompu à l'encadrement et à l'organisation, vous montrez une capacité à travailler en transversalité et des aptitudes rédactionnelles. Rigoureux et méthodique, vous maîtrisez l'outil informatique.

Poste à pourvoir le plus rapidement possible.

Merci d'adresser votre candidature avant le 5 mai 2017 à M. le Maire, BP 530, 74107 ANNEMASSE CEDEX ou par courriel : service.recrutement@annemasse.fr

Safari-rh.fr



La Commune nouvelle de SANILHAC en Dordogne
limitrophe à Périgueux - 4 500 habitants

RECRUTE

son Directeur des Services Techniques (h/f)

Catégorie B - Grade de Technicien territorial

PROFIL DU CANDIDAT :

Aptitude confirmée au management et à l'encadrement d'équipes

Autonomie, esprit d'initiative en toute circonstance. Connaissances pluridisciplinaires. Capacité d'écoute et de négociation. Disponibilité, qualité rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse. Maîtrise des outils informatiques.

MISSIONS PRINCIPALES :

Management : • Encadrer, manager les équipes (voiries, espaces verts, bâtiments) • Coordonner l'activité des services techniques • Assurer une présence efficace auprès des équipes et des élus • Intégrer le respect d'application des normes d'hygiène et de sécurité dans le management des équipes

Pilotage techniques : • Piloter les projets techniques des études à la réalisation finale • Contrôler la bonne exploitation des services techniques et l'ensemble du matériel • Gérer et suivre les demandes d'interventions pertinentes et apporter les réponses aux administrés • Gérer le patrimoine bâti et l'ensemble des infrastructures communales • Suivre les instructions et autorisations d'urbanisme dans le cadre du PLU

Gestion financière : • Evaluer les besoins nécessaires aux investissements et à l'exploitation des services techniques municipaux et être force de proposition en matière budgétaire • Suivre les commandes en lien avec les chefs d'équipes et le service comptabilité • Mettre en place des tableaux de bord, des indicateurs nécessaires à l'organisation et à la valorisation de l'activité des équipes afin de maîtriser les coûts de fonctionnement

Conditions spécifiques : • Rémunération statutaire, régime indemnitaire, CNAS et CDAS • Véhicule et téléphone de service

Merci d'adresser une lettre de motivation manuscrite et un CV à l'attention de Monsieur le Maire - 2 rue de la Mairie - Notre Dame de Sanilhac - 24660 SANILHAC AVANT LE 15 AVRIL 2017.

Renseignements auprès de la Directrice Générale des Services au 05 53 53 00 73 ou v.morel@sanilhac-perigord.fr

Fiches pratiques techniques

Tout sur le bâtiment,
l'énergie, la voirie,
l'éclairage public,
les espaces verts,
l'urbanisme...



4 fiches pratiques mensuelles qui :

- vous aident dans votre travail de terrain
- vous alertent sur la nouvelle réglementation et les évolutions techniques
- vous accompagnent dans la gestion de projets

Abonnez-vous sur
www.technicites.fr

GROUPE MONITEUR

Infopro Digital est le groupe leader d'information et de services professionnels en France (2400 collaborateurs, 300 M€ de CA, 25% de croissance annuelle). Nous couvrons plusieurs univers clés de l'économie: la distribution, le BTP, l'automobile, l'industrie, l'assurance et la finance, le tourisme d'affaire et les collectivités locales.

Infopro Digital a pour vocation d'offrir des services et des produits plurimédias (logiciels, salons, magazines, bases de données, sites web, formations, édition, événements...) à ces communautés professionnelles dans l'objectif de :

- faire croître leur activité commerciale en générant de nouvelles opportunités d'affaires
- leur permettre d'opérer plus rapidement et plus efficacement leurs métiers en leur donnant l'information et les outils nécessaires

La stratégie du Groupe est orientée vers le développement de marques fortes, l'innovation et la transformation digitale. Pour atteindre nos objectifs, nous recherchons les talents qui contribueront à réussir cette belle aventure!

Les Éditions du Moniteur conçoivent et réalisent des produits d'information professionnelle à forte valeur ajoutée (livres, classeurs à actualisations, bases de données...). Dans le cadre de cette activité, nous recherchons un(e) :

Éditeur - Gestionnaire de base de données technique de la construction h/f

CDI - Poste situé à Antony (92)

En charge de l'animation éditoriale d'une base d'information technique, réglementaire et normative de la construction (kheox.fr), vous assurez :

- la veille quotidienne de l'actualité réglementaire et normative ;
- la recherche, la négociation, la sélection et l'indexation des contenus ;
- le contrôle de la qualité fonctionnelle et rédactionnelle de la base de données ;
- le suivi de l'intégration des données ;
- le recettage et le suivi de la résolution des bogues ;
- l'identification, la demande et la vérification de la numérisation de documents ;
- l'organisation et l'animation de conférences en ligne à destination des abonnés ;
- l'interface avec les services internes (informatique et commercial) et externes (partenaires éditoriaux).

Vous êtes force de proposition dans les développements de nouvelles fonctionnalités et encadrez les recettes rédactionnelles des éditeurs.

Enfin, vous êtes responsable de la publication d'une revue technique d'auteurs adressée aux abonnés de la base (6 numéros annuels).

De formation supérieure technique ou scientifique, si possible ayant des connaissances en BTP, vous justifiez d'une expérience de 3 à 5 ans dans l'édition numérique ou papier, la veille technique ou l'administration de site internet de contenu.

Vous avez une bonne connaissance de la gestion de projet, de la chaîne éditoriale ou/et des supports numériques et/ou des langages XML ou SGML.

Ouvert(e), motivé(e), curieux(se), autonome, rigoureux(se), organisé(e), vous avez de réelles qualités rédactionnelles, une aisance relationnelle, un sens développé du travail en équipe. Vous savez respecter les budgets et les délais.

Merci d'adresser votre candidature par mail à : infopro-229643@cvmail.com



la Gazette 406407-CHM

Ville d'ORCIÈRES

HAUTES-ALPES

Station de Sports d'hiver des Hautes-alpes
710 habitants - 10 000 - 20 000 habitants



recrute par voie statutaire ou contractuelle

Son Directeur des Services Techniques h/f

Cadre d'emploi des Techniciens ou des Ingénieurs

Vos missions : Sous l'autorité et en coordination avec la DGS, vous assurerez : • Le management et l'encadrement du service technique (équipe d'une quinzaine de personnes) • La conduite d'opérations de travaux neufs ou de grosses réhabilitations dans le domaine des bâtiments, de la voirie, des réseaux • La programmation et le suivi des travaux en régie • L'élaboration et le suivi des dossiers d'appel d'offres conformément aux règles de la commande publique • Suivi de la gestion des bâtiments classés E.R.P. • La gestion administrative et financière du service technique

Profil : Vous êtes capable : • D'encadrer 15 à 20 agents selon la saison, • D'organiser et d'optimiser le fonctionnement du service • De manager un nombre important de projets • De faire preuve d'une capacité d'adaptation et d'aide à la décision • D'apporter les outils nécessaires à la bonne gestion du service • De travailler en collaboration avec les services de la commune et les services de la station (entreprise gestionnaire du domaine skiable, office de tourisme, etc.).

Qualités : • Sens des relations humaines et du travail en équipe • Disponibilité • Aptitudes rédactionnelles • Discrétion • Capacité d'écoute et de négociation.

POSTE À POURVOIR DÈS QUE POSSIBLE

Merci d'adresser votre candidature manuscrite et un CV avant le 30 avril 2017 à :

Monsieur le Maire - Le village - 05170 ORCIÈRES

Tél. : 04.92.55.70.26 - Mail : dgs.mairie.orcierres@orange.fr

la Gazette 407251-JH

Vernouillet

Tout naturellement

Yvelines • Ouest Parisien
10.000 habitants

recrute

son Chef de service Ateliers Municipaux h/f

Sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques. Il aura pour mission d'assurer la coordination et l'animation du centre technique municipal.

Missions :

- Impulser, coordonner et contrôler l'activité des équipes du CTM (hors voirie, bâtiment, environnement et espaces verts) ; • Planifier et contrôler l'intervention des entreprises privées chargées de l'entretien spécifique du patrimoine (aires de jeux, élagage, fontainerie...)
- Programmer, organiser, coordonner et conduire les opérations de construction, d'aménagement intérieur, de rénovation et d'entretien des bâtiments ; • Gérer les demandes de travaux du patrimoine communal ; • Contrôler les règles de sécurité dans les bâtiments et proposer des actions correctives dans les domaines de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Gérer les commissions de sécurité des ERP ; • Veiller au nettoyage et à la maintenance des outils, véhicules et équipements mis à la disposition du service ; • Gérer l'astreinte ville et planning ; • Participer à l'élaboration du budget et à l'élaboration des marchés de travaux (maintenance, vérification...)
- Assurer l'organisation interne et la gestion des ressources humaines des secteurs Espaces verts, Propreté et Bâtiments : management des chefs d'équipe, gestion des ressources, entretien professionnel, résolution de conflits, transmission d'informations techniques... • Veiller aux habilitations des agents ;

Votre poste est un poste de manager de terrain garant de la transversalité entre les équipes et les autres services.

Profil :

Titulaire d'un BTS ou d'un DUT TCE ou HSE, vous connaissez les règles de sécurité dans les ERP, les règles de mise en sécurité des chantiers. Vous justifiez de bonnes connaissances en matière de planification et de supervision de travaux. Par ailleurs, vous avez une forte sensibilité environnementale, et aimez diriger des équipes techniques de terrain.

*Reconnu(e) pour votre sens de l'intérêt général, votre fermeté quant à l'utilisation rationnelle et efficace des deniers public, vos qualités relationnelles et votre dynamisme, vous savez montrer réactif(ve) et force de proposition. Vous avez le goût du travail en équipe et vous savez mobiliser les différents partenaires.

Enfin, vous maîtrisez l'outil informatique.

Informations complémentaires : Poste titulaire ou contractuel à temps complet à pourvoir immédiatement.

Permis B indispensable, CACES et permis E souhaités.

Rémunération statutaire, régime indemnitaire, prime annuelle et Plurelya.

Merci d'adresser votre CV et lettre de motivation :
par courrier à Monsieur le maire, 9 rue Paul Doumer, 78540 VERNUILLET
par courriel à priscillia.zamora@mairie-vernouillet.fr

www.mairie-vernouillet.fr

la Gazette 397493-JH



Entre le plateau de la Margeride et l'Aubrac, desservie par l'A75, la Commune de Saint Chély d'Apcher recrute par voie statutaire un

Directeur des Services Techniques h/f Ingénieur territorial ou technicien territorial confirmé

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et en lien avec les élus des différents secteurs, vous dirigez, coordonnez et animez l'ensemble des services techniques de la collectivité (20 agents). Vous pilotez les projets techniques de la collectivité. Vous conduisez l'ensemble des opérations d'investissement des équipements publics communaux, en collaboration avec les syndicats d'eau, d'énergie, des déchets et les délégataires de service public. Vous assurez le contrôle du travail en régie et des travaux confiés aux entreprises, aux niveaux technique, financier et administratif (marchés publics). Vous êtes garant de la sécurité et de l'entretien du patrimoine et de la gestion des matériels. Vous participez à la réflexion sur les économies de gestion et proposez l'amélioration continue des moyens et des organisations.

Profil : De formation supérieure à dominante technique (ingénieur), vous connaissez les règles d'urbanisme et justifiez d'une expérience sur poste similaire. Vous faites preuve de qualités managériales et organisationnelles, de solides compétences techniques dans le domaine d'intervention des services, ainsi qu'en conduite de projets et réalisation d'études et de rapports. Vous maîtrisez les procédures administratives, budgétaires et les marchés publics. Organisé, rigoureux, discret et dynamique, vous avez le sens de l'anticipation et de la gestion ainsi qu'un sens aigu du service public.

Solidart-rh.fr

Merci d'envoyer votre candidature avant le 10/04/2017 (lettre manuscrite + CV), à : Mairie de Saint Chély d'Apcher, M. le Maire, 67 rue Théophile Roussel, 48200 Saint Chély d'Apcher



Syndicat BEUCE GATINAIS VALORISATION

Syndicat de traitement des déchets ménagers de 156 000 habitants

recrute

un Responsable du contrôle de l'exploitation et des travaux h/f

Candidat issu des collectivités territoriales ou du privé CDD DE 3 ANS éventuellement renouvelable en CDI

Rattaché au Président du Syndicat

Missions :

- Contrôle technique et financier de l'exploitation des entités suivantes : - Centre de Valorisation énergétique de Pithiviers (unité d'incinération) - Centre de tri de Pithiviers - Centre d'enfouissement (CETI de Château-Landon)
- Etablir et suivre les marchés publics et les travaux : - Etablissement des appels d'offres - Suivi des Travaux
- Réaliser les divers aspects de la communication (Site internet, rapport annuel, logos, Synoptique, publications, tenue de la documentation externe) : - Organisation des visites du site - Assurer la veille réglementaire sur les déchets (textes de lois, ...)
- Hygiène et Sécurité : suivi du document unique de BGV

Profil :

- Bac +4 ou 10 ans d'expérience en secteur industriel ou dans le domaine des déchets
- La connaissance des collectivités territoriales serait un plus
- Esprit d'analyse et de synthèse, bonne communication
- Esprit ouvert à des missions différentes (et non dans la même filière)
- Autonome, sens de la curiosité, et bonne adaptabilité

Divers :

- Poste situé à Pithiviers (45)
- Horaire : 35h hebdomadaire

Poste à pourvoir de suite

Candidature à adresser accompagnée de votre CV à Monsieur Le Président du Syndicat BEUCE GATINAIS VALORISATION Route de Bouzonville en Beauce 45300 PITHIVIERS ou par mail bgv4@orange.fr - Renseignements 02 38 06 02 88.



(Val d'Oise - + de 9000 habitants à 20 kms de PARIS - Gare SNCF - Membre de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée)

recrute

Un Directeur des Services Techniques h/f

(Cadre d'emplois des ingénieurs, selon conditions statutaires) (Fonctionnaire ou contractuel)

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, vous dirigez, coordonnez et animez l'ensemble des services techniques en favorisant la transversalité au sein de votre service ainsi qu'avec les autres services.

Vous piloterez les projets techniques de la collectivité.

Vous veillerez à poursuivre les actions engagées.

Vous travaillerez en étroite collaboration avec le service urbanisme et le service marchés publics.

MISSIONS : • Manager les équipes • Diagnostiquer l'ensemble du patrimoine • Proposer une programmation pluriannuelle des investissements par secteur • Mettre en œuvre les projets dans le secteur technique : analyse des besoins, études de faisabilité et de programmation, organisation et supervision des chantiers • Définir des stratégies de maintenance • Collaborer avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

PROFIL :

- Connaissances Techniques • Connaissances fondamentales techniques et réglementaires en matière de bâtiment, voirie, assainissement, eau potable, espaces verts, éclairage public, propriété urbaine et développement durable • Méthode d'analyse et de diagnostic • Notion de coût global • Connaissances de l'aspect juridique des collectivités territoriales • Maîtrise de la réglementation sur les marchés publics de travaux, et de la maîtrise d'œuvre.

Savoir être : • Capacité managériale • Qualités relationnelles • Expérience similaire en collectivité territoriale exigée • Travail en bureau et déplacements fréquents • Disponibilité • Emploi permanent à temps complet.

Rémunération et régime indemnitaire statutaires, véhicule de service, C.N.A.S.

Recrutement par voie de mutation, de détachement ou contractuel.

Adresser votre candidature (C.V et lettre de motivation) à : Monsieur le Maire Mairie d'Ezanville - Place Jules Roder 95460 EZANVILLE Ou par courriel : cdore@ezanville.fr



La Commune de BRIDES-LES-BAINS

Station Thermale et de Sports d'Hiver Surclassée 2000 à 10000 habitants

Recrute par voie statutaire ou à défaut contractuelle

Un Chargé « Urbanisme et Grands Projets » h / f

Grades : Technicien, technicien supérieur ou Ingénieur territorial

Missions :

- Membre de l'équipe de direction, sous l'autorité et en collaboration avec la Directrice Générale des Services, le chargé des grands projets et de l'urbanisme doit :
- Préparer, élaborer et suivre les projets municipaux techniques, fonciers et urbanistiques (équipement structurant, requalification urbaine, rénovation galerie commerciale...)
 - Rédiger et passer des contrats d'études et de maîtrise d'œuvre
 - Piloter des études techniques et des études préliminaires jusqu'au DCE
 - Etablir le planning général de l'opération
 - Rédiger et passer des marchés de travaux ou vérifier les DCE établis par des maîtres d'œuvre externes
 - Assister ou suivre la maîtrise d'œuvre travaux, et l'assurer occasionnellement
 - Assurer le suivi financier et comptable de l'opération
 - Piloter l'établissement des dossiers d'autorisations réglementaires (concertation, DUP, études d'impact, ...)
 - Suivre les procédures foncières (acquisitions, expropriations...)
 - Participer aux commissions d'urbanisme et aux commissions travaux
 - Assister aux séances du conseil municipal.

Profil :

- De formation technique supérieure, vous avez une expérience de plus de 5 ans sur un poste similaire
- Solides connaissances en urbanisme et en procédures des marchés publics
- Capacité de travail de manière transversale et multi-partenaire
- Grande autonomie et disponibilité
- Aisance relationnelle et sens du travail en équipe
- Diplomatie et réactivité
- Rigueur et organisation
- Esprit d'analyse et de synthèse.

Rémunération :

statutaire + NBI + régime indemnitaire + prime annuelle de 13ème mois.

À pourvoir au plus tôt

Adresser lettre de candidature manuscrite + CV + photo avec la mention « Personnel et Confidentiel »

avant le 14 avril 2017 à : Monsieur le Maire
Commune de Brides-les-Bains - BP 32
73571 BRIDES-LES-BAINS CEDEX
ou par mail à : dgsbrides@wanadoo.fr

Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi, contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

Par **Joël Graindorge** - Directeur général des services techniques (ER)



Tous les maires et présidents d'EPCI, sans exception, sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Cette nouvelle édition prend en compte les modalités de transmission de ce rapport modifiées par le décret du 29 décembre 2015 en application la loi NOTRe, l'évolution des indicateurs techniques pour l'assainissement en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 et le calcul du « prix du litre d'eau » à indiquer dans la facture d'eau à compter de 2017.

- ✓ **Connaître les modalités d'application selon la situation de la collectivité.**
- ✓ **Les informations techniques et financières à obtenir des EPCI ou prestataires privés et à présenter par les élus et cadres territoriaux pour leurs propres compétences non transférées.**



Réf. DE 549

Parution septembre 2016
 • Version papier :
 62 € TTC
 • Version numérique (PDF) :
 50 € TTC (à commander sur
www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations
 et collectivités : mandat
 administratif
 - pour les particuliers :
 carte bancaire, chèque...




Commande

- Courrier :
 Territorial Editions
 CS 40215
 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17
 (du lundi au vendredi
 de 9 h à 12 h et
 de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : [service-client-
 editions@territorial.fr](mailto:service-client-editions@territorial.fr)
- Rejoignez-nous sur
[facebook.com/
 territorial.editions](https://www.facebook.com/territorial.editions) 

RÉUSSIR LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT AVEC PARKEON

Pour maîtriser toute votre politique de stationnement payant et en tirer tous les bénéfices pour la ville, Parkeon vous propose une approche globale et intégrée.



DÉPLOYER UNE POLITIQUE FAVORISANT LES BONS USAGES ET INCITANT AU RESPECT

Identification des droits (temps gratuit...) et abonnés (résidents, professionnels...) par numéro d'immatriculation, paiement par carte bancaire sur horodateur et par mobile avec Whoosh!.



ORGANISER UN CONTRÔLE PLUS EFFICACE

Identification et paiement par plaque d'immatriculation sur horodateur et par mobile avec Whoosh!, module de guidage du contrôle avec notre solution Analytics permettant d'optimiser les tournées des agents de surveillance de la voirie.

SIMPLIFIER LE PAIEMENT DU FPS* POUR LES AUTOMOBILISTES TOUT EN RÉDUISANT LES COÛTS ET DÉLAIS DE RECOURVEMENT

Paiement rapide et minoré sur horodateur, avec l'écran couleur T-PAL, et par mobile avec Whoosh!, pour une meilleure acceptation et une diminution des contestations.

*Forfait de Post-Stationnement



SIMPLIFIER LE TRAITEMENT DES FPS ET MINIMISER LES ERREURS

Identification et paiement par plaque d'immatriculation sur horodateur et par mobile avec Whoosh!, serveur FPS Parkeon permettant le calcul automatique du FPS, accès aux informations via Analytics.

ANALYSER ET DECIDER DE VOTRE POLITIQUE DE STATIONNEMENT GRÂCE À DES OUTILS COMPLETS ET INTUITIFS

Systèmes d'informations de gestion du stationnement myParkfolio et Analytics : gestion technique, gestion financière, cartographie, analyse des politiques tarifaires et de contrôle, tableaux de bord...

